

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET EDUCATIVES

UNITE DE RECHERCHE ET DE FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST GRADUATE SCHOOL FOR THE SOCIAL AND EDUCATIONAL SCIENCES DOCTORAL

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR SOCIAL SCIENCES

LA QUESTION DE LA SOUVERAINETÉ SELON JOHN LOCKE

Mémoire rédigé et présenté publiquement le 12 septembre 2024 en vue de l'obtention du diplôme de Master en Philosophie

Option : Éthique et philosophie politique

Par

DJIDA Gaston

Titulaire d'une licence en Philosophie

Jury

Président : OUMAROU MAZADOU, Professeur ;

Rapporteur : ZA'ABE Janvier Sylver, Maître de Conférences,

Membre : AZAB à BOTO Lydie Christiane, Chargée de Cours.



Février 2025

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

Par ailleurs, le Centre de Recherche et de Formation Doctorale en Sciences Humaines, Sociales et Éducatives de l'Université de Yaoundé I n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	iii
RÉSUMÉ.....	iv
ABSTRACT	v
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE :	10
GENESE ET FONDEMENT DE LA SOUVERAINETE SELON LOCKE	10
CHAPITRE I :	12
LA <i>MAGNA CARTA</i> (1215) EN RAPPORT AVEC LA QUESTION DE LA SOUVERAINETE LOCKEENNE.....	12
CHAPITRE II :	26
LOCKE ET LES THEORICIENS MODERNES DE LA SOUVERAINETE : JEAN BODIN, THOMAS HOBBES ET SIR ROBERT FILMER.....	26
CHAPITRE III :	41
JOHN LOCKE ET LA RUPTURE AVEC LES CONCEPTIONS MONARCHIQUES DE LA SOUVERAINETE ET L'ÉTAT DE NATURE	41
DEUXIEME PARTIE: LA CONCEPTION LOCKEENNE DE LA SOUVERAINETE.....	54
CHAPITRE IV :	56
LE CONTRAT SOCIAL LOCKEEN ET L'INTRODUCTION DE L'ÉTAT DE DROIT.....	56
CHAPITRE V :	71
LA PRIMAUTE DES LOIS ETABLIES AU SEIN DE L'ÉTAT DE DROIT.....	71
CHAPITRE VI :	82
LA SOUVERAINETE LOCKEENNE, UNE INCARNATION DU PEUPLE	82
TROISIEME PARTIE :	100
CRITIQUE ET PERSPECTIVE DE LA SOUVERAINETE LOCKEENNE AU XXI ^e SIECLE	100
CHAPITRE VII :	102
CRITIQUE DE LA CONCEPTION LOCKEENNE DE LA SOUVERAINETE	102
CHAPITRE VIII :	118
LES OUVERTURES DE LA CONCEPTION LOCKEENNE DE LA SOUVERAINETE.....	118
CHAPITRE IX :	131
PERTINENCE DE SOUVERAINETE LOCKEENNE AU XXI ^e SIECLE	131
CONCLUSION GÉNÉRALE	145
BIBLIOGRAPHIE	154
TABLE DES MATIERES.....	159

À

Mes parents

REMERCIEMENTS

Ce travail a été rendu possible par la participation de nombreuses personnes décisives. C'est le moment pour moi d'exprimer ma profonde gratitude à mon directeur le professeur ZA'ABE Janvier Sylver pour toutes ses multiples contributions scientifiques dans la réalisation de ce travail de recherches.

Je tiens à remercier les enseignants du département de philosophie de l'Université de Yaoundé I pour leur contribution scientifique.

Je remercie également la famille et mes proches pour leurs multiples contributions dans la réalisation de ce travail.

RÉSUMÉ

Les autorités politiques et les peuples n'arrivent pas toujours à trouver un consensus sur la désignation du souverain dans nos sociétés politiques. Les gouvernants veulent s'approprier de la souveraineté pour exercer leur pouvoir absolu sur leurs peuples. John Locke s'opposa à cette forme d'autorité pour plaider en faveur du peuple. Il pensa que l'exercice de la souveraineté dans nos États doit appartenir à tous les membres de la société politique. Cette prise de position nous conduit à s'interroger sur le fondement de la souveraineté selon John Locke. Là est l'enjeu de ce travail que nous allons examiner à partir d'une méthode analytico-critique qui est appropriée à la démarche architecturale de notre sujet. Celle-ci nous permettra d'analyser l'historique de la théorie lockéenne de la souveraineté, sa conception et son apport dans notre contexte du XXI^e siècle où la souveraineté du peuple se pose à nouveau. Le contexte social actuel dominé par l'instabilité politique porte atteinte à la paix et freine l'exercice de la souveraineté au sein des États contemporains.

Mots clés : Absolu, paix, peuple, pouvoir, société politique, souveraineté.

ABSTRACT

The political authorities and people do not arrive still trying to find a consensus on the designation of the sovereign in our political societies. The rulers want to appropriate sovereignty to exercise their absolute power over their people. John Locke opposed this form of authority to plead in favor of people. He thought that the exercise of sovereignty in our States belongs to all members of political society. This position leads us to the foundation of sovereignty according to John Locke. This is the challenge of this work that will examine using analytic-critical method which is appropriate to the architectural approach of our subject. This will allow us to analyze the history of lockeen's theory, its conception and its contribution in our 21st century context where the sovereignty of the people opposed again. The current social context dominated by political instability undermines peace and hinders the exercise of sovereignty within contemporary States.

Keywords: Absolute, peace, people, political society, power, sovereignty.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La société humaine fait face à plusieurs problèmes qui minent sa stabilité, son développement et son existence. Parmi ces multiples problèmes qu'elle traverse, nous avons entre autre les crises économiques qui affectent plusieurs États du monde, la montée en puissance des conflits qui constitue un danger pour la stabilité sociale. Nous pouvons aussi relever les différentes manifestations populaires dont l'objectif est la revendication de la Liberté, des droits et de l'égalité sociale. Ces phénomènes paralysent le bon fonctionnement de la société politique. De ce fait, les écrivains, les hommes politiques et les philosophes ne cessent de réfléchir à propos. Ils cherchent à proposer des pistes des solutions afin de remédier à ces fléaux qui avancent à grand pas dans la société humaine. Les philosophes de leurs côtés mobilisent donc les moyens théoriques et pratiques pour apporter des solutions propices à ces fléaux. Ils souhaitent transformer la société humaine afin de voir les individus vivre paisiblement. Ceux-ci souhaitent voir une société humaine où les individus détiennent leurs libertés, leurs droits et vivent dans la paix.

Certes, toutes les communautés humaines ne peuvent pas avoir tous ces problèmes à la fois, mais ils varient selon les États. Chaque pays a ses problèmes qui le menacent en fonction du besoin de sa population. Pour certains, c'est la problématique de la sécurité, de la justice, de la mauvaise gestion s'impose et pour d'autres c'est la crise économique et scientifique qui les concernent. Face à ses multiples crises nous disons que la société humaine rencontre plusieurs problèmes, qu'il faut le résoudre.

Dans notre réflexion, nous allons nous appesantir sur le problème de la souveraineté qui touche plusieurs États et leurs peuples. Certains pays sont concernés par ce problème dont le peuple récolte généralement les conséquences. Cette problématique attire l'attention des nombreux penseurs. Notons que la souveraineté désigne le pouvoir suprême reconnu soit à l'État, soit à un peuple, soit aux dirigeants (monarques) ou soit aux lois. Son appartenance crée de querelles sur la scène politique. D'aucuns pensent qu'elle doit appartenir aux rois. D'autres par contre pensent qu'elle doit appartenir au peuple. Plusieurs Hommes politiques mais aussi des nombreux philosophes ont été préoccupé par ce sujet. Le philosophe anglais John Locke, auteur que nous allons étudier dans cette thématique a apporté des éléments des réponses à cette problématique. Il a vécu cette situation dans son pays. Il a traversé cette crise qui affecte le peuple. Locke élaborera la théorie de la souveraineté pour trouver une réponse à cette crise à laquelle bon nombre des penseurs ont apporté leurs contributions avant et après lui. C'est dans cet ordre d'idée que s'inscrit notre sujet intitulé *la question de la souveraineté selon John Locke*. Bien

avant John Locke cette problématique a été soulevée de manière sommaire par des philosophes antiques comme Platon. Cette information nous a été rendu possible par Jean Bodin lorsqu'il déclarait dans *les six livres de la République* : « Et quant à la souveraineté, il attribue à toute l'assemblée du peuple, car il donne la puissance à tout le peuple de faire la loi et la casser »¹. Son disciple Aristote n'a pas partagé ce point de vue. Il a relevé que la souveraineté doit appartenir plutôt à la loi. Il affirma par ailleurs qu' « On pourrait ajouter que c'est une faute grave de substituer à la souveraineté de la loi, la souveraineté d'un individu toujours sujet aux mille passions qui agitent toute âme humaine. Eh bien ! Dira-t-on que la loi soit donc souveraine »² Avec Aristote, c'est la loi qui incarne la souveraineté.

Pendant le moyen âge, le problème de la souveraineté ne se posa pas de la même manière. Ici, c'est une période caractérisée par l'influence de l'Église catholique Romaine. Le détenteur de la souveraineté n'était plus le peuple ni la loi comme l'ont souligné les philosophes antiques. Cette fois si, le souverain fut un seul individu avec son équipe ou un groupe des personnes qui règnent de manière autoritaire au nom des Saintes Écritures qui plaidaient en faveur de la souveraineté royale. Plus souvent, c'étaient les rois et les hommes de Dieu qui incarnaient la souveraineté et par conséquent les restes n'étaient que des sujets destinés à la soumission et à l'obéissance à leurs dirigeants conformément au discours des Saintes Écritures. Nous devons donc comprendre que pendant cette période, l'Église avait mis en place un modèle politique qui plaidait en faveur de la souveraineté royale conformément aux Saintes Écritures au détriment de l'autorité du peuple.

Pendant la période moderne, la question de la souveraineté se posa également. Plusieurs philosophes ont abordé cette problématique en fonction de leurs doctrines et leurs contextes sociaux. Ici, la notion ou la problématique de la souveraineté varie en fonction de chaque philosophe selon son appréciation du contexte social. Pendant cette période, plusieurs théoriciens ont relevé cette problématique de la souveraineté pour apporter leurs contributions à cette crise. Ainsi, ces théoriciens étaient Jean Bodin, Thomas Hobbes, Sir Robert Filmer, John Locke auteur de notre thématique, ont été intéressés par la souveraineté. Du moment où ceux-ci ont plaidé pour l'absolutisme du pouvoir en faveur des dirigeants, Locke avait plaidé plutôt en faveur du peuple. Pour un bon fonctionnement de la société politique, ce philosophe a soutenu que la souveraineté doit revenir au peuple afin de rétablir la paix et l'ordre au sein des États. Préoccupé

¹ Jean Bodin, *Les six livres de la République*, Québec, édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft word 2003, 2011, p.117.

² Aristote, *Politique*, traduit par J.Barthélemy Saint- Hilaire, Paris, seconde édition revue et corrigée, à l'institut Dumont, 1874, p.157.

par cette problématique de la souveraineté du peuple, Jean-Jacques Rousseau a continué le combat de son prédécesseur John Locke pour défendre le sort réservé au peuple par les monarques. Pour lui, la souveraineté est l'expression de la volonté générale qui est peuple. Rousseau a pu déclarer à propos : « *je dis donc que la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner ; que le souverain qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même, le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté* »³. De ce fait, nous disons que tous les philosophes ne sont pas unanimes sur la désignation du souverain. C'est pourquoi, John Locke en prenant le contre-pied de ses prédécesseurs, il a milité pour la souveraineté du peuple dans sa théorie. Ainsi, ses travaux sur cette problématique occupent une place de choix du moment où le peuple est confronté au problème de la souveraineté. Vu donc le contexte socio-politique de Locke dominé par l'instabilité politique dont la cause n'était rien d'autre que l'appropriation de la souveraineté du peuple par les monarques anglais, et par l'Église, il a jugé nécessaire que celui-ci ait droit au bonheur, à la paix et à la liberté. Le combat de Locke se fondait sur la libération du peuple entre les mains des rois et de l'Église. Pour lui la société politique qui est : « *Formée par le consentement de chaque individu* »⁴ continue à fonctionner conformément aux intérêts de ses membres. Dans ce cas, il faut que la souveraineté revienne à son fondateur qui est le peuple.

Face donc à ce contexte qui nous a permis d'arriver à *la question de la souveraineté selon John Locke*, nous allons traiter le fondement de la souveraineté selon John Locke. Cette problématique est la préoccupation centrale de John Locke qui s'est livré corps et âme en s'alignant derrière Shaftesbury le grand opposant de la monarchie absolue. Locke avait lutté pour le sort du peuple. C'est pourquoi, de son vivant, il était contraint de s'exiler dans plusieurs pays d'Europe comme en France et en Hollande. Son combat physique et intellectuel pour le sort du peuple lui poussa à entretenir une relation amicale et politique avec Shaftesbury qui était contre la monarchie absolue en Angleterre défendue par le roi Charles II. Cet engagement a obligé Locke à quitter son pays pour aller se réfugier en France. Pour plus de précision, nous devons entendre Guy Laforest dans la déclaration suivante : « *L'opposition de Locke à la politique du roi Charles II et son activité pamphlétaire lui valurent quatre années d'exils en France* »⁵. C'est dans ce contexte que s'inscrivaient les travaux de John Locke à travers la rédaction de ses deux traités

³ Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social, ou principes du droit politique*, édité par la bibliothèque numérique romande, www. Ebooks-brn.com, 1762, pp.31-32.

⁴ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p.63.

⁵ Guy Laforest, *La révolution glorieuse et l'impasse constitutionnelle du Canada*, les cahiers de droit, 1990, p.624.

du gouvernement civil. Dans le cadre de ce travail scientifique, le *Traité du gouvernement civil* sera l'ouvrage que nous allons principal de cette réflexion.

La réalisation de ce travail nous exigera une méthode. Aucun travail scientifique ne peut se réaliser sans démarche appropriée. Notons que la méthode est une démarche scientifique que chaque chercheur doit emprunter pour aboutir à un résultat. C'est la voie par laquelle le chercheur doit passer afin de réaliser un travail scientifique. Pour ce qui est de notre travail, nous allons utiliser la méthode analytico-critique. Celle-ci consiste à jeter un regard analytique, historique et critique sur notre thématique pour apporter ses insuffisances afin d'évaluer sa pertinence dans le contexte contemporain. Il s'agit donc d'examiner comment le sujet a été traité dans le passé et se questionner sur les auteurs qui ont eu à travailler sur cette problématique. Il s'agit aussi évidemment de s'interroger sur la pertinence et l'actualité de cette problématique soulevée il y a longtemps. Malgré des siècles écoulés, cette problématique reste la bienvenue dans notre contexte actuel. Car, la problématique de la souveraineté se pose de nouveau dans le paysage politique d'aujourd'hui.

Face à la problématique du fondement de la souveraineté qui se pose dans notre sujet, plusieurs interrogations attirent notre attention. De ce fait, la principale question qui se pose est de savoir sur quoi se fonde la souveraineté selon Locke ? C'est la principale préoccupation de John Locke dans un contexte sociopolitique où le problème de la souveraineté du peuple se pose dans nos différents États. Ceci constitue la préoccupation que nous allons apporter des éléments de réponses durant notre parcours dans ce thème en s'appuyant sur la théorie lockéenne de la souveraineté. Ainsi, nous nous interrogeons à nouveau comment cette problématique de la souveraineté s'est posée avant Locke ? Cependant, comment conceptualise-t-il la théorie de la souveraineté ? Ainsi, pourquoi revenir sur la conception lockéenne de la souveraineté dans notre contexte actuel du moment où nous savons qu'il y a un intervalle de trois siècles au moins qui nous sépare de la période lockéenne ?

Pour donc trouver les réponses à ces interrogations, nous allons subdiviser notre travail en trois grandes parties. Chaque partie sera subdivisée en trois chapitres. Ce qui nous donnera au total neuf chapitres. Notons que chaque chapitre à son tour sera divisé en grandes idées et sous idées. Ainsi donc la structure complète de notre travail.

La première partie de notre travail avec ses différents chapitres et idées sera réservée à la genèse et fondement de la souveraineté selon John Locke. Il s'agira dans cette partie de revisiter l'historique de la souveraineté avant ce philosophe. Nous allons montrer ici que la

problématique de la souveraineté s'est posée bien avant lui et qu'il n'est le premier à traiter cette théorie. C'est un problème sociopolitique a intéressé d'autres auteurs antérieurs à Locke.

Ainsi, pour bien mener cette partie, nous aurons dans le premier chapitre la *Magna Carta* en rapport avec la question de la souveraineté. Celle-ci fait partie des écrits ayant contribué à la mise en place de la souveraineté du peuple anglais. Cette Charte a eu une influence importante en matière de la souveraineté du peuple reste incontournable dans la conception lockéenne de la souveraineté. Notons que

La Magna Carta ou grande charte est un accord imposé au roi d'Angleterre, Jean Sans Terre qui règne de 1199 à 1216, le 15 juin 1215 par le baronnage anglais afin de limiter son pouvoir et d'empêcher des actes royaux arbitraires, notamment la confiscation des terres et des taxes jugés, déraisonnables⁶

Cette charte des libertés avait pour principaux objectifs le gouvernement par les lois établies par la *Magna Carta*, la création du parlement et la garantie des libertés et des droits du peuple anglais. Ceux-ci constitueront les articulations de notre premier chapitre.

Le deuxième chapitre sera consacré à Locke et les théoriciens modernes de la souveraineté. Ici, nous aurons Jean Bodin qui est considéré comme le père moderne de la souveraineté à travers la rédaction de son ouvrage intitulé *les six livres de la République*. Après Bodin, nous aurons un autre théoricien de la souveraineté appelé Thomas Hobbes considéré comme le père fondateur du contrat social. Le troisième théoricien c'est d'ailleurs la personne par laquelle John Locke s'adressa directement était un autre philosophe anglais qui s'appelait Sir Robert Filmer. Ce compatriote de Hobbes et de Locke s'est appuyé sur le pouvoir naturel et les Saintes Écritures pour traiter sa théorie de la souveraineté. Il souligne à cet effet que le but des Écritures Saintes est « *d'enseigner au peuple une obéissance respectueuse à son roi* »⁷. Ce défenseur du pouvoir naturel soutient que la souveraineté reste la propriété privée des rois.

Le troisième chapitre sera consacré à John Locke et la rupture avec les conceptions monarchiques de la souveraineté et l'état de nature. Ici, Locke relève l'Église et la monarchie absolue. Ces régimes politiques mettent en mal la souveraineté. Ils sont réfractaires à la souveraineté du peuple. L'une des raisons qui poussa Locke à établir une rupture était que la conception de

⁶ Jeretiens.net

⁷ Robert Filmer, *Patriarcha ou pouvoir naturels des rois suivi des observations sur Hobbes*, traduction de Michael Biziou, Colas Duflo, Helene Pharabod, Patrick Thierry, Beatrice Trotignon, Paris, L'Harmattan, 1991, p.138.

souveraineté selon l'Église et dans la monarchie absolue ne permettait pas au peuple de jouir de son autorité. Pour établir cette rupture afin de fonder un pouvoir légitime qui va accorder la souveraineté au peuple, Locke a élaboré l'état de nature. Notons que cette théorie n'était rien d'autre qu'une conception méthodologique pour comprendre comment fonder le pouvoir légitime au service du peuple.

La deuxième partie de notre thème portera sur la conception lockéenne de la souveraineté. Pour cela, le quatrième chapitre portera sur le contrat social lockéen et l'introduction de l'État de droit. Ici, nous retenons les principes des droits fondamentaux, les principes de la liberté et les principes de l'égalité. Ces critères sont incontournables dans la conception lockéenne de la souveraineté.

Le chapitre cinq portera sur la primauté des lois établies au sein de l'État de droit. Le conformisme aux lois établies par les dirigeants et leurs peuples participent à l'exercice de la souveraineté. C'est pourquoi Aristote a souligné qu'« *Il faut donc préférer la souveraineté de la loi à celle de l'un des citoyens* »⁸. Le philosophe antique avait trouvé dangereux de donner la souveraineté à un seul individu pour piétiner les droits et les libertés des autres citoyens. Il faut que les lois établies priment pour conserver la souveraineté du peuple ainsi que leurs propriétés privées. Car, les lois établies participent à la régularisation des propriétés individuelles.

Le sixième chapitre portera sur l'incarnation de la souveraineté par le peuple. Celle-ci est rendu possible par la séparation des différents pouvoirs politiques. Le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir confédératif et le pouvoir judiciaire doivent être partagés entre les différentes mains selon Locke. La souveraineté du peuple ne peut pas aussi se passer de la laïcité. Elle est le modèle politique qui retire le peuple entre la main de l'Église. Une société laïque reste propice à la souveraineté du peuple. Ce qui permet au peuple d'être l'unique décideur de sa vie politique et de déconstruire une société politique qui ne défend plus à ses intérêts.

La troisième partie de notre travail portera sur la critique et la pertinence de la souveraineté lockéenne au 21^e siècle. Au chapitre sept nous allons montrer les critiques liées à la conception lockéenne de la souveraineté. Parmi ces insuffisances, il y a les critiques internes relevées par Locke lui-même à savoir l'attribution de la souveraineté des personnes adultes. Sur le plan étatique la subordination du corps politique à l'individu fait aussi partie des obstacles à la souveraineté, puisque cela peut entraîner le désordre qui ne profite pas au peuple. Concernant la

⁸ Aristote, *op., cit.*, p186.

critique externe, nous avons la mondialisation et la violence qui portent atteinte à la souveraineté du peuple. Dans ce cas, le phénomène de la mondialisation qui a pour instrument l'économie et la technologie constitue une menace pour la souveraineté des États et des peuples. Le phénomène de la violence qui prend de l'ampleur dans le contexte contemporain constitue aussi un obstacle à la souveraineté du peuple. La mondialisation et la violence impactent négativement sur la souveraineté du peuple.

Le chapitre huit sera consacré aux ouvertures de la théorie lockéenne de la souveraineté. La pensée lockéenne sur la souveraineté porte les traces de la démocratie, du libéralisme et des relations internationales. La souveraineté lockéenne a posé les balises de la démocratie comme régime politique qui correspond à la souveraineté du peuple. Le combat de Locke pour les droits et libertés des individus s'inscrivait dans le cadre du libéralisme. L'évocation du pouvoir confédératif dans ses analyses a comme projet de poser les bases des relations internationales. Le pouvoir confédératif selon Locke est l'organe qui s'occupe des relations entre les États.

Le chapitre neuf portera sur la pertinence de la souveraineté lockéenne au 21^e siècle. Il consistera à évaluer la théorie de la souveraineté. Il s'agira de répondre à la question en quoi la souveraineté lockéenne est utile pour notre contexte sociopolitique ? Cette théorie nous aide à résoudre le problème du constitutionnalisme et à lutter contre toute forme de virus qui peut participer à la déstabilisation de la société politique que nous rencontrons dans notre contexte. Ce phénomène entraîne souvent le conflit au sein de nos États dans laquelle Locke a cherché des réponses afin de mettre en place une société pacifique. Locke dit à cet effet :

Lorsque ces princes et ces magistrats font des Entreprises illicites contre eux, qu'ils s'en prennent à leurs libertés, qu'ils leur ravissent ce qui leur appartient en propre, qu'ils font des choses contraires à la confiance qu'on avait mise en leurs personnes, et à la nature de l'autorité dont on les avait revêtus : si, dis-je, ces Messieurs entendent que cette doctrine ne peut que donner occasion à des guerres civiles, et à des brouilleries intestines ; qu'elle ne tend qu'à détruire la paix dans le monde.⁹

La mise en place d'une société pacifique nécessite de corriger les erreurs administratives mentionnées dans cet extrait de Locke. C'est dans la logique que s'inscrit la philosophie lockéenne sur la souveraineté. C'est cette problématique de la paix que Locke veut remédier en

⁹ John Locke, *op., cit*, pp.128-129.

traitant la théorie de la souveraineté. Si la souveraineté d'un peuple est menacée, la paix dans la société reste une illusion. Telle est la préoccupation de Locke.

PREMIÈRE PARTIE :
GENÈSE ET FONDEMENT DE LA SOUVERAINETÉ SELON
LOCKE

Notre préoccupation ici cherche à saisir la théorie lockéenne de la souveraineté. La première partie de ce travail qui est divisée en trois chapitres sera consacrée à la genèse et le fondement de la théorie lockéenne de la souveraineté. Dans ce sens, nous allons aborder au chapitre I la *Magna carta* en rapport avec la question de la souveraineté lockéenne. Le chapitre II portera sur John Locke et les théoriciens modernes de la souveraineté qui sont : Jean Bodin, Thomas Hobbes et Sir Robert Filmer. Au chapitre III nous allons aborder John Locke et la rupture avec les conceptions monarchiques de la souveraineté et l'état de nature. S'agissant du chapitre I, il sera subdivisé en trois articulations. La première articulation portera sur la *Magna Carta* et le gouvernement par les lois établies pour la sauvegarde de la souveraineté du peuple. Celle-ci a mis en exergue le gouvernement par Les normes. La seconde articulation portera sur *Magna Carta* et la création de l'institution de la souveraineté du peuple. Cette charte était à l'origine de la création du parlement anglais. La troisième articulation portera sur la *Magna Carta* et la garantie des libertés et des droits comme expression de la souveraineté du peuple anglais. La protection de libertés et des droits du peuple anglais était l'une des préoccupations de celle-ci. De cette idée, le problème philosophique qui se dégage dans ce chapitre est celui de l'influence de la *Magna Carta* dans la théorie lockéenne de la souveraineté. Dès lors, la question qui se pose est de savoir en quoi la *Magna Carta* a-t-elle influencée la théorie lockéenne de la souveraineté ? Quels sont les principaux points qui lient la *Magna Carta* à la théorie lockéenne de la souveraineté ? Autrement dit, le gouvernement par les lois, la création du parlement, la garantie de libertés et des droits développés par cette dernière sont-ils présents dans la théorie lockéenne de la souveraineté ? Dans la suite ce chapitre, nous allons nous appuyer sur ces interrogations pour articuler ce chapitre.

CHAPITRE I : **LA MAGNA CARTA (1215) EN RAPPORT AVEC LA QUESTION DE LA SOUVERAINETÉ LOCKÉENNE**

I- LA MAGNA CARTA (1215) ET LE GOUVERNEMENT PAR LES LOIS ÉTABLIES POUR LA SAUVEGARDE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

1- Les violations des lois par le roi Jean sans terre, une atteinte à la souveraineté du peuple anglais

Le monarque Jean Sans Terre se permette de violer régulièrement les lois anglaises. Cette violation constitua une menace pour la souveraineté du peuple. À cet effet, les barons et le peuple établissent une charte de libertés pour fonder un gouvernement sous l'autorité des lois. Car, ils considéraient cette action du monarque comme un abus du pouvoir. Pour mettre fin à cet abus du pouvoir, les Barons et le peuple exigèrent au monarque un gouvernement fondé sur l'autorité de la loi. Ceci est l'un des points importants soulevés par la *Magna Carta*. Cette charte historique de la liberté dans la vie politique de l'Angleterre constitua un pacte imposé au roi Jean Sans Terre par son peuple pour freiner sa volonté arbitraire sur les normes établies, afin de consolider la souveraineté du peuple. La *Magna Carta* fut un document juridique qui permettait de limiter la violation arbitraire des lois par le monarque. Celle-ci apparaisse comme une réponse au problème de la souveraineté du peuple suite à l'usage arbitraire des lois établies.

Pour cela, la *Magna Carta* influença le philosophe anglais John Locke pour élaborer sa conception de la souveraineté dans le but de lutter contre la volonté absolue et illégale des dirigeants sur les lois. Elle apporta un plus dans sa théorie de la souveraineté. Les caractéristiques de cette charte étaient présentes dans la conception lockéenne de la souveraineté car, son but était de dénoncer les violations des lois anglaises par les dirigeants. Le combat de Locke était de lutter contre ce fléau qui pollua la société politique. Il précisa à cet effet :

Quiconque introduit de nouvelles lois, n'ayant point reçu de pouvoir pour cela, par la constitution fondamentale de la société, ou qu'il renverse les lois anciennes, qu'il

méprise et renverse en même-temps le pouvoir par lequel elles avaient été faites, et substitue une nouvelle puissance législative. ¹⁰

Retenons que la *Magna Carta* fut une charte juridique qui s'inscrivait en faux contre l'absolutisme du pouvoir mis en place par Jean Sans Terre. Ce monarque anglais qui gouverna conformément à sa volonté a attiré l'attention d'un groupe de vingt-cinq Barons et le peuple anglais pour élaborer une charte de libertés dont la raison était de mieux freiner le pouvoir arbitraire et absolu du roi qui violait régulièrement les lois : « *En 1215, à la suite de violations par le roi d'Angleterre Jean Sans Terre d'un certain nombre des lois anciennes et des coutumes qui régissaient l'Angleterre, ses sujets le forcèrent à signer la Magna Carta, qui énumère ce qui plus tard allait être considéré comme les droits de l'homme* »¹¹. À cet effet, les Barons et le peuple contestèrent cette décision du monarque jugée arbitraire selon les normes du gouvernement anglais. Pour donc trouver une solution à ce système de gouvernement arbitraire qui avait mis en danger la souveraineté du peuple, les anglais avaient soumis cette proposition du gouvernement par la loi à travers la *Magna Carta* qui va tenir compte de la souveraineté du peuple que revendiquait aussi Locke dans sa conception de la souveraineté. Un gouvernement fondé sur le pouvoir des lois interpelle le roi à limiter son pouvoir arbitraire sur son peuple et l'oblige à respecter les clauses qui les réunissent en société. La mise en place d'un gouvernement fondé sur le pouvoir des lois permet de restituer la souveraineté au peuple et de réduire l'influence du roi sur ses sujets. Elle permet d'éviter la domination du roi sur son peuple. Cela voudrait dire que nul n'est au-dessus des lois et par conséquent le monarque doit désormais se conformer aux lois de la nation. C'est pourquoi les Barons et les sujets imposèrent au roi de signer cette charte qui lui servait d'engagement afin de ne plus violer régulièrement les lois du gouvernement anglais. Sur ce point : « *Le roi a été obligé de signer sous la contrainte, des engagements précis, qui lui seront régulièrement rappelés. Il se trouve dès lors placé sous l'autorité de la loi, qui servira de précédent, pour limiter ses pouvoirs* »¹². Cette charte de libertés interpella donc le monarque à rester fidèle aux lois du gouvernement tout comme la conception lockéenne de la souveraineté qui plaidait pour la même cause.

¹⁰ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition réalisée à partir de 5^e édition de Londres, 2002, p.123.

¹¹ mjp.univ-perp.fr

¹² La Grande Charte des libertés, *Magna Carta* (1215)

2- La soumission aux lois de la *magna carta* (1215) comme expression de la souveraineté du peuple

L'élaboration de la *Magna Carta* a marqué une étape importante au sein du gouvernement anglais. Cette charte a permis de mettre en place un modèle de gouvernement basé sur la soumission aux lois. À cet effet, le roi et ses sujets furent soumis aux différents articles de la *Magna Carta*. Ils doivent recourir à la *Magna Carta* dans leurs actions citoyennes. Désormais, tous sont égaux devant les lois sans exception de la position sociale et du rang politique comme le pensa Locke. Tout le monde est subordonné aux normes. Celles-ci contrôlent et harmonisent la cohabitation sociale au détriment de la volonté arbitraire d'un seul individu comme le roi ou le souverain pontife. De ce fait, le monarque ne peut plus être au-dessus des lois. Il fut placé sous l'autorité des lois comme ses sujets. Locke s'inscrivait dans cette logique de la *Magna Carta* lorsqu'il interpellait les rois à gouverner par les lois reconnues par la société : « *C'est pour cette fin que les hommes remettent à la société dans laquelle ils entrent, tout leur pouvoir naturel, et que la communauté remet le pouvoir législatif entre les mains de ceux qu'elle juge à propos, dans l'assurance qu'ils gouvernent par les lois établies et publiées* »¹³. La *Magna Carta* et la théorie de la souveraineté lockéenne combattirent pour un modèle de gouvernement fondé sur l'autorité des lois établies et reconnues par le peuple.

C'était donc pour barrer la voie au pouvoir absolu du monarque et à respecter ses promesses que la *Magna Carta* fut adoptée. Selon Katherine Fischer Drew la *Magna Carta* constitua une solution au pouvoir absolu du roi d'après ce que pensa le peuple. Elle explique en ces termes « *En fait, leur solution au problème consistant à forcer le roi à tenir ses promesses et ce qu'ils considéraient comme la loi du pays était de revendiquer le droit de rébellion féodale contre un seigneur injuste* »¹⁴. La *Magna Carta* interpella donc le monarque à tenir compte de ses engagements. Elle invite celui qui dirige à se conformer aux lois du pays.

Cette affirmation de Katherine Fischer Drew relève la préoccupation de la *Magna Carta* fut de lutter pour la soumission des rois aux lois au même titre que ses sujets. C'était donc contre les fausses promesses du monarque Jean Sans Terre que cette charte s'inscrivait. Elle interpella le roi anglais à la subordination aux lois au profit de la souveraineté du peuple. Notons que sa soumission aux lois garantissait toujours l'intérêt du peuple à disposer de lui-même de

¹³ John Locke, *op., cit*, p.83.

¹⁴Telle est notre traduction originale, Katherine Fischer Drew, *Magna Carta*, London, Greenwood publishing group, 2004, p.49.

sa souveraineté par l'intermédiaire de normes. En se conformant aux lois, le roi ne disposa plus de tous les pouvoirs, car, elles constituèrent un frein à ses pouvoirs illimités sur ses sujets. C'est dans cette logique que s'inscrit John Locke pour traiter sa problématique concernant la souveraineté du peuple détenue entre les mains des rois et de l'Église. Rappelons que l'Église est une institution divine qui avait gouverné le monde pendant une longue période de l'histoire de l'humanité.

La *Magna Carta* a permis de trouver une réponse à la préoccupation du peuple qui vivait un lendemain incertain, car, n'ayant pas des droits et des lois qui le protégeaient, il fut toujours confronté à une situation qui tourne à l'avantage du roi. Ceci voudrait que le monarque puisse faire tout ce qu'il veut de son peuple. C'est lui qui doit décider de la façon dont le peuple se comporte au sein du gouvernement. Il a le pouvoir sur les biens et la vie de ses sujets. Dans un gouvernement où les lois n'ont pas de pouvoir, le monarque ne se soucie pas de la vie de tout un chacun. Il peut mettre fin à la vie d'un sujet à tout moment, car il n'y a pas des lois pour freiner sa volonté arbitraire. Tcheugoué Michel trouve les mots appropriés sur ce point lorsqu'il affirme : « *Sa liberté se résume au libertinage. Par conséquent il n'est soumis à aucune loi. Sa volonté équivaut à la loi. Il a le droit de mort et de vie sur ses sujets.* »¹⁵ Ainsi donc se résume la vie des sujets au sein du gouvernement où les lois se taisent. Pour cela, nous poursuivons notre analyse avec l'apport de la *Magna Carta* dans la création de l'institution de la souveraineté du peuple.

II-L'APPORT DE LA MAGNA CARTA (1215) DANS LA CRÉATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUVERAINÉTÉ DU PEUPLE

1- La création du parlement et la résolution du problème de la fiscalité

Parmi tant des aspects importants soulevés par la *Magna Carta*, nous retrouvons la création du parlement qui conduisait à la séparation des pouvoirs. Cette charte a posé les jalons du parlement anglais sous l'appellation du commun conseil du royaume. Cette ébauche du parlement du royaume a vu le jour sous règne du roi Edouard 1^{er} en 1295 pour examiner les problèmes liés à la fiscalité au sein du royaume et débattre aussi sur la problématique qui concerne la vie politique du gouvernement anglais.

Cette création du parlement anglais par le biais de la *Magna Carta* a joué un rôle décisif dans la vie politique du gouvernement anglais. Elle apporta un changement politique au sein

¹⁵ Tcheugoué Michel, « *La notion des lois la philosophie de John Locke in Traité du Gouvernement civil* » mémoire soutenu à l'Université de Yaoundé I, sous la direction de Pierre Paul Atengua Okah en 1997-1998, p.66.

du royaume puisse que, les décisions politiques n'étaient plus prises par un seul individu qui porte le titre du roi pour imposer sa volonté individuelle à ses sujets mais plutôt par le peuple. L'objectif recherché par Locke en élaborant la théorie de la souveraineté fut similaire aux idées développées par la *Magna Carta*. Il pensa également que les décisions concernant la vie politique dans un gouvernement doivent être examinées au parlement par le pouvoir législatif et non par un seul individu. Désormais, les problèmes politiques qui concernent le gouvernement doivent être débattus au parlement. À cet effet, le peuple anglais fut gouverné conformément aux lois établies au parlement et reconnues par tous. La création du parlement par l'adoption de la *Magna Carta* a permis de réduire l'influence du monarque et de l'Église sur les biens et la souveraineté du peuple.

Il faut donc noter que la création du parlement était rendue possible par les articles 12 et 14 de la *Magna Carta* de 1215 qui comporta 63 articles à son actif. Elle a permis de situer le peuple au centre de sa préoccupation principale qui était la souveraineté. Désormais, le peuple anglais doit être au cœur de ses décisions et non le monarque qui décide à sa place. L'objectif de cette charte était de mettre fin à un certain nombre des décisions absolues prises par les monarques au sein du royaume. Un seul individu comme le monarque ne peut plus s'occuper des préoccupations du peuple. Il fallait un lieu commun pour les examiner. Pour cela, l'article 12 de cette charte salutaire de la souveraineté du peuple et de droit de l'homme stipule :

*Nul écuage ou aide ne sera établi dans notre royaume sans le consentement du commun conseil de notre royaume, à moins que ce ne soit pour le rachat (rançon) de notre personne, pour armer notre fils aîné chevalier, ou pour le mariage de notre fille aînée, une fois seulement, et dans tous ces cas ne lèverons qu'une aide raisonnable sur la cité de Londres.*¹⁶

L'article 14 pour s'inscrivait aussi dans la logique de la création du parlement. Il défendait l'idée selon laquelle les problèmes liés à la fiscalité dans le gouvernement se discutent au sein du commun conseil avec le consentement du peuple en amont. Ceci constitua un pas vers la souveraineté du peuple car le roi n'avait plus trop de pouvoir sur ses sujets. C'est le parlement qui s'occupa de la gestion des problèmes financiers des citoyens. Le monarque ne pouvait plus détenir tous les pouvoirs entre ses mains. Toutes préoccupations fiscales se résolvaient au commun conseil du royaume comme nous venons de souligner ci-haut. Ainsi, l'article 14 stipule :

¹⁶ La Grande Charte des libertés, la *Magna Carta* (1215) article 12.

*Et, pour avoir le commun conseil du royaume au sujet de l'établissement d'une aide, autrement que dans les trois cas susdits, ou au sujet de l'écuage, nous ferons semondre les archevêques, les évêques, les abbés, les comtes, et les grands Barons du royaume, individuellement par des lettres, et en outre, nous ferons semondre collectivement par nos Shérifs et nos baillis, tous nos tenanciers en chef au jour dit et au lieu-dit, avec un délai de quarante jours au moins ; et, dans toutes les lettres de cette semonce. Et, la semonce étant ainsi faite, la question sera décidée, au jour fixé, selon le conseil de ceux qui se trouveront présents, quand même tous ceux qui auront été sermons n'y seraient pas.*¹⁷

D'après cet article, le commun conseil fut le lieu où les problèmes du gouvernement furent débattus au détriment de la volonté arbitraire du roi. Cette dernière céda la place au commun conseil. Rappelons le commun conseil fut la chambre des représentants du peuple où on délibérait les problèmes du peuple anglais. C'était le lieu où les anglais examinèrent les propositions du peuple.

De ce fait, le gouvernement anglais fonctionne sous l'ordre des lois liées à la fiscalité. Les lois de la fiscalité étaient examinées au sein du commun conseil. La responsabilité du roi dans le domaine fiscal reste moins influente. Ce qui traduit la souveraineté du peuple anglais vis-à-vis du monarque concernant le volet impôt. Ainsi les montants des impôts à payer sont fixés par le commun conseil du royaume et non par le monarque. Sur ce point Locke expliqua « *Qu'on imposera point des taxes sur les biens propres du peuple, sans son consentement donné immédiatement par lui-même ou par les députés* »¹⁸. Ce philosophe anglais fut donc contre la volonté arbitraire du roi sur la fiscalité.

2- La création du parlement et le principe de la séparation des pouvoirs

L'adoption de la *Magna Carta* qui a porté les premières ébauches du parlement anglais ne se limita pas seulement à examiner les problèmes de la fiscalité, à placer le peuple au centre de sa préoccupation et mettre en place un gouvernement fondé sur les lois. Cette charte de libertés qui a posé la base du parlement anglais traita également la séparation des pouvoirs pour lutter

¹⁷ La Grande Charte des libertés, la *Magna Carta* (1215) article 14.

¹⁸ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de 5^e édition de Londres, 2002, p.85.

contre la dépendance du monarque sur ses sujets qui porta atteinte à leur souveraineté. L'élaboration de cette charte faisait en sorte que le roi ne détenait plus tous les pouvoirs entre ses mains. Ils étaient déjà séparés. Cette problématique a été soulevée aussi par Locke dans le but de lutter contre le phénomène de l'absolutisme mis sur pied par les différents monarques anglais afin de régner sans limite et sans partage. La création du commun conseil à travers la *Magna Carta* change le paradigme politique des monarques qui détenaient tous les pouvoirs au sein du royaume. La mise en place du commun conseil limita le rôle et le pouvoir des rois. Ces derniers ne pouvaient plus jouer le rôle du législateur, du juge et de l'exécuteur des lois à la fois.

La séparation des pouvoirs dans ce sens permettait de réduire le pouvoir du roi sur son peuple. Elle permettait aussi d'éviter le cumul de fonctions au sein du gouvernement anglais. À cet effet, le peuple n'était plus dépendant du monarque mais plutôt des lois. Pour cela, John Locke nous fait comprendre dans cet extrait :

*Et comme ce pourrait être une grande tentation pour la fragilité humaine, et pour ces personnes qui ont le pouvoir de faire des lois, d'avoir aussi entre leurs mains le pouvoir de les exécuter, dont elles pourraient se servir pour s'exempter elles-mêmes de l'obéissance due à ces qu'elles auraient faites, et être portées à ne se proposer soit en les faisant, soit lorsqu'il s'agirait de les exécuter que leur propre avantage, et à avoir des intérêts distincts et séparés des intérêts du reste de la communauté.*¹⁹

De cette affirmation, nous retenons donc qu'il soit difficile pour une communauté politique dans l'exercice de ses fonctions lorsqu'un seul individu ou un groupe de personnes détient entre ses mains tous les pouvoirs. C'est dans cette mouvance que s'inscrit la bataille de la *Magna Carta* pour restituer le pouvoir aux sujets détenus entre les mains du roi.

Il faut aussi noter que la séparation des pouvoirs qui fait partie des préoccupations de la *Magna Carta* n'était pas seulement à l'égard du monarque mais aussi à l'égard de l'Église. Cette charte qui avait pour objectif de mettre en place un système politique indépendant de l'Église. C'est pourquoi, le pape Innocent III avait condamné cette charte pour des raisons égoïstes et individuelles. Il considérait celle-ci comme un frein à l'entendu de son pouvoir spirituel et temporel. De ce fait, l'adoption de la *Magna Carta* constitua un frein à l'influence de

¹⁹ *Ibid.*, p.87.

l'Église sur le gouvernement anglais. Cela traduisait la garantie des libertés qui fut aussi l'un des points essentiels soulevés par la *Magna Carta* qui constitue le prochain titre de ce chapitre.

III-LA *MAGNA CARTA* (1215) ET LA GARANTIE DES LIBERTÉS ET DES DROITS, EXPRESSION DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE ANGLAIS

1- Le respect des libertés du peuple anglais

La *Magna Carta* connu sous l'appellation de la grande charte de libertés dans le Royaume-Uni posa le problème de la liberté individuelle au sein du gouvernement anglais. Elle souleva un aspect important dans la vie sociale en général et particulièrement pour le peuple anglais en matière des libertés individuelles. Cette charte juridique apporta un changement important dans la vie politique en Angleterre concernant le respect des libertés individuelles des citoyens anglais. Elle avait amélioré de la souveraineté du peuple en revendiquant les libertés des individus. Cela voudrait dire que la liberté du peuple n'était plus aliénée mais plutôt garantit et protégée par les lois de la *Magna Carta*. Pour cela, cette problématique des libertés individuelles n'était pas nouvelle à la conception lockéenne de la souveraineté. Locke a plaidé pour la liberté du peuple placés sous le contrôle des rois. C'est la raison pour laquelle la *Magna Carta* a eu une influence sur sa conception de la souveraineté et est considérée comme une charte ancestrale des droits de l'homme et des libertés. Robert Filmer quant à lui n'a pas hésité de saluer l'importance de cette charte dans la vie politique du peuple anglais. Pour lui, celle-ci a joué un rôle salubre en matière de la liberté au sein du gouvernement anglais. Dans cet ordre d'idée il a déclaré :

*Je désire et espère que le peuple d'Angleterre puisse jouir et jouisse effectivement des privilèges aussi grands que ceux de toute autre nation sous le ciel ; la plus grande liberté qui soit en ce monde (...). Ceci est la Magna Carta de ce royaume ; tous les autres semblants ou prétextes de libertés ne sont que différents degrés d'esclavage, une liberté qui ne peut que détruire la liberté*²⁰

Parmi ses objectifs, la *Magna Carta* s'intéressait à la problématique de la liberté et des droits de l'homme traduisant la souveraineté du peuple à l'égard du monarque. Car, les anglais dépendaient de cette charte en matière de la liberté individuelle. Un peuple libre est aussi

²⁰ Robert Filmer, *op., cit.*, p.88.

souverain selon la préoccupation de Locke. La problématique de la liberté du peuple était aussi chère à ce philosophe anglais. C'est pourquoi, la *Magna Carta* fut considérée comme une charte juridique pour libérer le peuple de la domination du monarque mais aussi influente dans la conception lockéenne de la souveraineté.

Pour donc garantir la liberté du peuple anglais, la *Magna Carta* avait mis sur pied un nombre d'articles qui plaident pour la liberté des sujets. Ceux-ci avaient pour rôle de protéger les sujets contre le pouvoir illimité, unique et arbitraire du monarque. Cependant, celui-ci n'a plus la mainmise sur les biens de ses sujets de manière illégale en présence des textes en vigueur qui luttent pour la liberté du peuple. Ces articles de la *Magna Carta* que nous faisons allusion ici interpellaient le monarque ou toute autre personne qui ne voulait pas se conformer aux lois afin de respecter les droits et libertés des uns et des autres. Sur ce point, l'article 13 de la charte stipule : « *Et la cité de Londres jouira de toutes ses anciennes libertés et libres coutumes, tant que sur la terre que sur l'eau. En outre, nous voulons et nous accordons à toutes les autres cités, les bourgs, les villes et ports qu'ils puissent de toutes leurs libertés et libres coutumes.* »²¹ La *Magna Carta* ne garantissait pas seulement la liberté individuelle des sujets. D'autres types des libertés comme symbole de la souveraineté du peuple anglais figuraient dans cette charte. Elle réclama aussi la liberté de conscience qui n'était pas étrangère à Locke dans sa conception de la souveraineté. Cela voudrait par-là que l'Église d'Angleterre soit libre et indépendante. De ce fait, celle-ci devrait être autonome à l'égard du roi et que chacun devrait choisir sa conviction religieuse. À cet effet, l'Église d'Angleterre ne doit plus être sous la domination du monarque qui confondait la liberté de l'Église à sa propre volonté. Chaque citoyen devrait avoir le droit et la liberté de choisir sa conviction religieuse.

En outre, la liberté du commerce et de la circulation furent également défendues par la *Magna Carta*. Cette charte des libertés avait accordé à tous les citoyens d'exercer librement l'activité commerciale au sein du royaume. Tous les commerçants pouvaient acheter et vendre librement au sein du royaume. Cela fut pareil aussi pour les commerçants ressortissants des pays étrangers. Ils pouvaient exercer tranquillement leurs activités commerciales. Ainsi, la liberté de la circulation était accordée à tous les citoyens anglais et ainsi qu'aux étrangers afin de mieux développer les relations diplomatiques. Sur ce point nous pouvons constater avec l'article 42 de la charte qui stipule :

²¹ La Grande Charte des libertés, la *Magna Carta* (1215) article 13.

*Il sera permis, à l'avenir, à chacun, s'il reste loyal à la couronne, de sortir de notre royaume, et d'y revenir, librement et en toute sûreté, tant que par la route que par bateau, sauf pour de courtes périodes en temps de guerre, pour le bien commun du royaume, à l'exception de ceux qui sont détenues ou proscrits conformément aux lois du royaume, des personnes originaires des pays en guerre contre nous, et des marchands qui seront traités comme il est indiqué ci-dessus .*²²

Il faut donc retenir que la liberté des individus et plus particulièrement du peuple anglais sur tout plan demeura l'une des priorités de la *Magna Carta*. Cette charte défendait la liberté des citoyens à tous les niveaux. C'est pourquoi, Locke en tant que défenseur de la liberté du peuple avait mené sa réflexion dans ce sens pour la souveraineté de ce dernier. La *Magna Carta* et le philosophe anglais poursuivaient le même objectif sur ce point qui était celui de la revendication de la souveraineté du peuple.

2- La protection des droits de l'homme et du peuple anglais

La problématique du droit de l'homme relevée par la *Magna Carta* constitua l'objet de l'article 39. Face aux autres points soulignés par cette charte de libertés, cette préoccupation fut soulevée par l'article 39 qui lutta contre les sanctions arbitraires qu'un individu pourrait infliger à un citoyen qui jouit de ses droits prévus par la charte. De ce fait, aucun homme ne pouvait dépouiller un citoyen sur ce qu'il possède et l'emprisonner de manière arbitraire. Locke pensa aussi que tout homme doit jouir de ses droits et de ses biens. De ce fait, nous disons que la *Magna Carta* et la théorie de souveraineté lockéenne ont contribué à la mise en place des droits de l'homme en général et particulièrement pour le peuple anglais par lequel ses droits étaient violés par le monarque Jean Sans Terre et d'autres rois anglais. Dans ce cas, l'élaboration de la *Magna Carta* avait sauvé les droits du peuple anglais qui n'étaient pas pris en considération par le monarque. Ce document a permis d'éviter des poursuites illégales en l'encontre des citoyens. Désormais, des arrestations et des jugements arbitraires n'étaient plus en vigueur dès lors que la *Magna Carta* fut entrée en application. Les sanctions et les poursuites se faisaient conformément aux lois prescrites par la *Magna Carta* pour sauvegarder de la souveraineté du peuple. À cet effet, il n'existe pas de souveraineté sans droit et liberté. Pour cela, l'article 39 stipule : « *Aucun homme libre ne sera arrêté ni emprisonné, ou dépossédé de ses biens, ou déclaré hors-la-loi, ou exilé, ou exécuté de quelque manière que ce soit, et nous n'agissons pas contre lui et nous*

²² La Grande Charte des libertés, la *Magna Carta* (1215) article 42.

n'enverrons personne contre lui, sans jugement légal de ses pairs et conformément à la loi du pays. »²³

Le combat de Locke s'inscrit dans cet ordre d'idée pour défendre les droits de l'homme et plus particulièrement pour le peuple anglais dont il était originaire. Pour lui, nul n'a plus de droit que son semblable pour lui priver de son autonomie sous prétexte d'un quelconque pouvoir ou d'un certain privilège. Tous les citoyens sans distinction des classes sociales ont les mêmes droits, mêmes libertés et mêmes avantages. Dans ce sens, la souveraineté est donc un privilège au profit du peuple et non un instrument au service d'un groupe d'individu ou d'un seul homme au nom du roi comme le faisait Jean Sans Terre en violant les lois et les droits du peuple anglais. Ainsi la *Magna Carta* et John Locke partagèrent les mêmes objectifs en matière des droits du peuple comme expression de sa souveraineté. La *Magna Carta* fut établie pour restituer les droits et les libertés du peuple. Locke s'inquiéta donc du sort réservé au peuple par les dirigeants anglais qui avaient domestiqué la souveraineté en piétinant les droits du peuple. Pour cela, il pensa que les individus sont naturellement égaux, ils ont les mêmes droits et avantages lorsqu'il explique :

Il est très-évident que des créatures d'une espèce et d'un même ordre, qui sont nées sans distinction, qui ont part aux mêmes avantages de la nature, et qui ont les mêmes facultés, doivent pareillement être égales entre elles sans nulle subordination ou sujétion, à moins que le seigneur et le maître des créatures n'ait établi, par quelque manifeste déclaration de sa volonté, quelques-unes sur les autres, et leur ait conféré, par une évidente et claire ordonnance, un droit irréfragable à la domination et à la souveraineté.²⁴

Nous devons aussi noter qu'à la suite de John Locke, des auteurs comme Nicole Duval Hesler par ailleurs juge en chef de la cour d'appel du Québec et Benjamin Bertrand vont s'inscrire dans cette mouvance en soulignant l'importance de la *Magna Carta* dans la protection des droits de l'homme. Selon Hesler, cette charte juridique à travers son article 39 a apporté un changement dans le fondement du droit de l'homme. Elle avait mis en place le respect des droits de l'homme. Hesler reconnaissait à cet effet le rôle de cet article dans ses propos ci-dessous :

²³ *La Grande Charte des libertés*, la *Magna Carta* (1215) article 39.

²⁴ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de 5^e édition de Londres, 1728, p.17.

La clause 39 de la Magna Carta est à l'avant-plan de cette reconnaissance. Elle prévoit qu'aucun homme (aujourd'hui, aucune personne) libre ne sera saisi, ni emprisonné ou dépossédé de ses biens, déclaré hors-la-loi, exilé ou exécuté ou sanctionné sans un jugement légal des pairs, conforme aux lois du pays. Réduite à sa plus simple expression, la clause 39 garantit qu'il ne saurait y avoir sanction sans jugement. D'où le rôle primordial et essentiel de juges neutres, impartiaux et compétents.²⁵

Benjamin Bertrand a relevé également que l'un des objectifs de la *Magna Carta* était celui de protéger les droits des individus contre les actions arbitraires et tyranniques mis en place par le monarque au nom du gouvernement. Le monarque mettait sur pied un mécanisme du pouvoir visant à anéantir les droits individuels pour protéger ses intérêts égoïstes au détriment de la souveraineté du peuple. Selon Benjamin Bertrand, l'adoption de la *Magna Carta* s'inscrit dans cette logique pour freiner les tendances tyranniques et volontaire du roi Jean Sans Terre lorsqu'il soulignait que

Les droits des individus devaient être protégés à tout prix contre l'invasion d'autrui et les tendances tyranniques de l'État, qui prend racine dans la sphère politique par l'établissement des mécanismes institutionnels visant à contraindre le pouvoir étatique. En Angleterre, ce processus se manifeste à l'état embryonnaire par l'adoption de la Magna Carta (1215) qui obligeait le détenteur du pouvoir monarchique à consulter les seigneurs avant la levée des impôts²⁶

D'après ces propos de Benjamin Bertrand, le but de la *Magna Carta* fut de lutter contre le caractère absolutiste du roi qui porta atteinte aux différents droits des individus menaçant leur souveraineté. Selon lui, cette charte de libertés fut élaborée pour remédier à la problématique du droit des individus. Désormais, le roi n'était plus le détenteur du pouvoir sur la liberté et les biens du peuple. Il doit consulter les seigneurs qui défendent la souveraineté du peuple avant de prendre une décision.

²⁵ Nicole Duval Hesler, *La Magna Carta et son impact ici, commission internationale de juristes Canada, colloque*, Québec, 1965, p.7.

²⁶ Benjamin Bernard, *Etat-Providence et libéralisme redistributif : entre « nouveau » et « néo » libéralisme*, mémoire soutenu à l'Université du Québec à Montréal, sous la direction de Lawrence Olivier, 2012, p.4.

La charte africaine des droits de l'homme et des peuples menait également son combat dans ce sens. Elle a milité pour la défense des droits de l'homme. Cette charte partage les mêmes objectifs que la *Magna Carta* au sujet des droits des individus. Cette problématique des droits de l'homme est soulevée par l'article 6 qui stipule : « *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par la loi, en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement.* »²⁷ Nous retenons donc à travers cet article que la charte africaine des droits de l'homme n'est pas passée à côté de cette problématique. Elle plaide également pour la défense des droits des individus afin de mieux accéder à leur autonomie.

D'autres textes juridiques comme *l'Habeas corpus* et le *Bill of Rights* adoptés après la *Magna Carta* avait lutté pour la même cause. *L'Habeas Corpus* de 1679 fut un texte juridique qui interpella le roi Charles II à libérer les prisonniers longtemps détenus en prison. Le *Bill of Rights (1689)* fut aussi un texte juridique qui réclama la délivrance de l'Angleterre contre l'influence du papisme et pouvoir arbitraire du roi Jacques II.

²⁷ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, article 6.

Notre problématique dans ce chapitre nous a permis de saisir l'influence de la *Magna Carta* dans la conception lockéenne de la souveraineté. Ce chapitre portait sur trois aspects. Le premier aspect était consacré à la *Magna Carta* et le gouvernement par les lois établies pour la sauvegarde de la souveraineté du peuple. Cette grande charte historique de la liberté au sein du gouvernement anglais avait pour mission de restituer la souveraineté au peuple détenue entre les mains du monarque Jean Sans Terre. Cette détention de la souveraineté a entraîné la révolte des Barons et des sujets anglais. La conséquence immédiate de cette révolte a aboutie à l'établissement de la *Magna Carta* qui a remédié aux violations des libertés et des droits des sujets suite à l'augmentation des taxes par le monarque Jean Sans Terre. La conception lockéenne de la souveraineté plaidait pour la même cause qui était celle de lutter contre le pouvoir absolu des monarques. Le second aspect portait sur l'apport de la *Magna Carta* dans la création de l'institution de la souveraineté du peuple. Cette charte a mis sur pied les bases du parlement anglais pour examiner les problèmes de la fiscalité et le principe de la séparation des pouvoirs. Le troisième aspect était consacré à la *Magna Carta* et la garantie des libertés et des droits comme expression de la souveraineté du peuple anglais. C'est dans le but de protéger les libertés et les droits du peuple anglais que les barons et le peuple anglais élaboraient la *Magna Carta*. Tous ces points avaient pour principale préoccupation la revendication de la souveraineté du peuple. C'est dans ce contexte que s'inscrivait la position de John Locke pour restituer la souveraineté au peuple détenue entre les mains du monarque et de L'Église. De ce fait, que pense Locke sur la souveraineté selon les théoriciens modernes de la souveraineté ?

CHAPITRE II :

LOCKE ET LES THÉORICIENS MODERNES DE LA SOUVERAINETÉ : JEAN BODIN, THOMAS HOBBS ET SIR ROBERT FILMER

Notre problématique dans ce chapitre cherche à saisir Locke et les théoriciens modernes de la souveraineté. Cela voudrait dire que John Locke n'était pas le premier théoricien moderne à traiter la théorie de la souveraineté. Il s'appuyait sur certains théoriciens de la souveraineté pour élaborer la sienne. À cet effet, ce chapitre sera subdivisé en trois articulations. La première articulation portera sur la théorie de la souveraineté selon Jean Bodin. Ce philosophe français est considéré comme le père fondateur de la souveraineté. C'est grâce à ses écrits que le concept de la souveraineté est devenu populaire. La seconde articulation portera sur Thomas Hobbes et la question de la souveraineté. C'est un philosophe anglais qui avait aussi posé la problématique de la souveraineté. La troisième articulation portera sur la conception de la souveraineté selon Sir Robert Filmer. C'est contre la théorie de cet auteur que John Locke a élaboré sa conception de la souveraineté. Il s'adressait directement à Sir Robert Filmer dans sa théorie de la souveraineté. De ce fait, le problème du rapport entre Locke et les théoriciens modernes sur la problématique de la souveraineté constitue notre préoccupation de ce chapitre. Dès lors, quel type de rapport existe-t-il entre Locke et les théoriciens modernes au sujet de la souveraineté ? En quoi la conception bodinienne de la souveraineté a-t-elle influencé Locke ? Pourquoi le philosophe anglais s'oppose-t-il à la conception de la souveraineté selon Hobbes et à la théorie de la souveraineté selon Filmer ? Ces interrogations seront clarifiées dans le développement de ce chapitre.

I- LA THÉORIE DE LA SOUVERAINETÉ SELON JEAN BODIN

1- Biographie de Jean Bodin

Jean Bodin fut un théoricien de la souveraineté appartenant à la période moderne. C'était un intellectuel français et théoricien de l'État qui traita la théorie de la souveraineté. Dans son parcours scientifique, Bodin souleva cette problématique. En traitant la théorie de la souveraineté, le philosophe français avait pour objectif de poser les jalons d'un gouvernement exemplaire dans la période moderne. Le portrait de cet érudit français est le suivant : « *Jean Bodin, né en 1529 ou 1530 à Angers et mort en 1596 à Laon, est un jurisconsulte, économiste, philosophe et théoricien politique français qui influença l'histoire intellectuelle de l'Europe par ses théories économiques et ses principes de bon gouvernement.* »²⁸ D'après cette information Bodin fut considéré comme un intellectuel français qui voulait mettre sur pied les principes d'un bon gouvernement à travers sa théorie de la souveraineté.

De nos jours, il est considéré comme le père fondateur de la souveraineté. C'est à travers ses travaux que ce concept s'est répandu. Sur ce point, ses écrits ont intéressé les États modernes pour mettre en place un modèle du gouvernement qui répond aux exigences de la modernité politique et au service du peuple. Pour cela sa conception de la souveraineté avait influencé plusieurs théoriciens modernes comme John Locke pour fonder la sienne même s'il y a divergence au niveau du fondement. C'est pour cette raison que Mohammad Javad Javid déclare : « *Tous les spécialistes s'accordent cependant pour considérer Jean Bodin comme étant celui qui a, le premier, défini la notion de la souveraineté* »²⁹. Bodin serait donc considéré comme le premier philosophe moderne à élaborer la souveraineté selon ce passage.

Dans son œuvre intitulée *Les six livres de la République*, Bodin traitait la théorie de la souveraineté qui a influencé Locke pour élaborer ce concept. Cet érudit français souleva cette problématique dans le but de trouver une solution à l'instabilité politique que certains États européens comme la France et l'Angleterre traversèrent pendant à l'époque moderne suite aux guerres des religions. Il avait jugé que cette crise politique était due à l'influence de l'Église sur les États européens. Pour cela, Bodin avait trouvé nécessaire de mettre sur pied une politique laïque où les États devraient être autonomes et indépendants de l'Église en élaborant le concept

²⁸ *fr.m.wikipedia.org*.

²⁹ Mohammad Javad Javid, *Droit naturel et droit divin comme fondement de la légitimité politique. Une étude comparative du christianisme et de l'islam*, thèse soutenue à Toulouse, sous la direction de Henry Roussillon, 2005, p.477.

de la souveraineté. Le philosophe français avait établi une rupture avec la conception de la souveraineté mise en place par l'Église. Il s'opposa à l'Église qui avait fondé sa souveraineté depuis des siècles sur la papauté et sur des hommes d'Église. Rappelons que la communauté ecclésiastique fonda la souveraineté sur la personne du Pape qui investit les rois. Jean Bodin à cet effet avait pris une distance avec la conception de la souveraineté mise en place par l'Église en restituant la souveraineté à un corps politique. Dans ce sens, John Locke partagea la position de Bodin pour s'opposer à cette forme de la souveraineté où l'Église exerça une influence sur la politique. Le philosophe anglais pensa dans cette logique lorsqu'il opta pour la séparation de l'Église et de l'État que nous allons développer dans la deuxième partie de notre travail. Bodin élaborait la théorie de la souveraineté pour mettre en place une organisation politique mosaïque où toutes les entités et les individus y convergent.

Contre toute attente de la communauté spirituelle, Bodin consacra deux chapitres à la problématique de la souveraineté dans le livre 1 de *la république*. Il consacra les chapitres 8 et 10 à cette théorie de la souveraineté pour instituer un corps politique indépendant. John Locke fut donc influencé par cette théorie. De ce fait, il a voulu instituer un gouvernement autonome en fondant sa part de conception de la souveraineté non pas sur la personne du roi mais sur le peuple.

2- L'état et la souveraineté selon Bodin

La souveraineté selon Bodin désigne le pouvoir absolu réservé à un corps politique qui n'est rien autre que l'État ou le roi. Pour lui, la souveraineté est la puissance absolue d'un État. Ce philosophe français moderne faisait de la souveraineté un attribut essentiel de la communauté politique. En attribuant celle-ci à l'État, Bodin a voulu rendre ce corps politique autonome. Ainsi, la souveraineté est d'après Bodin le pouvoir reconnu à l'État par sa capacité à mettre en place des institutions et des lois pour son fonctionnement. C'est la puissance absolue que détient l'État et qui ne partage pas avec d'autres entités. La souveraineté traduit la suprématie et le droit d'un État. Selon Jean Bodin : « *La souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d'une république.* »³⁰ Dans cette affirmation du père fondateur de la notion de la souveraineté nous retenons deux mots importants à savoir : Le mot absolu et perpétuel. En utilisant ces mots, Bodin a voulu montrer l'autorité de l'État à vis-à-vis des autres entités comme la religion. Nous devons aussi savoir avec Bodin que la souveraineté d'un corps politique dépend

³⁰ Jean Bodin, *op. cit.*, p.74.

de sa résistance dans le temps. Cela veut dire que la souveraineté d'un État n'est pas seulement pour une durée déterminée. D'après le diplomate français, la souveraineté d'un corps politique ne connaît ni temps, ni dirigeant. Même si nous observons des changements des dirigeants à la tête d'une république, rien ne devrait changer l'attribut de la souveraineté à l'État.

Généviève Nootens a relevé cette conception de la souveraineté selon Bodin. En examinant cette théorie en occident, elle a mentionné au passage la position de Bodin sur la souveraineté lorsqu'elle disait : « *Aux yeux de Bodin, dans toute société politique il doit y avoir « un pouvoir souverain qui soit absolu, au sens qu'il commande et n'est jamais commandé, en sorte qu'aucun de ses sujet n'a le droit de s'opposer à lui »* »³¹. Le pouvoir du souverain (État ou roi) ne devrait pas faire l'examen de résistance par ses sujets. Le souverain est le détenteur de la souveraineté.

Bodin accorda la souveraineté à l'État qui fut incarné par un prince ou un roi par son pouvoir de faire et de casser les lois et les coutumes du pays. Rappelons que le philosophe français ne distingua pas l'État de son dirigeant. Celui qui dirige incarne l'image de l'État. C'est la raison pour laquelle le monarque détenait le pouvoir absolu de dicter les lois ou de les abroger selon ce qu'il jugeait nécessaire. Ceci traduisait l'expression de sa souveraineté sur son peuple. Celle-ci est aussi selon Bodin, la capacité du roi à mettre sur pied les lois de la république et les modifier au fil du temps:

Et si on dit que les rois des Epirotes anciennement juraient qu'ils règneraient bien et dument selon les lois du pays, et les sujets aussi juraient réciproquement, garder et maintenir leur roi selon les ordonnances et coutumes du pays, je dis que nonobstant tous ces serments le prince souverain peut déroger aux lois, ou (les) casser et annuler la justice (de celles-ci).³²

À la suite de cette affirmation de Bodin, Mohammad Javad Javid reste dans le même ordre d'idée tout en s'appuyant sur la conception de la souveraineté bodinienne. De ce fait, il précise : « *La souveraineté est pour lui, le pouvoir permanent et absolu capable d'imposer les lois aux citoyens sans leur consentement, sans que le souverain ne soit freiné par le droit* »³³. C'est donc par la capacité du roi à imposer les lois à ses citoyens qu'il faut définir la souveraineté.

³¹ Geneviève Nootens, *La souveraineté populaire en occident, communautés politiques, contestations et idées*, Presses Universitaire Laval, 2016, p.49.

³² Jean Bodin, *Les six livres de la République*, Québec, édition électronique réalisée avec le traitement Microsoft Word 2003 pour macintosh, 2011, p.81.

³³ Mohammad Javad Javid, op.cit. , p.478.

John Locke ne partagea pas cette prise de position de Bodin par laquelle le roi détenait le pouvoir absolu sur ses sujets. Selon lui, la communauté politique est l'ouvrage du consentement commun de tous les individus et non pour une seule personne. Il est donc inadmissible qu'un seul membre de la société politique règne sans borne et impose les lois qui devraient être l'expression du consentement commun des individus. Locke qualifia cette attitude comme une action arbitraire du roi à l'égard du peuple. Ainsi :

On ne saurait supposer qu'ils aient l'intention, ni même le droit de donner à un homme, ou à plusieurs, un pouvoir absolu et arbitraire sur leurs personnes et sur leurs biens, et de permettre au magistrat ou au prince, de faire, à leur égard, de tout ce qu'il voudra, par une volonté arbitraire et sans borne ; ce serait assurément se mettre dans une condition beaucoup plus mauvaise.³⁴

Par cette affirmation, John Locke vaudrait dire que la souveraineté n'est pas la propriété privée du roi comme le pensa Bodin. Il serait dangereux de donner la souveraineté à une seule personne qui doit régner de manière absolue sur ses semblables. Il faut donc pour le bien de la société politique que la souveraineté appartienne à tous les individus étant donné qu'elle est le résultat du consentement des uns et des autres. Nous allons continuer notre analyse dans ce sens avec Thomas Hobbes et la question de la souveraineté dans le prochain titre.

II-THOMAS HOBBS ET LA QUESTION DE LA SOUVERAINETÉ

1- La violence comme fondement de la souveraineté

Thomas Hobbes fut un philosophe anglais du 16^e et 17^e siècle, fils d'un ecclésiastique protestant, il fut l'un des premiers fondateurs de l'État moderne et de la philosophie politique. Il naquit le 5 avril 1588 à West Port et décède au 17^e siècle et plus précisément en 1679. Philosophe et théoricien du contrat social de nationalité anglaise, il était aussi préoccupé par la problématique de la souveraineté même si elle n'était pas sa seule préoccupation politique. Hobbes fut concerné par le concept de l'état de nature, le pacte social, les lois civiles, la problématique des libertés des sujets et bien d'autres.

³⁴ John Locke, *op.cit.*, p.83.

Thomas Hobbes en abordant la théorie de la souveraineté dans ses ouvrages politiques qui sont : *Le Citoyen et Le Léviathan*, s'appuya sur la violence pour fonder sa théorie de la souveraineté. Il pensa que la condition naturelle (absence de toute organisation sociale ou l'état de nature) des êtres humains était dominée par la violence et la passion. Cette violence et cette passion qui dominèrent les hommes entraînent l'insécurité. Celle-ci constitue le fondement de la souveraineté d'après Hobbes. Cependant, personne ne pouvait se sentir en sécurité et la souveraineté des uns et des autres était en danger. C'étaient les rapports de forces qui dominaient. Ce qui donna à Hobbes l'idée de fonder sa théorie de la souveraineté sur la violence. Chaque individu voulait à tout prix éliminer son prochain. C'est la raison pour laquelle Hobbes considéra *l'homme comme un loup pour l'homme*. Bernard Gbikpi s'inscrit dans cette logique en s'appuyant sur la pensée de Hobbes. Pour cela, il pense que « *La crainte et le risque continuels d'une mort violente ; la vie de l'homme est alors solitaire. Ainsi, si tel est l'état de guerre auquel seul le pouvoir politique souverain peut mettre fin* »³⁵. Selon ces propos de Bernard Gbikpi, la condition naturelle de l'homme fut dominée par la violence où chacun avait comme projet la destruction de son semblable.

Notons que c'est dans la deuxième partie du *Léviathan* consacrée à la *République* que Thomas Hobbes souleva la théorie de la souveraineté. Il a traité sa conception de la souveraineté dans cet ouvrage. Pour cela, Hobbes opta pour la violence comme fondement de la souveraineté. Le contexte socio-politique de Hobbes a eu aussi une influence dans le fondement de sa souveraineté. Hobbes traversa une période dominée par les guerres civiles. Ce phénomène lui donna l'idée de fonder sa théorie de la souveraineté sur la violence.

Locke s'opposa à Hobbes sur ce fondement de la souveraineté lorsqu'il pensa que la relation naturelle (absence de toute organisation sociale ou l'état de nature) des individus n'était pas définie par la violence mais plutôt par la liberté, l'égalité et la paix. Il avait pensé que la souveraineté individuelle des uns et des autres n'entraînait pas le chaos. Selon Locke, La violence se pose lorsque la souveraineté est confiée à un seul individu et qui se permet de régner de manière absolue et arbitraire sur son peuple.

³⁵ Bernard Gbikpi, *Du contrat social à la lutte pour la reconnaissance d'une théorie de légitimation du pouvoir politique*, thèse soutenue à l'institut Universitaire Européen Florence, sous la direction de Alessandro Pizzorno et de Michel Dobry, 1996, p.126.

2- le Léviathan, le détenteur de la souveraineté

Pour donc apporter de solution au phénomène de violence qui régna au sein des individus dans l'état de nature, Hobbes pensa que les hommes devraient confier leur gouvernance à un autre être humain plus violent qu'il nommait le *Léviathan*. Ceci se fait par le biais d'un pacte signé entre le dirigeant et les dirigés. Les sujets donnent leurs droits et leurs pouvoirs au *Léviathan* pour avoir assez de force afin de les commander. Il doit gouverner de manière absolue pour mettre de l'ordre. Ce monstre détient la souveraineté lui seul. Hobbes avait choisi ce chemin de la souveraineté parce que les hommes sont caractérisés par l'insatisfaction des désirs et par la crainte de la violence. Hobbes affirma à propos : « *En effet, les sujets n'ont pas donné au souverain ce droit, mais, en se démettant de leurs droits, ils ont fait que le souverain a d'autant plus de force pour user de son droit comme il le jugera bon pour la préservation de tous les sujets* »³⁶. C'est dans ce contexte que Hobbes trouva utile de donner la souveraineté au *Léviathan*.

Locke ne partagea pas cette conception de Hobbes. Il pensa que le peuple n'a pas besoin de cautionner ses droits, sa liberté et son pouvoir pour racheter sa souveraineté. Ainsi, la souveraineté d'un peuple ne devrait pas être confiée à un homme supérieur comme le *Léviathan*. Il faut qu'elle revienne au peuple. Maïga Sigame Boubacar était de même avis que Locke lorsqu'il soutenait :

*La logique et la raison vaudraient que personne ne s'impose à soit même un pouvoir arbitraire ou violer ses propres droits, ou même s'ôter volontairement sa liberté. Telles sont les règles du droit naturel qui reprises dans les sociétés civiles. Selon sa propre nature, son but s'entend au bien-être de la communauté et ne peut prétendre au-delà de la conservation des individus. En aucun cas il ne doit dépasser les limites ainsi tracées par les lois de la nature.*³⁷

Selon Maïga, c'est une erreur de dire que les individus ont confié leurs droits et leurs libertés à un homme monstrueux pour leur imposer son pouvoir absolu. Nul ne peut accepter volontairement de céder ses droits, ses libertés et ses pouvoirs à un monarque qui ne tiendra compte que de sa volonté et son intérêt personnels. Aucun individu ne peut accepter de signer ce genre de contrat absolu.

³⁶ Thomas Hobbes, *Léviathan, Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile, Deuxième partie de la République*, traduction originale de M. Philippe Folliot, Québec, édition électronique, 2004, p.121.

³⁷ Maïga Sigame Boubacar, *Institutions politiques de Jean-Jacques Rousseau*, thèse soutenue à l'Université D'AIX-MARSEILLE, sous la direction de Monnoyer Jean-Maurice, 2016, p.136.

Rappelons que Hobbes, élabora sa conception de la souveraineté au profit de Dieu mortel (*Léviathan*) dans le but de préserver la paix sociale et de mettre fin aux intensions violentes au milieu des êtres humains. Pour lui, il est donc nécessaire que le roi détienne la souveraineté pour dominer ses sujets. Le monarque doit se servir de la violence pour établir de l'ordre et instaurer la paix. Pour que le roi parvienne à résoudre ce problème, il doit utiliser de l'épée pour sanctionner ceux qui agissent contre ses intérêts et les intérêts de ses semblables. De ce fait, le souverain écarte ses sujets du règne de la souveraineté. Il est donc avantageux que la souveraineté revienne au monarque qui doit régner selon ses intérêts et sa volonté individuelle. C'est donc au roi de décider sur les sorts réservés à ses sujets afin de freiner leurs convictions violentes. Le *Léviathan* doit gouverner sans borne sur ses sujets, il demeure la seule autorité absolue. Selon Hobbes :

*D'autant donc qu'il est nécessaire pour la sûreté de chaque particulier ainsi pour le bien de la paix publique, que ce droit de se servir de l'épée, en l'imposition des peines, soit donné à un seul homme ou à une assemblée, il faut nécessairement avouer que celui qui exerce cette magistrature, ou le conseil qui gouverne avec cette autorité, a dans la ville une souveraine puissance très légitime. Car, celui qui peut infliger des peines telles que bon lui semble, a le droit de contraindre les autres à faire tout ce qu'il veut ; ce que j'estime le plus absolu de tous les empires, et la plus haute de toutes les souverainetés.*³⁸

De cette affirmation, Hobbes pensa que l'usage de la force est primordial pour gouverner les hommes afin d'établir la paix et la sécurité au sein de la société politique. Pour cela, il faut que la souveraineté revienne à celui qui a le pouvoir afin d'infliger des sanctions à ceux qui ne respectent pas l'ordre du roi. John Locke ne soutenait pas cet avis qui mettait en exergue la violence comme fondement de la théorie de la souveraineté. Pour sa part, c'est plutôt la liberté et la paix qui caractérisent la nature des individus. La violence s'installe lorsqu'il y a un objet convoité par plusieurs hommes. Autrement dit, c'est le problème des propriétés privées qui peut semer la violence au milieu des hommes. Par nature, les individus ne sont pas des êtres violents.

³⁸ Thomas Hobbes, *Le citoyen (De cive)*, traduction de Samuel Sorbière, édition électronique, les Échos du Maquis, 2013,p.78.

Selon Thomas Hobbes, la souveraineté dans une république est détenue par un *Léviathan* qui doit régner de manière absolue. Elle est donc un pouvoir absolu réservé au Dieu mortel. Dès lors qu'il est à la tête de l'État, sa personne et sa personnalité sont intouchables quel que soit le degré de l'infraction commise par le monarque. Par conséquent, le peuple n'a autre choix que de subir et de se soumettre au monarque parce qu'il est soumis à aucune autorité que celle de Dieu. Ses actions sont toujours les bienvenues au sein du peuple. Le roi est la seule personne qui est souverain et qui doit gouverner de manière arbitraire en exerçant une certaine domination sur son peuple. Sur ce point de la situation, Simo Jean-Paul pense :

Selon Hobbes, l'État a son origine dans la volonté libre des individus de vivre en société. Autrement dit, le moment fondateur se trouve le passage de l'état de nature à l'Etat civil. C'est-à-dire que l'État est à la fois artificiel et collectif ; il s'institue en choisissant soit un homme soit une assemblée, traduisant ainsi l'attrait de Hobbes pour la monarchie absolue. Le souverain héritant de tous les droits, possède une puissance absolue, puissance souveraine qui règne sur tous ; c'est le « Léviathan » le « le Dieu mortel ».³⁹

Il ajoute en disant :

Pour donc échapper à la mort et vivre en paix, les hommes se décident de sortir de l'isolement en pactisant ; c'est-à-dire en se passant des contrats, abandonnant chacun son droit naturel à un tiers ; au corps politique ; qui désormais détient le pouvoir illimité que possédait auparavant chaque contractant.⁴⁰

Jean Tchip-Tchang reste dans le même ordre d'idée en soulignant que seul le monarque ou le *Léviathan* détient le pouvoir absolu. Tous les sujets sont soumis au monarque. Ils sont placés sous son contrôle et doivent le respecter et l'obéir sans aucun prétexte. Le roi dispose d'un pouvoir absolu qui lui permet d'être le seul souverain qui est au-dessus de son peuple. Sur ce point Jean Tchip-Tchang déclare : « Le souverain dispose de ce fait d'un pouvoir absolu et indivisible. Les citoyens sont liés au souverain par le pacte qu'ils ont signé entre eux mais aussi avec lui et

³⁹ Simo Jean-Paul, « *Le problème de l'autorité chez Spinoza : une lecture du Traité Théologico-politique* », mémoire soutenu à l'université de Yaoundé, sous la direction de Gérard Mairé, 1987, pp.94-95.

⁴⁰Loc cit.

qui règle désormais les rapports politiques. Etant le seul à ne pas passer le contrat, il n'est lié et ne dépend de personne »⁴¹. Voici ce que dit Jean Tchip-Tchang sur ce sujet.

Locke a rompu avec cette conception de la souveraineté de Thomas Hobbes pour restituer la souveraineté au peuple. Pour lui, il était inadmissible qu'un seul homme dans un État détienne la souveraineté pour régner de manière absolue sur son peuple sous prétexte de la préservation de la paix sociale. Car, celle-ci reste un combat commun qui concerne tout le monde et non un seul individu.

Cette conception de la souveraineté hobbesienne a sans doute intéressé d'autres philosophes de son temps en occurrence Robert Filmer qui avait élaboré la sienne sur le pouvoir naturel du roi que nous allons développer dans les prochaines lignes. Cette position de Filmer fut rejetée par John Locke dans sa conception de souveraineté. Il trouva illégitime cette conception de la souveraineté dans la société civile régie par des normes écrites en occurrence les droits positifs. Pour Locke, il est hors de question que le peuple soit gouverné par la volonté arbitraire et individuelle du monarque. Pour la survie de l'État, il faut que le peuple soit souverain. Il doit être gouverné par les lois qui émanent de son consentement. De ce fait, la conception de la souveraineté selon Robert Filmer que nous aborderons dans notre prochain titre s'inscrit aussi dans la logique hobbesienne de la souveraineté.

III-LA CONCEPTION DE LA SOUVERAINETÉ SELON SIR ROBERT FILMER

1- le pouvoir naturel comme fondement de la souveraineté

Sir Robert Filmer fut un philosophe anglais de la période moderne. De la même génération que Thomas Hobbes, il naquit en 1588 dans le Comte de Kent et quitta la vie en 1653. Il figure parmi les théoriciens modernes de la souveraineté que nous avons évoqués ci haut, il fut aussi préoccupé par la problématique de la souveraineté. De ce fait, cette idée lui venait de sa lecture des Saintes Ecritures. Pour cela, Filmer a choisi de fonder sa théorie de la souveraineté sur le pouvoir naturel et théologique des rois. Pour lui, la souveraineté devrait être fondée sur le pouvoir du père sur ses enfants. Selon ce philosophe, la souveraineté se fonde sur l'inégalité qui existe entre les parents et leurs enfants. C'est pourquoi, le roi doit jouer le rôle

⁴¹ Jean Tchip-Tchang, « *Absolutisme et liberté dans le Léviathan De Thomas Hobbes (LIV :I et II)* », mémoire soutenu à l'Université de Yaoundé I, sous la direction de M : Hubert Mono Ndjana, 2011,p.39.

du père qui exerce une domination sur sa progéniture. À cet effet, la souveraineté d'un père équivaut à la souveraineté du roi sur ses sujets. Ainsi, Robert Filmer affirme par ailleurs :

Si nous comparons les droits naturels d'un père à ceux d'un roi, nous voyons qu'ils sont identiques, sans autre différence que leur étendue ou leur importance. Tout comme le père qui est à la tête d'une famille, prodigue ses soins pour préserver, nourrir, habiller, instruire et protéger la communauté dans son ensemble⁴².

Le philosophe français Jean Bodin souligna aussi cette comparaison de la souveraineté familiale à la souveraineté du gouvernement. Le mode du gouvernement familial est le même que celui du gouvernement civil. Selon Bodin : « *Le droit (Sic) gouvernement du père et des enfants git à bien user de la puissance que Dieu a donné au père sur ses enfants propres, ou la loi sur les enfants adoptés, et en l'obéissance, amour, et révérence des enfants envers les pères.* »⁴³ Dans ce sens, les sujets doivent se soumettre à leurs dirigeants comme les enfants qui se soumettent à leurs parents.

Le pouvoir naturel dont nous disait Filmer avait été réfuté par John Locke de par sa position libérale pour restituer la souveraineté au peuple au détriment du roi. En effet, il rejeta cette thèse de Robert Filmer parce que selon lui, le père n'est pas un dirigeant du corps politique. Il participe seulement à la formation sociale et éducative des enfants jusqu'à l'âge de la raison. Fonder la souveraineté sur les pouvoirs des mères et des pères sur leurs enfants c'est limiter l'autorité des dirigeants de la société politique à une simple autorité parentale. Cette forme de la souveraineté selon Locke, ne cadre pas avec la société politique qui n'est pas l'ouvrage d'un seul individu, mais de plusieurs individus. Pour cela, le philosophe anglais a relevé dans cet extrait ci-dessous :

Le pouvoir des parents n'est rien autre chose que le pouvoir, que les pères et les mères ont sur leurs enfants ,pour les gouverner d'une manière qu'il soit utile et avantageuse à ces créatures raisonnables, à qu'ils aient donné le jour, jusqu'à ce qu'elles aient acquis l'usage de la raison, et soient parvenues à un état

⁴² Robert Filmer, *Patriarcha ou le pouvoir naturel des rois suivi des observations sur Hobbes*, traduction de Michael Biziou, Colas Duflo, Hélène Pharabod, Patrick Thierry, Beatrice Trotignon, Paris, Harmattan, 1991, p.99.

⁴³ Jean Bodin, *op. cit.*, p.56.

d'intelligence, dans lequel elles puissent être supposées capables d'entendre et d'observer les lois, que ces lois soient les lois de la nature, ou les lois positives de leurs pays⁴⁴.

Les hommes ont fondé la société politique par le biais d'un contrat mutuel signé entre les uns et les autres. Cette retrouvaille des individus dans les sociétés conventionnelles vaudrait que tous les hommes doivent être traités de la même façon. À cet effet, John Locke ne partagea pas le point de vue selon lequel le pouvoir naturel des parents doit être reproduit dans les sociétés conventionnelles fondées sur des lois établies et reconnues par le peuple. Pour cela, John Locke dénonça cette thèse du pouvoir absolu défendu par Robert Filmer qui porte atteinte à la souveraineté du peuple dans la déclaration suivante :

Car quand même ce qu'ils enseignent serait entièrement vrai, quand même le droit hérité d'Adam serait à présent tout à fait reconnu, et qu'en conséquence de ce droit, de cette prérogative excellente celui qui l'aurait hérité du premier homme. Serait assis sur son trône en qualité de monarque absolu et sans borne dont parle R. Filmer⁴⁵.

Robert Filmer s'appuya sur la théorie du droit divin pour fonder sa conception de la souveraineté. Il élaborait un point de vue selon lequel le gouvernement de l'ancêtre de l'humanité continue dans nos États. Selon lui, le gouvernement naturel établi par Adam doit être appliqué dans les gouvernements civils. Le temps ne devrait pas avoir une influence sur ce type de gouvernement où le roi seul détenait la souveraineté. À cet effet, Robert Filmer soutenait dans cet extrait :

Je ne vois donc pas comment les enfants d'Adam ou tout autre homme peuvent être libres de toute sujétion envers leurs parents. Et cette sujétion de la part des enfants étant à la source de toute autorité royale par la volonté de Dieu lui-même, il s'ensuit que non seulement le pouvoir civil en général mais aussi son attribution spécifiques aux plus âgés des parents sont institués par Dieu, ce qui élimine entièrement cette nouvelle distinction communément partagée qui veut que seul le pouvoir

⁴⁴John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Quebec, édition électronique réalisé à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p.101.

⁴⁵ Ibid., p.47.

*absolu et universel découlent de Dieu et que le pouvoir particulier concernant le choix d'une forme déterminée de gouvernement découle du peuple.*⁴⁶

Pour Filmer, parler de la souveraineté du peuple en présence de leur roi demeure une illusion. La nature a fait en sorte que la souveraineté des sujets s'exprime par leur soumission à leurs dirigeants. Les sujets sont prédisposés à la soumission au roi comme les enfants qui doivent se soumettre à leurs parents. D'après Robert Filmer, les rois et les parents jouent les mêmes rôles en matière de la souveraineté, thèse qui a été rejetée par Locke pour défendre la souveraineté du peuple.

2- Le roi et la question de la souveraineté

Selon Robert Filmer, la souveraineté fut une propriété du roi. Celui-ci était le seul souverain. C'était le monarque qui incarnait la souveraineté. Elle était au profit de ce dernier. Filmer pensa que les rois furent les autorités suprêmes qui détenaient la souveraineté dans leurs États respectifs. Ceci traduisait leurs puissances souveraines sur leurs peuples. Pour lui, les rois furent au-dessus de leurs sujets. Ils n'avaient rien à envier à leurs peuples en matière de la souveraineté. À cet effet, Filmer pensa que ceci devrait se transférer dans tous le gouvernement du monde. Sur ce point il déclara :

*Dans tous les royaumes ou États du monde, que le prince soit le père suprême du peuple ou simplement son héritier légitime, qu'il monte sur le trône par usurpation ou en se faisant élire par des nobles ou le peuple, ou par quelques autres moyens que ce soient, ou que ce soit un petit nombre ou multitude qui gouverne l'État, il n'empêche que l'autorité, qu'elle se trouve placée dans un homme ou dans plusieurs, ou dans tout est la seule autorité juste et naturelle d'un père suprême.*⁴⁷

D'après Robert Filmer, l'appartenance de la souveraineté au roi était due au fait que les Hommes naissent sujets de leurs dirigeants. La nature a fait en sorte que certains soient destinés à subir les ordres de leurs rois et d'autres sont prédestinés à gouverner. Par conséquent, le quotidien de ceux qui sont sujets se résume à la soumission. John Locke orienta le débat en faveur

⁴⁶ Robert Filmer, *op.,cit*, p.92.

⁴⁷ *Id.*,p.98.

des gouvernés. Il pensa que tous les hommes naissent rois. Aucun homme ne naît roi pour gouverner ses semblables.

Robert Filmer soutenait que l'attribution de la souveraineté aux rois venait du fait qu'ils ne sont pas les choix des hommes. Ils sont choisis par Dieu. Les hommes n'ont pas le pouvoir de choisir leurs rois. À cet effet, il s'est appuyé sur la souveraineté incarnée par les rois selon la parole divine. Sa conception de la souveraineté dérivait aussi de l'autorité des rois cités dans la Bible. Cette forme de la souveraineté fut légale selon Robert Filmer. Il se refera au discours de Dieu adressé au prophète Samuel concernant le changement du roi réclamé par le peuple. Filmer pensa à ce sujet : « *Il est manifeste, d'après un texte parfaitement clair, que c'est une chose de choisir un roi ou une autre d'établir au-dessus du peuple. Distinction qui se trouve clairement posée dans le Deutéronome XVII, 15 où la loi de Dieu stipule : « Il sera roi au-dessus de toi celui que le seigneur choisira ».* »⁴⁸ C'est ainsi que Filmer s'appuya pour fonder sa souveraineté.

John Locke s'inscrivait en faux contre cette forme de la souveraineté fondée sur les propos divins pour défendre la souveraineté du peuple. Il a rejeté cette thèse lorsqu'il soutenait que Dieu n'a pas donné ce monde à un seul individu pour primer sur les autres. À cet effet, Sedar Romeo Ngakosso-oko trouve les mots justes lorsqu'il déclare :

*La riposte de Locke se fonde sur les Ecritures. Cette même source dont Filmer prétend tirer la caution de ses thèses. Non seulement nous découvrons en Locke un excellent exégète, mais aussi nous apprenons sous sa plume que Dieu n'a pas donné le monde à Adam comme propriété privée exclusive.*⁴⁹

Cette affirmation résume la position de lockéenne par rapport à Filmer. Locke riposta cette conception de la souveraineté qui plaida pour la cause des rois. Il pensa que la souveraineté n'était pas une propriété privée du monarque. Elle appartient à tous les individus sans distinctions des titres. Selon Locke, le monde est un patrimoine commun donné à tous les hommes et non à un seul individu sous le regard impuissant de ses sujets. Nul ne peut être au-dessus de ses semblables pour les dominer et les infliger des peines illégales.

⁴⁸ *Ibid.*, p.116.

⁴⁹ Sedar Romeo Ngakosso-oko, « *Le discours fondateur des droits de l'homme dans l'anthropologie politique de J. Locke : Essai de compréhension de l'apport lockéen dans la Déclaration universelle de Droit de l'homme* », mémoire soutenu à l'Université de Yaoundé I, sous la direction de Guillaume Bwelé et de Lucien Ayissi, 2001-2002, p.77.

Notre problématique dans ce chapitre portait sur le rapport entre Locke et les théoriciens modernes au sujet de la souveraineté. Ce chapitre était subdivisé en trois articulations. La première articulation portait la théorie de la souveraineté selon Jean Bodin. Ce philosophe français fut considéré comme le premier théoricien moderne de la souveraineté. Selon lui, la souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d'un État. La seconde articulation portait Thomas Hobbes et la question de la souveraineté. Le théoricien du contrat social était préoccupé par la problématique de la souveraineté en raison de son contexte sociopolitique. Pour cela, il a fondé sa théorie de la souveraineté sur la violence. D'après lui, c'est le *Léviathan* qui devrait détenir la souveraineté. La troisième articulation était consacrée à la conception de la souveraineté selon Sir Robert Filmer. Cet auteur a fondé sa conception de la souveraineté sur le pouvoir naturel. Selon Filmer, la souveraineté est incarnée par le roi. Pour Hobbes et Filmer, le pouvoir politique doit se fonder sur le pouvoir naturel des rois au détriment de la souveraineté de leurs peuples. Cette façon de concevoir la souveraineté n'était pas satisfaisante pour John Locke. Il a pris la position contraire pour restituer la souveraineté au peuple. De ce fait, la question qui se pose est de savoir pourquoi Locke rompt-il avec la conception de la souveraineté selon L'Église et la monarchie absolue en élaborant l'état de nature ?

CHAPITRE III :

JOHN LOCKE ET LA RUPTURE AVEC LES CONCEPTIONS MONARCHIQUES DE LA SOUVERAINETÉ ET L'ÉTAT DE NATURE

La problématique que nous abordons dans ce chapitre cherche à saisir la rupture de John Locke avec les conceptions monarchiques de la souveraineté. Pour cela, nous allons structurer ce chapitre en trois articulations. La première portera sur l'Église et la conception de la souveraineté. La théorie de la souveraineté selon John Locke avait pour principal objectif de rompre avec l'Église. La communauté ecclésiastique avait exercé une influence sur le corps politique tout en confisquant la souveraineté du peuple pendant une certaine période de l'histoire. La seconde articulation sera consacrée à la conception de la souveraineté dans la monarchie absolue. L'avènement de la monarchie absolue comme le mode du gouvernement institué par les rois portait aussi atteinte à la souveraineté du peuple. Ce gouvernement d'une seule personne avait refusé l'autonomie au peuple. La troisième portera sur la théorie de l'état de nature et la question de la souveraineté. Locke avait rompu avec ces modèles du gouvernement réfractaire à la souveraineté des individus en élaborant la théorie de l'état de nature pour légitimer la souveraineté du peuple. L'élaboration de cette hypothèse méthodologique a permis à Locke de refonder un gouvernement qui plaide pour la souveraineté du peuple. Ainsi, le problème philosophique qui se décline ici est celui de l'influence des régimes absolus sur la souveraineté du peuple selon Locke. De ce fait, quel est l'impact de l'Église et de la monarchie absolue sur la souveraineté du peuple d'après le philosophe anglais? Pourquoi Locke rompt-il avec le système politique mis en place par l'Église et la monarchie absolue? Qu'est ce qui justifie l'élaboration de l'état de nature par Locke? Le développement de ce chapitre sera consacré à la conception de la souveraineté selon l'Église et celle de la monarchie absolue. À cet effet, Locke a élaboré la théorie de l'état de nature afin de construire un gouvernement légitime qui défend la souveraineté du peuple.

I-L'ÉGLISE ET LA CONCEPTION DE LA SOUVERAINETÉ

1- Les saintes écritures et le fondement de la souverainete

Les Saintes Ecritures avaient joué un rôle important dans la conception de la souveraineté selon l'Église. Cette problématique dans ce système de gouvernance tira sa source dans les paroles saintes qui attribuèrent la souveraineté à une catégorie de personnes en occurrence les rois et les hommes de Dieu. Ces derniers incarnèrent la souveraineté et les autres furent tout simplement des sujets. Car, ils furent établis par Dieu et par conséquent les sujets doivent être soumis à leur roi. Dans cet ordre d'idée, le fervent défenseur de la théorie du droit divin Jacques Bénigne Bossuet dans son ouvrage intitulé *politique tirée des paroles de l'Écriture Saintes* souligne que les hommes doivent être soumis à leurs autorités pour ne pas résister à l'ordre divin. Il a affirmé par ailleurs : « *Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu ; et toutes celles qui sont, c'est Dieu qui les a établies ; ainsi qui résiste à la puissance, résiste à l'ordre de Dieu.* »⁵⁰ Il ajouta à cet effet que « *Les hommes naissent tous sujets, et l'empire paternel, qui les accoutume à obéir, les accoutume en même temps à n'avoir qu'un chef* »⁵¹. D'après ces propos de Bossuet, la souveraineté dans le système politique de l'Église se définissait par la soumission des sujets aux rois, car selon lui, la nature a fait que les uns soient destinés à obéir et les autres à gouverner. De ce fait, la souveraineté appartient aux rois qui doivent imposer leurs volontés à leurs sujets. La volonté des rois doit donc planer sur leurs sujets.

Pourtant, John Locke soutenait que le principe de la théorie du contrat social fut de fonder un gouvernement indépendant de la religion basé sur l'égalité des uns et des autres en matière des droits. C'était pour former un ordre social autonome et indépendant de l'Église qui avait pris le dessus sur la politique pendant une certaine période de l'histoire. Pour cela, John Locke jugea que l'explication de l'Église sur l'organisation et le fonctionnement de la société ne répondait pas aux attentes des individus du moment où celle-ci plaida pour la souveraineté d'un seul individu qui portait le titre du roi ou du pape. Il a donc trouvé nécessaire de rompre avec cette politique de l'Église qui favorisait la souveraineté des dirigeants. Locke affirma donc à cet effet que « *Tous les hommes étant rois, tous étant égaux* »⁵² et par conséquent, nul n'a le droit plus l'autre, et tous les hommes sont des souverains.

⁵⁰ Jacques Bénigne- Bossuet, *op., cit*, p.76.

⁵¹ *Ibid.*, p.69.

⁵² John Locke, *op., cit*, p.76.

Le système politique mis en place par l'Église ne garantissait pas la souveraineté du peuple. C'est pourquoi John Locke en tant que défenseur de la souveraineté du peuple remettait ce système politique en cause. Il mena donc un combat théorique concernant la forme du gouvernement qui défendait l'idée selon laquelle les rois furent les représentants de Dieu sur terre. Cette forme du gouvernement fut fondée sur la théorie du droit divin dont les garants sont les rois. Ils furent sacrés et ils représentèrent Dieu sur terre. À cet effet, Jean Chagnon, tout en reprenant la célèbre formule du théoricien du divin de Jacques Bénigne Bossuet disait : « *O Rois, vous êtes comme des dieux* » : *cette phrase célèbre de Bossuet illustre bien la sacralité inhérente aux rois de droit divin. Le roi, reflet de Dieu sur terre, incarne une autorité dont l'origine divine fait de celle-ci une émanation du tout puissant* »⁵³. Ceci est la conception de souveraineté selon les théoriciens du droit divin rapportée par Jean Chagnon.

Selon le discours du christianisme, le mode du gouvernement mis en place par l'Église fondé sur les Ecritures Saintes doit encourager la domination des souverains sur leurs sujets conformément aux prescriptions divines. Les prescriptions divines, à travers les paroles des Saintes Ecritures, prône l'idée selon laquelle le rapport entre le peuple et le roi se fonde sur la domination. Les peuples doivent obéir et se soumettre à leurs rois car, ils sont institués par Dieu. Refuser de se soumettre aux ordres des souverains, c'est désobéir Dieu. À cet effet, le choix des dirigeants ne doit pas venir du peuple. Lorsque Dieu a fait nul ne doit rejeter ce choix.

Selon la parole du tout puissant, nous retenons que la désobéissance aux rois est considérée comme un mépris à l'éternel. Pour cela, il est donc interdit de désobéir aux rois afin d'éviter la malédiction divine. Car, ils incarnent l'image de Dieu, ils n'y sont pour rien. Quel que soit la nature de la faute administrative commise par un souverain, nul n'a le droit de dénoncer ses actes injustes.

De ce fait, la soumission est le type de rapport que doit exister entre le peuple et leurs autorités. Il est de l'ordre divin que les sujets se soumettent à leurs autorités. Ces derniers devraient les maltraitances des autorités qui incarnent les institutions de l'État. Tant il y a déjà un roi ou un gouvernant à la tête d'une nation ou d'un pays, tous les autres doivent se soumettre à ses ordres.

S'agissant des droits de propriétés, l'Église avait mis sur pied un système de gouvernement fondé sur l'appropriation des biens individuels par le souverain. Ce dernier avait la mainmise sur les propriétés individuelles. De ce fait, le roi pouvait s'approprier des biens de ses sujets de manière arbitraire sans aucun incident. Il exerçait son droit sur les biens des individus, ce qui

⁵³ Jean Chagnon, « *Les mémoires de Louis XIV dans l'historiographie : l'absolutisme au fil de ses relectures* », mémoire soutenu à l'Université du Québec Montréal, sous la direction de Pascal Bastien, 2010, p.7.

n'était pas prévu dans le contrat social selon Locke. Le gouvernement ecclésiastique encouragea donc la volonté arbitraire des rois sur les biens de leurs peuples. Pour cela, l'individu fut seulement propriétaire de la force fournie, car le roi détenait une volonté illimitée sur les biens de son peuple. À cet effet, Jean Tchip-Tchap a apporté son point de vue concernant ce sujet. D'après lui, les rois détenaient une certaine autorité absolue sur leurs sujets. Ils avaient la mainmise sur les biens de leurs sujets. À ce titre il affirmait :

*Les rois, selon cette parole biblique doivent imposer leurs volontés aux peuples comme la voulu le seigneur. Et les sujets de ce roi, par cette parole du seigneur doivent obéissance à leur maître. Car selon elle le corps, leurs biens, leurs enfants et même leurs femmes constituent les propriétés des rois, ils peuvent en faire usage s'ils en ont besoin.*⁵⁴

Cette déclaration de Jean Tchip-Tchap est contraire à la thèse lockéenne qui considérait cette position comme une atteinte aux droits des propriétés et de la souveraineté du peuple. Locke pensa que nul n'a le droit sous prétexte de son statut social d'envahir les biens de ses sujets. Le peuple doit jouir de son propre bien et non le roi à sa place. Ceci fut considéré comme un abus du pouvoir qui n'est pas reconnu par le contrat qui lie les hommes en société. John Locke rejeta cette thèse qui défendait la supériorité et la mainmise des souverains sur les biens de leurs sujets: « *Il n'y a aucune personne, ni aucune Église, ni enfin aucun État qui ait le droit, sous prétexte de religion, d'envahir les biens d'un autre, ni de le dépouiller de ses avantages temporels.* »⁵⁵. D'après ces propos de John Locke, aucune entité, aucune personne sous couvert de son autorité ou de son rang social n'a le droit de s'approprier des biens des autres. Les propriétés privées ne devraient pas être envahies par les rois et les hommes d'Église sous prétexte de leur pouvoir religieux.

2- La papauté et le problème de la souveraineté

Le mode du gouvernement mis en place par l'Église fut aussi fondé sur la papauté qui ne respecta pas les normes du contrat social qui unissaient les individus. D'après les théoriciens du contrat social, la société humaine est fondée sur des pactes signés entre les individus. C'est pourquoi, John Locke qui fut l'un des théoriciens du contrat social ne partagea pas cette conception de la souveraineté du saint siège où la souveraineté reste la propriété individuelle du

⁵⁴ Jean Tchip-Tchap, *op., cit.*, p.45.

⁵⁵ John Locke, *Lettres sur la tolérance et les autres textes*, traduction par Jean Le Clerc, Paris, Flammarion, 1992, p.6.

Pape. La papauté est un système politique qui repose sur le pape comme l'unique représentant de Dieu sur terre qui est au-dessus des rois et des sujets fondé sur le saint siège depuis l'apôtre Pierre. La papauté est un royaume universel qui reconnaît seulement la souveraineté du souverain pontife au détriment de la souveraineté royale et populaire. Pour cela, seul le souverain pontife est au-dessus de tous les hommes et les gouvernants. Felix Rocquain reconnaissait cette suprématie de la papauté non seulement sur les peuples mais aussi sur les dirigeants lorsqu'il déclara en se fondant sur les propos du Pape Boniface VIII :

*Le pontife romain établi par Dieu au-dessus des rois et des royaumes, et le chef souverain dans la hiérarchie de l'Église militante, assis sur le trône de la justice et placé par sa dignité au-dessus des tous les mortels, il prononce ses sentences d'une âme tranquille et dissipe tous les maux par son regard.*⁵⁶

Cette forme de gouvernement de l'Église constitua aussi un frein pour les droits des individus symbole de leur souveraineté. Un peuple est souverain lorsque ses droits sont garantis et ne subissent pas une quelconque menace. Pourtant, le modèle du gouvernement fondé sur la papauté favorisait à une époque donnée le droit du souverain pontife au détriment des droits et des libertés des individus. Seul le représentant de Dieu sur terre détenait tous les droits. Felix Rocquain déclara à ce sujet en se fondant sur les propos du souverain pontife : « *Boniface VIII déclarait que le Pape porte tous les droits dans sa poitrine* »⁵⁷

. De ce fait, la conception de la souveraineté dans la monarchie absolue s'inscrit aussi dans cet ordre d'idée. Nous allons développer dans les lignes qui suivent.

II- LA CONCEPTION DE LA SOUVERAINETÉ DANS LA MONARCHIE ABSOLUE

1- L'origine de la souveraineté dans la monarchie absolue

La théorie de la souveraineté élaborée par Locke n'était pas seulement de rompre avec l'Église mais aussi avec la conception de la souveraineté dans la monarchie absolue. Nous devons retenir que cette conception est fondée sur le gouvernement familial. Locke s'opposa à cette forme de gouvernement dont la souveraineté est incarnée par le chef de famille. Pourtant, il existe un grand fossé entre la famille par laquelle la souveraineté dans le régime monarchique

⁵⁶Felix Rocquain, *La Papauté au moyen âge, Nicolas Ier, Grégoire VII, Innocent III, Boniface VIII : études sur le pouvoir pontificale*, Paris, Bibliothèque nationale de France Gallica, 1881, p.259.

⁵⁷ *Ibid.*, p.218.

se fonde et le corps politique qui pour les uns incarne l'image d'une famille. John Locke rejeta donc cette conception de la souveraineté dans cette déclaration : « *Et certainement, un père de famille ne saurait avoir un pouvoir absolu sur toute sa famille, vu qu'il n'a qu'un pouvoir limité sur chacun de ceux qui en sont membres* »⁵⁸ D'après ces propos, Locke a voulu montrer par-là que la souveraineté du père de famille qui est l'expression de son pouvoir absolu est limitée. En d'autres termes le pouvoir du roi sur ses sujets reste limité.

D'après Aristote, philosophe de l'antiquité, le fondement de la souveraineté dans la monarchie absolue tira sa source dans les familles. Ceux qui défendaient cette conception pensaient que le gouvernement civil reflétait l'image de la famille où le plus âgé ou le père de la famille incarne la souveraineté. Cette forme de gouvernement doit donc être reproduite dans les gouvernements civils et que, ceux qui sont à la tête des États gouvernent de manière absolue sur les autres membres de la famille. Ainsi, cette dernière fut donc la référence pour le fondement de la monarchie absolue. Selon Aristote :

*Dans l'origine, en effet, toutes les familles isolées se gouvernaient ainsi. De là encore, cette opinion commune qui soumet les dieux à un roi ; car tous les peuples ont eux-mêmes jadis reconnu ou reconnaissent encore l'autorité royale, et les hommes n'ont jamais manqué de donner leurs habitudes aux dieux de même que les représentent à leur image.*⁵⁹

Cette affirmation d'Aristote nous renseigne à suffisance sur le fondement de la souveraineté dans la monarchie absolue. Le disciple de Platon nous a montré comment les hommes se servaient de la famille pour fonder la souveraineté dans ce régime autoritaire. Celle-ci incarnait l'image de la monarchie absolue et par conséquent dans ce régime politique, la souveraineté se fondait sur la personne des rois. Ce disciple de Platon a pu ajouter : « *Si les premiers États ont été soumis à des rois et si les plus grandes des nations sont encore aujourd'hui, c'est que ces états s'étaient formés d'éléments habitués à l'autorité royale, puisque dans la famille le plus âgé est un véritable roi* »⁶⁰. Ainsi comment la monarchie absolue tira son fondement selon Aristote.

⁵⁸ *Id.*, p.57.

⁵⁹ Aristote, *Politique*, traduction de J. Barthelemy Saint- Hilaire, Paris, l'institut Dumont, 1875, p.6.

⁶⁰ *Ibid.*, p.6.

2- la volonté du monarque et souveraineté des sujets

Le combat de John Locke pour la souveraineté du peuple était aussi de rompre avec le modèle politique existant comme la monarchie absolue qui était une forme de gouvernement où le monarque régnait conformément à sa propre volonté. Ici, le roi gouverne selon ses passions, ses désirs et ses plaisirs. Pour cela, la souveraineté des sujets dépend de la volonté du monarque. C'est la raison pour laquelle John Locke critiqua cette forme de gouvernement volontaire et unique qui constitua une menace pour la souveraineté du peuple. Pour plus de précision, voici ce qu'il disait dans cet extrait ci-après:

Tout le pouvoir d'un gouvernement n'étant établi que pour le bien de la société, comme il ne saurait, par cette raison, être arbitraire et être exercé suivant le bon plaisir, aussi doit-il être exercé suivant les lois établies et connues ; en sorte que le peuple puisse connaître son devoir, et être en sûreté à l'ombre de ces lois ; et qu'en même temps les gouverneurs se tiennent dans de justes bornes, et ne soient point tentés d'employer le pouvoir qu'ils ont entre les mains, pour suivre leurs passions et leurs intérêts, pour faire des choses inconnues et désavantageuses à la société politique, et qu'elle n'aurait garde d'approuver.⁶¹

Dans cet extrait, John Locke interpella les dirigeants à ne pas confondre le pouvoir et les sentiments personnels. Il exhorta les monarques à contrôler leurs intérêts, leurs passions, et leurs plaisirs. Selon ce politicien anglais, c'est l'intérêt du gouvernement qui devrait être mis avant au détriment des intérêts personnels des dirigeants. Si tel était le cas la souveraineté des sujets ne pouvait pas être menacée.

De ce fait, Locke pensa que cette forme de gouvernement absolu, arbitraire et volontaire n'était pas commode pour les hommes. Elle ne répondait pas aux attentes du peuple. La monarchie absolue portait atteinte à la souveraineté du peuple et par conséquent, elle ne respectait pas les normes de la société politique à savoir, la protection des biens, la protection des libertés et des droits des individus qui devraient être garantis par les lois. Pour cela, John Locke pensa que la monarchie absolue est incompatible avec la société civile. Il déclara à cet effet :

⁶¹ John Locke, *op., cit.*, pp.83-84.

*Il paraît évidemment, partout ce qu'on vient de lire, la monarchie absolue, qui semble être considérée par quelques-uns comme le seul gouvernement que doive avoir lieu dans le monde, est à vrai dire, incompatible avec la société civile, et ne peut nullement être réputée une forme de gouvernement civil*⁶²

Dans cette affirmation, Locke pensa que la monarchie absolue ne répondait pas aux principes d'un bon gouvernement civil. Selon lui, elle est une forme de gouvernement individuel qui protège la souveraineté d'un seul individu au détriment de celle du peuple. C'est pourquoi, John Locke trouva cette forme de gouvernement incommode pour la société politique, car, le but de celle-ci est de garantir les intérêts de la communauté et non pour un seul individu.

Dans ce régime politique à caractère absolu, la souveraineté fut représentée par les plaisirs, les passions et les désirs du monarque. Ces derniers dominèrent dans cette forme du gouvernement car le roi gouverna selon ses intérêts personnels. De ce fait, la souveraineté du peuple était remplacée par les plaisirs et les passions d'un seul individu qui porta le titre du roi tout en privant ses sujets de leur souveraineté. Ainsi, Aristote déclara à propos :

*Quant à ce qu'on nomme la royauté absolue, c'est-à-dire celle où un seul homme règne souverainement suivant son bon plaisir, bien des gens soutiennent que la nature des choses repousse elle-même ce pouvoir d'un seul sur tous les citoyens, puisque qu'entre des êtres naturellement égaux, les prérogatives et les droits doivent être nécessairement identiques.*⁶³

Dans cette déclaration d'Aristote, nous retenons sa position sur la problématique de la souveraineté dans la monarchie absolue. Il souligna que la souveraineté était définie par l'expression des sentiments. D'après cette déclaration, dans une société où tous les êtres humains sont naturellement égaux, la souveraineté doit appartenir à tous les membres et non à un seul homme qui règne selon ses plaisirs personnels.

En restant dans le même ordre d'idée, Locke pensa que les lois n'étaient pas aussi épargnées du plaisir et de la volonté arbitraire du monarque. Ce dernier mettait en place des lois qui défendaient ses intérêts et ses avantages personnels. Pour cela, il appuya sur le discours du roi Jacques II devant le parlement anglais en 1603. Voici ce que disait l'extrait : « *Je préférerais, toujours, en faisant des bonnes lois et des constitutions utiles, le bien public est l'avantage de tout l'état, à mes avantages propres et à mes intérêts particuliers ; persuadé que je suis, que l'avantage et*

⁶² *Ibid.*, p.59.

⁶³ Aristote., *op.,cit.*,P.86.

le bien de l'état est mon plus grand avantages et ma félicité temporelle. »⁶⁴. Le roi Jacques II sur ce point a voulu établir les lois pour défendre la souveraineté en sa faveur.

Il faut noter que ce régime politique était fondé aussi sur l'absence de séparations des pouvoirs. Seul le monarque détient tous les pouvoirs entre ses mains. Ceci permettait au roi d'exercer sa fonction sans borne, sans contrôle. Aucun de ses sujets ne peut avoir le courage, la volonté et le pouvoir de le soumettre à un examen étant donné qu'il est le chef du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire. Tous ces pouvoirs sont concentrés entre les mains du monarque. Ceci traduit l'absence de la souveraineté du peuple. Cela permettait au monarque de faire tout sans aucun contrôle. C'est pourquoi ce régime politique qu'on appelle : « *L'absolutisme, ou monarchie absolue : est donc : « Un type de régime politique dans lequel le détenteur d'une puissance attachée à sa personne concentre en ses mains tous les pouvoirs, gouverne sans aucun contrôle.* » »⁶⁵ Ainsi donc comment se posa la problématique de la séparation du pouvoir dans la monarchie absolue.

Cette forme du gouvernement fut régulière pendant la période du XVII^e et XVIII^e siècle dans le monde et plus particulièrement en Europe. John Locke était de cette période de l'histoire et de ce continent. Témoin de ces siècles, le philosophe anglais élaborait sa conception de la souveraineté tout en établissant une rupture avec la monarchie absolue comme forme du gouvernement mis en place par les monarques dans certains pays d'Europe en occurrence la France et l'Angleterre. Ces rois régnaient individuellement et de manière absolue. Certains se confondaient à l'État comme le roi de France Louis XIV qu'on l'appela communément *Roi Soleil*. Après, plusieurs années de règne, le monarque français Louis XIV s'identifia à l'État. Il interpella par conséquent le parlement français à se mettre à l'ordre afin de ne pas se mêler de ses affaires politiques. À cet effet, Jean Chagnon souligna le caractère absolutiste du roi Louis XIV dans cette fameuse phrase :

*Il est indéniable que la période allant du début XVIIe siècle à la deuxième moitié du XVIIIe siècle constitue un moment charnière dans l'histoire des monarchies européennes (Ainsi que dans l'histoire de la construction de l'État moderne). À cette période l'imaginaire associe très souvent une formule mythique et forte : La fameuse phrase que Louis XIV aurait prononcée : «L'État c'est moi. »*⁶⁶

⁶⁴ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction de David Mazel, Québec, édition électronique réalisé à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p.115.

⁶⁵fr.m.wikipedia.org.

⁶⁶ Jean Chagnon, « *Les Mémoires de Louis XIV dans l'historiographie : l'absolutisme au fil de ses relecture* », mémoire soutenu à l'Université du Québec à Montréal, sous la direction de Pascal Bastien, pp.6-7.

Au demeurant, John Locke critiqua la monarchie absolue qui refusa la souveraineté au peuple. Selon ce philosophe anglais, cette forme de gouvernement constitua un danger pour la souveraineté populaire car, elle disposait d'une autorité absolue sur le peuple à tous les niveaux. C'est pourquoi, le contractualisme de John Locke avait pour objectif d'établir une rupture avec la monarchie absolue qui était différente des autres formes des monarchies en occurrence ; la monarchie constitutionnelle, et monarchie héréditaire. Pour cela, Denis Diderot soutenait la même idée que Locke pour restituer la souveraineté au peuple lorsqu'il affirma: « *Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. La liberté est un présent du ciel, et chaque individu de la même espèce a le droit d'en jouir aussitôt qu'il jouit de la raison* »⁶⁷. C'est ainsi que Locke élaborait sa conception de la souveraineté en faveur du peuple. Pour cela, il élaborait la théorie de l'état de nature pour poser les bases d'une souveraineté légitime que nous allons aborder dans notre prochain titre.

III-LA THÉORIE DE L'ÉTAT DE NATURE ET LA QUESTION DE LA SOUVERAINETÉ

1- L'état de nature : une hypothèse méthodologique

Face aux agitations politiques et à l'absolutisme des pouvoirs observés au sein des sociétés politiques, les théoriciens du contrat social élaborèrent l'état nature pour mieux comprendre ce phénomène social. Ce concept que nous évoquons ici est une fiction méthodologique élaborée par ces derniers pour comprendre l'homme en absence de la société politique (organisation sociale fondée sur les valeurs morales et les droits positifs). L'état de nature est donc une hypothèse du travail qui consista à établir une comparaison entre l'homme social et l'homme hors de la société politique. Rappelons que l'élaboration de l'état de nature était la conséquence immédiate d'une imagination des philosophes du contrat social pour fonder de la société politique et la souveraineté des individus. Ainsi, nous pouvons dire de manière globale que

*L'état de nature est une notion de philosophie politique forgée par les théoriciens du contrat social à partir du XVIIe siècle. Elle désigne la situation dans laquelle l'humanité serait retrouvée avant l'émergence de la société à l'État civil et particulièrement avant l'institution de l'État et du droit positif.*⁶⁸

⁶⁷Denis Diderot, « *Autorité politique* », article de l'Encyclopédie, Édition électronique réalisée avec le traitement de textes de Microsoft Word, p. 3.

⁶⁸fr.m.wikipedia.org.

Selon Jean-Jacques Rousseau, l'état de nature est une fiction méthodologique utilisée dans le raisonnement de recherche sur le fondement de la société conventionnelle. Pour sa part, cette théorie est une conception méthodologique élaborée par les théoriciens du contrat social pour examiner le fondement de la société politique. C'est une théorie par laquelle ses prédécesseurs Thomas Hobbes et John Locke se sont référés pour fonder la société civile ainsi que la souveraineté. À ce titre, Rousseau disait : « *Il ne faut pas prendre les recherches, dans lesquelles on peut entrer sur ce sujet pour des vérités historiques, mais seulement pour des raisonnements hypothétiques et conditionnels, plus propres à éclaircir la nature des choses qu'à en montrer la véritable origine* ». ⁶⁹ La théorie de l'état de nature est une conception imaginaire inventée par les théoriciens du contrat social pour asseoir leurs raisonnements sur le fondement de la société. Selon Rousseau, il est un raisonnement utilisé par les théoriciens du contrat social pour expliquer la nature des choses.

2- État de nature et légitimation de la souveraineté du peuple

La théorie de l'état de nature évoquée par John Locke intervient dans un contexte particulier pour répondre à la question du comment fonder un pouvoir légitime qui doit reconnaître la souveraineté du peuple au sein d'une communauté politique ? En élaborant ce concept philosophique, le souci du philosophe anglais était de mettre en place un modèle politique fondé sur la souveraineté du peuple face à l'Église et à la monarchie absolue qui ne respectaient pas les normes du contrat social prévues. De ce fait, Locke élaborait cet état imaginaire comme Thomas Hobbes le père fondateur de cette théorie, dans le but de rompre avec le modèle politique existant dans leur contexte politique. Les attentes de Locke sur ce point étaient de fonder un pouvoir politique autonome indépendamment de la religion qui associa le pouvoir spirituel et temporel.

L'élaboration de la théorie de l'état de nature était due aux mouvements des sectes religieuses et de la monarchie absolue comme modèles du gouvernement qui ne comprenaient pas la nature humaine et son organisation sociale. Cette manque de compréhension de la nature humaine et son organisation sociale c'est-à-dire le but par lequel les hommes ont sollicité de vivre ensemble a causé une instabilité sociale entraînant une influence sur l'autonomie du peuple. L'Église et la monarchie absolue ont mis en place un système politique basé sur l'inégalité sociale. Ceci provoqua la révolte des peuples et la conséquence qui en découla fut l'instabilité politique. C'était donc pour remédier à cette situation et refonder un gouvernement

⁶⁹Jean-Jacques Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, édition électronique, Les Echos du Maquis, 2011, p.22.

légitime qui tiendra compte des clauses du contrat social que John Locke élaborera la théorie de l'état de nature pour mieux comprendre l'organisation sociale de l'humanité en rompant avec l'Église et la monarchie absolue. Ces dernières reconnaissent à peine le droit et la liberté des uns et des autres.

De ce fait, John Locke était donc victime de la situation politique dans le monde et plus particulièrement en Angleterre son pays où la monarchie absolue régna sous la couverture de l'Église de manière arbitraire. Ce contexte lui donna l'idée d'élaborer la théorie de l'état de nature pour refonder le paradigme politique en place. Les modèles politiques existants selon Locke n'étaient pas des véritables repères politiques qui pouvaient produire un pouvoir légitime. Car, l'Église et la monarchie absolue ne favorisaient pas la souveraineté du peuple. Ces modèles politiques qui n'ont pas respecté les clauses du contrat, c'est-à-dire l'égalité de tous et la défense des propriétés individuelles qui ont entraîné des séditions au sein des gouvernements. Celles-ci avaient pour objectifs de revendiquer l'autonomie du peuple.

Dans le but de trouver une solution aux problèmes sociopolitiques qui menacèrent la souveraineté du peuple, John Locke trouva judicieux d'élaborer à l'état de nature pour comprendre les causes de l'échec du contrat social. Pour cela, le philosophe anglais décida comme son prédécesseur Thomas Hobbes d'imaginer la condition des hommes en toute absence de la société politique. C'est pour identifier l'échec de ces mécanismes politiques que la théorie de l'état de nature fut élaborée. Dans cet ordre d'idée, John Locke disait dans cet extrait :

*Pour bien entendre en quoi consiste le pouvoir et connaître sa véritable origine, il faut considérer dans quel état tous les hommes sont naturellement. C'est un état de parfaite liberté, un état dans lequel, sans demander de permission à personne, et sans dépendre de la volonté d'un autre homme, ils peuvent faire ce qui leur plait, et disposer de ce qu'ils possèdent et de leurs personnes, comme ils jugent à propos, pourvu qu'ils se tiennent dans les bornes de la loi de la nature.*⁷⁰

Nous retenons de cette affirmation que John Locke avait pour souci de fonder le pouvoir en élaborant l'état de nature dans le but d'instituer une organisation sociale légitime. Pour lui, cette théorie fut élaborée pour comprendre l'origine du pouvoir. C'était à partir de cette conception méthodologique que le pouvoir légitime devrait se fonder afin de restituer de l'autonomie au peuple tout en rompant avec les modèles politiques existants qui privaient le peuple de

⁷⁰John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction de David Mazel Québec, édition électronique réalisée à partir de 5^e édition de Londres 2002, p.17.

sa souveraineté. Selon Locke, l'Église et la monarchie absolue n'étaient pas des véritables modèles politiques qui protégeaient et respectaient la liberté individuelle. Il fallait donc rompre avec ces modèles politiques pour refonder un pouvoir qui restitue la souveraineté au peuple d'où l'élaboration de cette hypothèse méthodologique par Locke.

Notre problématique dans cette partie du travail était consacrée à l'historicité de la souveraineté lockéenne. Elle portait sur trois chapitres. Le premier chapitre portait sur la *Magna Carta* en rapport avec la question de la souveraineté. Cette grande charte historique de libertés influença Locke dans sa conception de la souveraineté. Car, elle fut à l'origine du gouvernement par les lois, à l'origine de la création du parlement et du respect des droits et des libertés individuelles. Tous ces aspects de la *Magna Carta* avaient pour objectif de mettre fin au pouvoir arbitraire et absolu des dirigeants anglais comme Jean Sans Terre. La *Magna Carta* a interpellé les monarques anglais à gouverner selon les lois de la société afin de restituer la souveraineté au peuple. De ce fait, la théorie de la souveraineté lockéenne s'inscrivait dans cet ordre d'idée. Le souci de Locke en élaborant le concept de souveraineté était de mettre fin à l'absolutisme des dirigeants anglais tout comme la *Magna Carta*. Le second chapitre portait sur Locke et les théoriciens modernes au sujet de la souveraineté. Sur ce point nous avons montré que John Locke n'était pas le tout premier auteur à traiter la théorie de la souveraineté. Il s'appuya sur ses devanciers comme Jean Bodin qui avait fondé sa conception de la souveraineté sur l'État. Thomas Hobbes et Sir Robert Filmer ont prolongé cette réflexion sur le pouvoir naturel des rois pour élaborer leurs conceptions de la souveraineté. Cette thèse a été critiquée par John Locke pour défendre la souveraineté du peuple. Le troisième chapitre portait sur Locke et sa philosophie de rupture avec les modèles politiques existants de son temps à savoir l'Église et de la monarchie absolue qui ont mis en place un type de gouvernement contre l'intérêt du peuple. Disons que ces deux systèmes politiques n'ont pas pu restituer la souveraineté au peuple. Ce sont les rois et les hommes d'église qui disposèrent la souveraineté au détriment de leurs sujets. Pour rompre avec ces modèles politiques et refonder un pouvoir légitime au service du peuple, Locke élaborait la théorie de l'état de nature qui est une hypothèse méthodologique permettant de rendre compréhensible la nature sociale de l'homme afin d'élaborer un système politique dont la souveraineté reviendra au peuple. Pour cela, cette partie nous a édifié sur l'historicité de la souveraineté lockéenne. Il s'agissait pour nous de revisiter les bases par lesquelles Locke s'appuya pour fonder sa souveraineté. De ce fait, la question que nous posons est de savoir comment Locke conceptualise-t-il la théorie de la souveraineté ?

**DEUXIÈME PARTIE:
LA CONCEPTION LOCKÉENNE DE LA SOUVERAINETÉ**

Notre problématique dans cette partie du travail cherche à saisir la conception lockéenne de la souveraineté. Cette partie du travail sera subdivisée en trois chapitres. Le chapitre quatre portera sur le contrat social lockéen et l'introduction de l'État de droit. Le chapitre cinq sera consacré à la primauté des lois établies au sein de l'État de droit. Le chapitre six portera sur la souveraineté lockéenne comme une incarnation du peuple. Revenons sur le chapitre cinq. Il sera articulé de la manière suivante. La première articulation portera sur le principe du droit et de la liberté dans la société politique et la mise en place de l'État de droit. Ce principe constitue l'un des fondements de l'État de droit. La seconde articulation sera consacrée au principe de l'égalité sociale entre les hommes. Ici, la supériorité et l'infériorité des uns et des autres n'existent pas. Ils sont tous égaux. La troisième articulation portera sur le droit de la propriété privée. Chaque individu détient le plein droit sur ce qu'il possède. De ce fait, le problème philosophique qui se dégage ici est celui des principes de la société politique dans le fondement de l'État de droit selon Locke. Dès lors, la question qui se pose est de savoir quels sont les piliers de la société politique qui fondent l'État de droit lockéen ? En d'autres termes, la primauté de droit, de la liberté, et l'absence de soumissions participent-elles au fondement de l'État de droit ? La conservation de la propriété privée est-elle aussi l'un des principes de l'État de droit lockéen ? Nous allons clarifier ces interrogations dans le développement de ce chapitre.

CHAPITRE IV : LE CONTRAT SOCIAL LOCKEEN ET L'INTRODUCTION DE L'ÉTAT DE DROIT

I- LE PRINCIPE DU DROIT ET DE LA LIBERTÉ DANS LA SOCIÉTÉ ET LA MISE EN PLACE DE L'ÉTAT DE DROIT

1- La primauté du droit dans la société politique

John Locke fut l'un des défenseurs du droit des individus dans la société politique. Car, l'une des préoccupations de ce philosophe anglais fut de protéger et de conserver les droits naturels des êtres humains. Son but majeur était d'assurer la protection des droits du peuple. Pour Locke, par nature l'homme est un être de droit. Cette problématique du droit des êtres humains fut chère au Philosophe anglais. Il pensa que les individus doivent maintenir leurs droits naturels. C'est pour remédier à cette problématique que Locke avait rédigé deux ouvrages sur le gouvernement civil. Sur ce point, John Patrick Mullins a relevé cette problématique concernant les droits naturels des êtres humains dans ses travaux. Dans cette logique voici ce qu'il nous dit dans sa déclaration suivante :

L'argument de John Locke en faveur du droit naturel du peuple à la résistance dans son deuxième traité sur le gouvernement civil découlait de la compréhension de la loi de la nature, de son argument en faveur des droits de l'homme est inaliénable et son récit de l'origine du gouvernement civil.⁷¹

C'est la raison pour laquelle Locke préféra de travailler dans le camp opposé au temps du roi Charles II pour mener un combat contre le régime absolu en place qui ne respectait pas les droits des individus. Pour cela, il travailla dans le camp adverse comme étant secrétaire et conseiller du politicien anglais Shaftesbury. Il rejoignait cet homme politique dans le cadre de la revendication des droits individuels détenus entre les mains du roi qui ne voulait pas partager son pouvoir avec le peuple. D'après le secrétaire particulier du Shaftesbury, figure de l'opposition du régime absolu de Charles II, il est illégitime qu'un être humain, un seul individu ou

⁷¹ Telle est notre traduction originale, John Patrick Mullins, *A very strange doctrine : the naturel right of resistance in John Locke's second treatise of government* ; Florida Atlantic University, Ben Lowe, 1998,p.94.

encore un souverain détienne entre ses mains les droits individuels. Nul ne peut avoir le droit et le pouvoir de priver ses semblables de leurs droits naturels. Selon John Locke, même si les hommes sont déjà dans la société politique, aucune personne ou un groupe de personne au nom des intérêts égoïstes ne détient le pouvoir comme le faisait les dirigeants anglais et d'autres gouvernants qui s'inscrivaient sur le même registre pour confisquer les droits des individus soit pour défendre les intérêts individuels, soit pour la conservation du pouvoir. Cela ne signifie pas qu'on doit mettre les droits des citoyens en danger. C'est donc pour revendiquer le droit et la liberté individuelle des citoyens que Locke avait mené un combat pratique en travaillant au côté de Shaftesbury et un combat théorique à travers la rédaction du *Traité du gouvernement civil* et le *Second traité du gouvernement civil*.

D'après lui, les hommes naissent libres et égaux en droit. Aucun individu n'est venu au monde pour imposer sa marque d'autorité sur les uns et les autres. Nous sommes tous égaux même si certains ont la charge politique de gérer l'État. Cela ne nous donne pas l'occasion de priver les autres de leurs droits. Dans cet ordre d'idée John Locke voulait protéger le droit des individus hérités de l'état de nature où chaque homme était le seigneur absolu de sa propre personne. Dans cet état l'individu était le détenteur de son propre droit. Habitué donc à la liberté individuelle dans l'état de nature, la société politique et ses dirigeants ne sont pas à mesure d'avoir le pouvoir sur le droit de l'individu. La préoccupation du Philosophe anglais ici était de répondre à la question du pourquoi l'homme se dépouille-t-il de ses droits lorsqu'il est dans la société ?, pourquoi se soumet-il à la domination et à l'inspection d'un quelconque pouvoir ? La réponse de Locke est la suivante: « *Les hommes étant nés tous également, ainsi qu'il a été prouvé, dans une liberté parfaite, et avec le droit de jouir paisiblement et sans contradiction, de tous les droits et de tous les privilèges de l'état de nature.* »⁷² De par leurs naissances, les hommes possèdent des droits que la société politique doit les codifier et les protéger. Le droit que l'individu possède ne doit subir aucune menace de la part d'autrui.

Cette bataille menée par John Locke a ouvert la voie à d'autres combats similaires menés par le philosophe du contrat social Jean Jacques Rousseau. Ici, nous disons que la lutte contre le pouvoir absolu de Locke pour la restauration des droits des individus a inspiré son successeur intellectuel quelques années après lui. La *rédaction Du contrat social* de Jean Jacques Rousseau s'inscrivait dans cette mouvance intellectuelle. La préoccupation de ce théoricien du contrat social dans cet ouvrage était de continuer le même combat pour défendre les droits des individus. John Locke et Rousseau pensèrent que les droits des individus étaient sacrés. Il n'est pas

⁷²*Ibid.*, p.58.

légitime qu'un seul homme que le peuple a désigné pour présider à sa destinée prive les individus de leurs droits. Personne n'est au-dessus des autres. Selon Jean Jacques Rousseau, les hommes sont libres par nature, les dirigeants ne devraient être que des simples choix de la volonté générale. C'est cette dernière qui décide sur la personne qui doit gouverner ou encore la représenter. Par conséquent, le gouvernant ne peut ni aller au-delà de ce que le peuple a établi. Ainsi Rousseau affirma : « *Puisque aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable, et puisque la force ne produit aucun droit, restent donc les conventions pour base de toute autorité légitime parmi les hommes.* »⁷³ Dans ce sens nous pouvons dire que la pensée de John Locke sur le droit et la liberté a aménagé la voie à celle de Jean Jacques Rousseau. Les deux auteurs combattaient pour les droits des individus. Pour cela, la question commune à ces deux auteurs est de savoir comment se fait-il que les individus qui sont nés égaux en droit et en liberté se retrouvent assujettis à un roi ? Telle était la principale préoccupation de ces deux penseurs sur la question des droits des individus.

En dehors de la voie que la pensée lockéenne a tracée à la préoccupation de Rousseau sur les droits des humains, les chartes des droits de l'homme ont mis cette conception en pratique. Elles se sont inspirées de la pensée de Locke pour défendre les droits des individus sans distinction de couche sociale, ni de race, ni d'obédience religieuse dans la société humaine. Aucun être humain est né inférieur à ses semblables. Tous les hommes sont au même niveau quelle que soit sa situation géographique et sociale. Les origines sociales, culturelles, politiques et économiques ne donnent aucune autorisation de mettre en difficulté les droits des individus quelle que soit sa place dans la société. Comme le souligne Locke tout le monde a le même droit. Il n'y a pas un inférieur en matière de droit comme le distingue les défenseurs du droit divin et de l'absolutisme. C'est cette position lockéenne que défendent les différentes chartes et conventions des droits de l'homme aujourd'hui. Il n'y a pas ceux qui naissent esclaves et inférieurs aux autres. Dans ce sillage, la charte africaine des droits de l'homme et du peuple mène le même combat. Elle plaide également pour le sort des individus. L'article 2 de cette charte stipule :

Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis par la présente charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre

⁷³ Jean Jacques Rousseau, *op.cit.*, p.13.

opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ⁷⁴.

Les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ne sont pas passées en marge de la pensée lockéenne concernant les droits des êtres humains. Les contenus de leurs textes juridiques en la matière se réfèrent à la pensée lockéenne et celle de Rousseau qui a travaillé dans ce domaine. L'Organisation des Nations Unies (ONU) par exemple plaide pour la cause des droits de l'homme. Elle est mise en place après la seconde guerre mondiale qui a causé des dégâts et des torts aux droits des individus. Son but était de les protéger et de les défendre lorsqu'ils ne sont plus reconnus et bafoués par les membres de la communauté humaine. Elle plaide pour la défense des droits de l'homme. C'est pourquoi, parmi tant des documents juridiques élaborés par cette institution pour protéger les droits de l'homme, nous retenons la Déclaration Universelle des droits de l'homme. À cet effet, son troisième article stipule : « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.* »⁷⁵ Cet article de la Déclaration Universelle des droits de l'homme s'inscrit dans la logique lockéenne qui plaide pour la défense des droits des êtres humains.

Au regard donc cet usage de la pensée lockéenne par les organismes internationaux pour protéger et garantir le droit de l'homme, nous pensons que Locke serait considéré comme l'un des pères fondateurs des droits de l'homme. Ce penseur anglais durant toute sa vie et plus précisément pendant sa carrière politique n'a pas croisé le bras au sujet du droit de l'homme. Son combat était de délivrer le peuple pris sous l'emprise des rois qui régnèrent de manière arbitraire, égoïste et absolue. L'itinéraire utilisé par John Locke a continué durant la période moderne et même poste moderne. Sa conception de souveraineté a tracé la voie aux penseurs modernes et contemporains sur la question des droits de l'homme qui reste préoccupante. De ce fait, Locke est comme un modèle utilisé par le philosophe de Genève, modèle pour les organisations internationales gouvernementales à caractère humanitaire, modèle pour la conception politique des États modernes et contemporains. Ils ont fondé leurs politiques sur la souveraineté lockéenne qui reconnaît la place des individus au sein des États.

Baruch Spinoza avait aussi relevé cette préoccupation lockéenne des droits des individus au sein de la société politique. Il pensa aussi que la communauté politique ou l'État devrait prendre au sérieux les droits des individus. L'État dans ce sens devrait veiller et protéger les droits de chaque citoyen contre les obstacles qui peuvent les porter atteinte. Dans cette logique Spinoza

⁷⁴ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, article 2.

⁷⁵ Déclaration universelle des droits de l'homme, article 3, 1948, 2012, p.4.

a pu déclarer : « *Par conséquent, le meilleur État, c'est celui où les hommes passent leur vie dans la concorde et où leurs droits ne reçoivent aucune atteinte* »⁷⁶. Selon Spinoza, la capacité d'un État se mesure par ses efforts de prôner l'harmonie entre les hommes, de préserver et de lutter contre toute menace aux droits des citoyens. Il doit s'arranger à ce que les droits des hommes ne subissent aucune contrainte.

2- Le principe de la liberté individuelle

Si l'homme fut le seigneur absolu de sa liberté dans l'état de nature, son entrée dans la société politique ne devrait pas constituer une influence ou un obstacle à sa liberté comme le pensait Rousseau. Selon Locke, la société politique constitue une solution pour la protection de la liberté individuelle des êtres humains qu'ils avaient dans l'état de nature. Ceci constitue la préoccupation de ce théoricien du contrat social dans le fondement de l'État de droit pour que le peuple soit souverain. Étant donné que l'homme est par nature un être de libertés, son association avec ses semblables dans la société politique doit mettre la liberté en exergue. En d'autres termes, la société doit se fonder sur le principe de la liberté individuelle afin d'instaurer un État de droit où chaque membre va se sentir mieux. Dans cet ordre d'idée, Locke pensa que la société politique a pour principe de fonder un État de libertés. Celle-ci émane de l'association des hommes libres. C'est pourquoi, il déclare :

*Tellement que ce qui a donné naissance à une société politique, et qui l'a établie, n'est autre chose que le consentement des hommes libres, capables d'être représentés par le plus grand nombre d'eux ; et c'est cela, et cela seul qui peut donner commencement dans le monde à un gouvernement légitime*⁷⁷

Le passage de Locke ci-dessus nous montre que la naissance d'une société politique dépend de la volonté des hommes libres. Pour ce faire, la liberté reste un pilier important non seulement pour la société politique mais aussi pour la société de droit constituée des hommes qui par nature sont libres. Selon ce philosophe anglais l'existence de la communauté politique dépend l'accord des individus qui sont nés libres. Pour pérenniser cette liberté, ils doivent fonder la société politique dont son but sera de garantir la liberté des uns et autres.

⁷⁶ Baruch Spinoza, *Traité politique*, traduit par E. Saisset, texte numérisé par Serge schoeffert, édition H. Diaz, 1842, p.21.

⁷⁷John Locke, *op., cit.*, p.65.

C'était le combat que mena John Locke dans son *second traité du gouvernement civil* au sujet de la liberté comme fondement de la société politique. Locke voulait fonder une société politique capable de protéger les libertés individuelles. Par-là, le philosophe anglais a théorisé la société de droit en restituant la liberté aux individus jadis étaient libres. Cette liberté ne devrait se confronter à aucun frein politique et devrait être garantie par la société politique. À cet effet, Locke précisa :

*Les hommes étant, comme on l'a dit, par nature tous libres, égaux et indépendants, nul ne peut être tiré de cet état et soumis au pouvoir politique d'un autre sans son propre consentement, ce qui se fait en s'accordant avec d'autres hommes, pour rejoindre et s'unir à une communauté pour leur confort.*⁷⁸

Plusieurs années après Locke, Jean Jacques Rousseau a fondé l'état de droit dont la liberté était l'un des principes fondamentaux. Préoccupé par une société politique pour assurer le bonheur au peuple tout en respectant ses droits et ses libertés, Rousseau s'est jeté dans la bataille en restant dans la logique lockéenne. À cet effet, la liberté des individus lui coula chère lorsqu'il s'est mis à rédiger son œuvre capitale intitulée *Du contrat social* pour défendre cette cause. Disons que Locke et Rousseau soutenaient que nul n'avait le droit de priver les uns et les autres de leur liberté étant donné que les hommes naissent libres. Les uns et les autres devraient respecter la liberté de leurs semblables. Rousseau précisa clairement que « *Le peuple est l'image des enfants, et tous étant nés égaux libres, n'aliènent leur liberté que pour utilité* »⁷⁹. Dans cette affirmation, Rousseau mettait en garde tous ceux qui portaient atteinte à la liberté des individus et demanda également aux dirigeants d'agir pour l'intérêt du peuple. Par conséquent ceux qui privent le peuple de sa liberté pour des intérêts individuels n'ont pas le droit.

Il faut retenir que la philosophie lockéenne concernant le fondement de la société politique dans l'introduction de l'État de droit considère l'individu libre dès son arrivée au monde. Pour cela, il est appelé à jouir de sa liberté comme le prescrit la société. Peter Laslett, par ailleurs l'un des défenseurs de la philosophie lockéenne a pensé également dans cet ordre d'idée. La société politique se fonde sur la liberté des individus et déclare « *De ce point de départ du bon sens, on aboutit à deux déductions, que nous sommes tous libres et que nous sommes égaux, libres les uns des*

⁷⁸Telle est notre traduction originale, John Locke, *Two treatises of government in the former, the false principles and foundation of Sir Robert Filmer, and his Followers, Are detected and overthrown : The latter, is an Essay concerning the original, Extent, and End, of civil government*, A New Edition, corrected in ten volumes, printed for Thomas Tegg London, Master University Archive of the History of Economic Thought, 1823, p.146.

⁷⁹ Jean Jacques Rousseau, *Du contrat social ou principes du droit politique*, édité par la bibliothèque romande, www.ebooks-bnr.com, 1762, p.8.

autres »⁸⁰. C'est ainsi donc que Peter Laslett soutient la thèse de Locke dans sa philosophie du fondement de la société politique sur le principe du respect de la liberté individuelle.

Nous devons noter avec Locke que « *La fin par laquelle le peuple est entré en société, étant de composer une société entière, libre, indépendante* »⁸¹, telle fut la préoccupation de John Locke sur cette problématique du contrat social dans la mise en place de l'État de droit.

Maiga Sigame Boubacar a partagé le même de point de vue que John Locke sur le rôle que doit jouer la société politique dans la conservation de la liberté individuelle. Il a pensé également comme le philosophe anglais que cette dernière devrait avoir pour but de conserver la liberté naturelle des êtres humains. Dans cette logique, Maiga a précisé : « *Le but ultime de tous les mouvements historiques de l'homme est la liberté. Les structures sociales et politiques doivent être mises en place pour cela. Or la liberté comporte une dimension individuelle et une dimension collective* ». ⁸² La liberté individuelle est chère à Maiga Sigame Boubacar lorsqu'il soutient que les structures sociales et politiques devraient veiller sur la liberté des hommes. Les individus ont fondé la société politique pour cette raison d'après les explications de Maiga. De ce fait, nous allons continuer notre réflexion avec le principe de l'égalité sociale dans notre prochain titre.

II-LE PRINCIPE DE L'EGALITE SOCIALE ENTRE LES HOMMES

1- l'égalité de tous au sein de la société politique

Nous ne pouvons pas parler du contrat social dans la mise en place de l'État de droit selon John Locke sans relever le principe de l'égalité entre les hommes sans distinction du sexe, de la taille, de la force et du rang social. D'après Locke, l'égalité entre les hommes est primordiale lorsque nous voulons fonder la société politique sur la base du contrat signé entre les êtres raisonnables. Pour cela, comme à l'état de nature les hommes sont égaux, la société politique doit préserver cette égalité afin que les individus ne se plaignent pas de leur statut social. De ce fait, l'égalité entre les hommes est donc l'une des caractéristiques fondamentales de l'État de droit après le principe de la liberté individuelle que nous venons de traiter ci-haut. Ce philosophe anglais, par ailleurs défenseur de la cause du peuple disait à propos:

⁸⁰ Telle est notre traduction originale, Peter Laslett, *John Locke two treatises of government, a critical edition with an introduction and apparatus criticus*, Cambridge, University Press, 1963, p.92.

⁸¹ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p.124.

⁸² Maiga Sigame Boubacar, *Institutions politiques de Jean Jacques Rousseau*, thèse soutenue à l'Université D'Aix-Marseille, sous la direction de Monnoyer, 2016, p.18.

Les hommes, ainsi qu'il a été dit, étant tous naturellement libres, égaux et indépendants, nul ne peut être tiré de cet état, et être soumis au pouvoir politique d'autrui, sans son consentement par lequel il peut convenir avec d'autres hommes, de se joindre et s'unir en société pour leur conservation, pour leur sûreté mutuelle, pour la tranquillité de leur vie, pour jouir paisiblement de ce qui leur appartient en propre, et être mieux à l'abri des insultes de ceux qui voudraient leur nuire et leur faire du mal.⁸³

D'après cette affirmation de John Locke, le principe d'égalité serait aussi l'un des piliers fondamentaux de la société politique. L'égalité des hommes en matière des droits et des libertés fait partie des fondements essentiels que la communauté politique devrait préserver à tout prix. Locke précisa que le rôle de la société politique était de conserver et pérenniser l'égalité des individus issue de l'état de nature.

Le contemporain de John Locke à l'instar de Jean Jacques Rousseau partagea le même point de vue lorsqu'il souligna que le contrat social se fonde sur l'égalité entre les hommes. Les individus n'ont pas établi la société politique pour subir des inégalités sociales. Ils ont signé le contrat social et les engagements mutuels pour vivre en harmonie et de manière équitable. À ce titre, l'homme de Genève avait apporté des précisions en ce sens :

Le pacte social établit entre les citoyens une telle égalité qu'ils s'engagent tous sous les mêmes conditions, et doivent jouir tous les mêmes droits. Ainsi par nature du pacte, tout acte de souveraineté, c'est-à-dire tout acte authentique de la volonté générale oblige ou favorise également tous les citoyens en sorte que le souverain connaît seulement le corps de la nation et ne distingue aucun ceux qui le composent.⁸⁴

Nous comprenons donc à travers ces propos que Rousseau interpella le souverain à considérer tous les citoyens au même pied d'égalité sans distinction de nature sociale. Le pacte social et les engagements signés par les hommes eurent pour objectif d'instituer une société d'égalité afin que chacun ait les mêmes privilèges au sein de la société politique. Pour cela, tous les composants devraient avoir les mêmes droits et les mêmes avantages prévus par la société.

⁸³ John Locke, *op., cit.*, p.63.

⁸⁴ Jean Jacques Rousseau, *op., cit.*, p.40.

Selon Locke, une fois que la société politique est fondée, les dirigeants doivent veiller au respect de l'égalité entre les membres. Ceux qui sont choisis par le peuple ne doivent pas profiter de l'occasion pour piétiner les citoyens. Par conséquent, Locke invite les dirigeants à ne pas semer l'inégalité sociale au profit de leur titre. Pour plus de clarification, le théoricien du contrat social déclare:

Quoiqu'il en soit, il est évident que ceux, dont il vient d'être fait mention, étaient actuellement libres, et quelque supériorité que certains politiques veuillent aujourd'hui placer dans quelques-uns d'entre eux, il est constant qu'ils ne la reconnaissent ni ne (Sic) se l'attribuent point, mais, d'un commun consentement, ils aient établi des gouverneurs sur eux-mêmes⁸⁵.

Nous retenons donc que l'institution des autorités par le peuple ne signifie pas qu'ils doivent être au-dessus de leurs citoyens. Nul ne peut être supérieur pour marcher sur le peuple. C'est sur la base de l'égalité que le peuple fonde la société politique.

2- L'absence de soumission des individus

Nous venons de montrer que la société politique repose sur le droit, la liberté, et l'égalité entre les hommes, pour cela, il ne peut y avoir aucune soumission entre les citoyens. Étant donné que les hommes sont définis par la liberté, le respect des uns et des autres, l'inégalité sociale, la soumission des individus au pouvoir d'autrui n'a aucune utilité dans l'institution de l'État de droit. Selon Locke, nul n'a le droit et le pouvoir d'exercer une domination sur les autres. Ici, Locke indexa les gouvernants qui ne tenaient pas compte des droits des citoyens. Personne n'a le droit sous prétexte de son pouvoir, transformer le quotidien de ses semblables à une simple soumission. Sur ce point, le théoricien du contrat social pensa que « *Chacun étant naturellement libre, ainsi qu'il a été montré, et rien n'étant capable de le mettre sous la sujétion d'aucun autre pouvoir sur la terre, que son propre consentement* »⁸⁶. Locke souligna sur ce point que la soumission des uns aux autres sans leur consentement était illégitime dans un État de droit.

En dehors de Locke et de Rousseau évoqués ci-haut, nous avons un autre défenseur qui plaidait pour le sort du peuple vis-à-vis de leur maître. Il ne fut rien d'autre qu'Etienne De La Boétie qui milita pour la cause du peuple. Ce penseur partagea les mêmes objectifs que John

⁸⁵ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p.66.

⁸⁶ *Ibid.*, p.73.

Locke lorsqu'il s'agissait de défendre la cause du peuple. Son souhait fut d'instituer un gouvernement civil où le peuple ne devrait pas se plaindre de sa liberté, de son droit et de l'égalité sociale. Boétie trouva dangereuse la soumission du peuple à son dirigeant. Pour cela, il déclara : « *C'est un extrême malheur d'être sujet à un maître* »⁸⁷. Selon Etienne De La Béotie, c'est un grand danger de voir un peuple placé sous la domination d'un autre homme qui se croit supérieur et qui peut soumettre les autres à ses ordres. Notons que cette idée de Béotie lui venait de son contexte sociopolitique marqué par l'influence de l'absolutisme sur le sol français.

Selon Locke la nature a fait en sorte que les hommes possèdent les mêmes facultés mentales, il est inadmissible que la soumission devienne le modèle de rapport par excellence entre les individus. Les êtres raisonnables ne doivent pas exercer des soumissions sur leurs semblables quel que soit le degré de leurs forces et de leurs pouvoirs. Pour ce faire, les membres de la même société politique n'ont ni supérieurs, ni inférieurs. La subordination doit céder la place à l'égalité. Ceci était le souhait de Locke :

*Étant doué des mêmes facultés dans la communauté de nature, on ne peut supposer aucune subordination entre nous, qui puisse nous autoriser à nous détruire les uns les autres comme si nous étions faits pour les usages des autres, de la même manière que les créatures d'un rang inférieur au nôtre sont faites pour notre usage.*⁸⁸

D'après Locke, la question de supériorité et d'infériorité n'a pas de place au sein des individus qui naissent libres et égaux. Il y a que les autres créatures destinées à notre usage qui peuvent être inférieures à nous. Entre les hommes, pas de subordination car, tous sont doués des mêmes facultés mentales. Cela concerne aussi le droit de la propriété privée que nous allons traiter dans notre prochain titre.

⁸⁷ Etienne De La Boétie, *De la servitude volontaire*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1882, p.34.

⁸⁸ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, pp.18-19.

III-LE DROIT DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

1- La notion de la propriété privée

La notion de la propriété désigne d'après Locke le patrimoine matériel et immatériel que Dieu a donné à tous les hommes pour leur propre conservation et leur subsistance. C'est ce que le créateur donna aux êtres humains pour leur vécu sur la terre. Dans cet ordre d'idée Locke affirma : « *Soit que nous considérons la raison naturelle, qui nous dit que les hommes ont droit de se conserver, et conséquemment de manger et de boire, et de faire d'autres choses de cette sorte, selon que la nature les fournit des biens pour leur subsistance* »⁸⁹. Si on s'en tient à cette affirmation de Locke, la propriété désigne l'ensemble des choses destinées à la subsistance des êtres humains dans le monde.

De ce fait, Locke distingua deux types de propriétés. Les propriétés métaphysiques ou les propriétés immatérielles et les propriétés physiques ou les propriétés matérielles encore appelé propriété des choses. Dans les propriétés métaphysiques, Locke a mis la vie et la liberté que Dieu donna à l'homme et que personne ne détienne le droit de les porter atteintes. Si ces propriétés subissent des menaces, c'est l'existence de l'homme qui est en danger. S'agissant des propriétés matérielles, elles concernent la terre et la richesse de l'homme acquise par ses efforts. Les propriétés physiques désignent les propriétés des choses. En d'autres termes, toutes choses que l'homme peut s'approprier pour le besoin matériel de son existence. C'est pourquoi en s'appuyant sur des versets bibliques qui parlent de la propriété, Locke pensa la terre est un patrimoine commun à tous les êtres humains. À cet effet : « *Dieu a donné la terre aux fils des hommes, a donné la terre en commun au genre humain* »⁹⁰. Tout homme est appelé à s'approprier et à bénéficier de ses constituants qui sont les animaux, les plantes et bien d'autres composants.

Selon Locke, après avoir donné la terre en commun au genre humain, Dieu a parallèlement donné la raison aux hommes pour faire usage de cette propriété. Celle-ci a pour but de prendre soin de cette commune fortune à l'humanité. Pour cela, l'homme doit s'approprier de la quantité dont il a besoin et laisser le reste aux autres. Il ne doit pas aller au-delà de ses besoins afin de permettre à ses semblables de s'approprier à leur faim. Nul ne doit utiliser arbitrairement ce patrimoine commun de l'humanité.

S'agissant de l'obtention des propriétés privées plus précisément les propriétés matérielles, le travail, l'industrie et la monnaie sont les meilleurs droits. L'homme ne peut accéder à la

⁸⁹ *Ibid.*, p.31.

⁹⁰ *Ibid.*, p.32.

propriété matérielle que par son travail, par son industrie ou soit par son argent. Pour justifier ce point de vue, Locke s'est servi des nombreux exemples fournis par le travail qui donne accès et le droit à la propriété privée. Sur cet aspect, Locke a dit : « *Le poisson qu'un homme prend dans l'océan, ce commun et grand vivier du genre humain, ou l'ambre-gris qu'il pêche est mis par son travail hors de cet état de commun où la nature l'avait laissé, et devient son propre* »⁹¹. Le travail est donc l'un des moyens pour obtenir une propriété privée. C'est par ce moyen que les hommes s'approprient des vivres fournis par ce patrimoine commun à l'humanité. Ainsi se justifie l'appropriation de choses d'après ces écrits de John Locke.

2- La conservation de la propriété privée

D'après Locke, la conservation de la propriété privée fut la principale raison qui poussa les hommes à quitter l'état de nature pour la société politique. C'est pour mettre les propriétés individuelles en sécurité que les êtres humains ont sollicité l'entrée en société politique. Locke a relevé qu'à l'état de nature la propriété privée n'était pas en sécurité, c'est pourquoi il fallait construire un endroit propice pour la sécurisation de la propriété. L'idée de la propriété privée a amené les hommes à penser la société politique. En conséquence, Locke disait : « *C'est pourquoi la grande et la principale fin que se proposent les hommes, lorsqu'ils unissent en communauté et se soumettent à un gouvernement, c'est de conserver leurs propriétés* »⁹²

La philosophie de Jean Jacques Rousseau sur la notion de la propriété s'inscrivait dans cette mouvance. Il pensa également comme Locke que le fondement de la société politique eut pour objectif de conserver et de protéger les propriétés privées. Les hommes s'unissaient pour former une communauté politique dans le but de remédier aux problèmes qui minent la propriété individuelle hors de la société politique. Ils ont pensé de s'associer en société pour défendre et protéger leurs propriétés. Selon Rousseau l'une des raisons de l'association des individus en société politique était de :

*Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui et reste aussi libre qu'auparavant ? » Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution.*⁹³

⁹¹ *Ibid.*, p.33.

⁹² *Ibid.*, p.76.

⁹³ Jean Jacques Rousseau, *Du contrat social ou principes du droit politique*, édité par la bibliothèque numérique romande, www.ebooks-bnr.com,1762, p.20.

La philosophie lockéenne sur la notion de la propriété a intéressé d'autres auteurs contemporains qui se sont préoccupés par cette problématique. À ce titre, Sédard Romeo Ngakosso-oko a relevé cette problématique. Il a soutenu la philosophie de Locke sur la notion des propriétés privées. Cet auteur a pensé comme Locke que la société politique est l'ouvrage collectif des individus pour conserver, protéger et défendre leurs biens individuels. Pour cela, il a pu affirmer : « *Les hommes entrent en société afin de protéger leur vie, leur liberté et leurs biens. Toute atteinte à ces entités équivaut à la fois à une remise en question, et des fins de la communauté politique elle-même.* »⁹⁴ La vie, la liberté et biens matériels comme le souligne ici Sedar Romeo sont des principes qui définissent la propriété d'après Locke. Ils doivent être protégés à tout prix par la société politique pour sauver les têtes de ses composants. Si ces derniers ne sont pas protégés, le vécu quotidien des individus est en danger.

Selon Locke, la finalité par laquelle les hommes se retrouvent en société politique se fonde sur la jouissance de la propriété individuelle. Les individus peuvent bénéficier les fruits de leurs travaux, c'est-à-dire ceux qu'ils peuvent obtenir par le biais de leurs efforts. Dans ce cas, la communauté politique doit mettre les moyens en place pour conserver et protéger les biens des individus. Elle doit prendre des dispositions pour lutter contre les menaces qui peuvent porter atteinte à la propriété des uns et des autres. Ainsi Locke a relevé une fois de plus :

*La plus grande fin que se proposent ceux entrent dans une société, étant de jouir de leurs propriétés, en sûreté et en repos ; et le meilleur moyen qu'on puisse employer, par rapport à cette fin, étant d'établir des lois dans cette société ; la première et fondamentale loi positive de tous les États, c'est celle qui établit le pouvoir législatif, lequel aussi bien que les lois fondamentales de la nature, doit tendre à conserver la société ; et, autant que le bien public le peut permettre, chaque membre et chaque personne qui la compose.*⁹⁵

Ainsi comment Locke a apporté des explications concernant la propriété privée dans le but de fonder l'État de droit. Il ne peut y avoir un État de droit lorsque les possessions de chaque individu sont en sécurité. Car, nous ne pouvons pas parler de cette forme de gouvernement sans accorder une importance à la protection des propriétés privées. Aucune société politique bâtie

⁹⁴Sédard-Romeo Ngakosso-Okó, *op. cit.*, p.78.

⁹⁵ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p.81.

sur le respect des droits et des libertés ne peut porter volontairement préjudice aux propriétés privées.

Guy Laforest lui aussi a relevé la philosophie de Locke sur la problématique de la propriété privée dans ses travaux. Il a partagé la même idée que le philosophe anglais lorsqu'il s'agissait de la notion de propriétés privées. Pour lui, les individus se sont convenus à former la société politique dans le but de conserver leurs propriétés individuelles. En s'appuyant sur l'idée de Locke, Guy Laforest a pu dire : « *Il pensait que les êtres humains avaient consenti à l'émergence de la société civile, de la communauté politique, pour conserver leur propriété entendue au sens du droit à la vie, à la liberté et à la possession de biens matériels* »⁹⁶. Guy Laforest avec ce passage résume la pensée lockéenne sur la notion de la propriété de manière générale.

Nous ne pouvons pas quitter ce chapitre sans relever quelques points sombres sur la notion de la propriété selon John Locke. Si pour lui, la propriété était un patrimoine commun que Dieu a donné à l'humanité toute entière pour sa subsistance et que le travail donne le droit de possessions selon la quantité suffisante au besoin de chaque homme, l'avènement de l'argent monnayé constitua un obstacle pour les propriétés privées. Avec l'utilisation de la monnaie, la propriété matérielle a commencé à devenir insuffisante pour les besoins des êtres humains. La possession de l'homme ne se résume plus à sa capacité de travailler, mais davantage à sa capacité financière. Puisque dans l'état de nature, l'homme occupait la terre proportionnellement à ses besoins, il ne partait pas au-delà de la quantité suffisante pour son existence. Les moyens financiers ont fait en sorte qu'un seul individu peut posséder autant des parcelles possibles dépassant la quantité qu'il faut pour sa subsistance. Pour plus de précision voici ce que Locke disait :

*D'abord, les hommes, la plus part du moins se contentèrent de ce que la pure et seule nature fournissait pour leurs besoins. Dans la suite, quoiqu'en certains endroits du monde, qui furent fort peuplés, et où l'usage de l'argent monnayé commença à avoir lieu, la terre fût devenir rare, et par conséquent d'une plus grande valeur ; les sociétés ne laissèrent pas de distinguer leurs territoires par des bornes qu'elles plantèrent et de faire des lois pour régler les propriétés de chaque membre de la société : et ainsi par accord et par convention fût établi la propriété.*⁹⁷

⁹⁶ Guy Laforest, *La révolution glorieuse, John Locke et l'impasse constitutionnelle du Canada*, Les cahiers de droit, 1990, p.625.

⁹⁷ John Locke, *op. cit.*, p.39.

Nous retenons de cette déclaration que la conséquence de l'avènement de l'argent monnayé est la rareté de la terre. Du moment où les hommes ont créé l'argent, ceux qui l'ont suffisamment peuvent acheter autant des surfaces de la terre qui va au-delà de leurs besoins. Ce qui fait que les individus qui ne possèdent pas autant d'argent n'en trouvent pas assez. Locke considère cela comme une injustice sur le patrimoine commun de l'humanité. Selon lui, la terre est un patrimoine commun que Dieu a donné aux hommes juste pour leurs subsistances. Le philosophe anglais trouve cela comme un gaspillage lorsqu'un individu occupe une quantité qui dépasse ses besoins de subsistance.

Notre problématique dans ce chapitre portait sur les principes de la société politique dans le fondement de l'État de droit. De ce fait, ce chapitre était divisé en trois articulations. La première articulation portait sur le principe du droit et de la liberté dans société politique et la mise en place de l'État de droit. Selon Locke, un État de droit n'a de sens lorsque les droits et les libertés des citoyens sont respectés. Cela voudrait dire que les citoyens jouissent pleinement de leurs droits et de leurs libertés. La seconde articulation portait sur le principe de l'égalité sociale et l'absence de soumission entre les individus. Les individus dans une société de droit doivent être égaux, il ne peut exister aucun individu qui doit soumettre ses semblables à ses ordres. Selon Locke chaque personne qui jouit des avantages d'une société politique est égale aux autres. Personne ne doit avoir plus de droit que ses concitoyens. Notre troisième articulation portait sur le droit de propriétés privées. La conservation et la protection de propriétés privées figurent parmi les raisons qui ont conduit les individus à fonder la société politique et plus précisément l'État de droit. C'est l'un des principes fondamentaux de l'État de droit. Ainsi donc comment était structuré notre quatrième chapitre. De ce fait, les lois établies suffisent-elles pour consolider ces principes de l'État de droit selon Locke ?

CHAPITRE V :

LA PRIMAUTE DES LOIS ETABLIES AU SEIN DE L'ÉTAT DE DROIT

Notre problématique dans ce chapitre cherche à saisir la primauté des lois établies au sein de l'État de droit. Pour cela, nous allons diviser ce chapitre en trois articulations. La première articulation portera sur la subordination des dirigeants aux lois établies. Selon Locke, ceux qui dirigent doivent se soumettre aux lois établies. La seconde articulation de ce chapitre sera consacrée à la soumission du peuple aux lois établies. La soumission aux lois établies ne concerne pas seulement les dirigeants mais aussi les peuples. La troisième articulation portera sur la force des lois dans la préservation de la société politique. La protection des droits des individus, de la liberté individuelle sont garantis par les lois établies. Les lois établies doivent être au-dessus de tous pour protéger les citoyens ainsi que leurs biens. De ce fait, le problème philosophique qui découle de cette idée est celui de l'autorité des lois établies dans la consolidation de l'État de droit. Dès lors, la question qui se pose est de savoir sur quoi repose l'autorité des lois établies dans un État de droit ? Autrement dit, les dirigeants et le peuple doivent-ils se soumettre aux lois établies ? De ce fait, que faut-il faire pour protéger les propriétés privées dans un État de droit ? Dans le développement ce chapitre, nous allons montrer la subordination des dirigeants aux lois établies pour le bon fonctionnement de l'État de droit, la soumission du peuple aux lois établies et la force des lois établies dans la préservation des droits, des libertés individuelles et des propriétés privées.

I- LA SUBORDINATION DES DIRIGEANTS AUX LOIS ÉTABLIES

1- Le conformisme des dirigeants aux lois

Pour qu'il y ait du respect de la liberté, des droits et de l'égalité des individus dans un État, John Locke interpella ceux dont le peuple avait désigné pour la conduite de la société politique à se plier devant les lois établies. Les citoyens qui ont la charge du pays doivent se conformer aux lois établies. Dans ce cas, les dirigeants dans leur exercice de fonctions ne devraient pas aller au-delà des lois positives. Locke a mené ce combat pour éviter l'absolutisme du pouvoir dans une société politique et plus particulièrement dans l'État de droit. Ceux qui détenaient le bâton du commandement devraient se conformer aux lois établies par le consentement mutuel des individus. À cet effet, Locke exhorta les dirigeants à gouverner par les lois établies plutôt que par la volonté arbitraire et individuelle. Ici, le point de vue unique du dirigeant ne compte pas. Il faut que ceux qui gouvernent aient pour repère les lois établies :

Ainsi, qui que ce soit qui a le pouvoir législatif ou souverain d'une communauté, est obligé de gouverner suivant les lois établies et connues du peuple, non par des décrets arbitraires et formés sur-le-champ ; d'établir des juges désintéressés et équitables qui décident les différends par ces lois ; d'employer les forces de la communauté au-dedans, seulement pour faire exécuter ces lois.⁹⁸

Dans cet extrait de Locke, nous retenons que la gouvernance par les lois établies et reconnues par le consentement du peuple reste une prioritaire pour les dirigeants. Il serait mieux pour ces derniers de gouverner par les lois établies plutôt que par les décisions arbitraires prises sur le champ qui ne sont pas bénéfiques pour leurs communautés. Les décisions et les dispositions prises immédiatement ne sont ni écrites, ni des lois mais des simples paroles qui expriment l'opinion personnelle des dirigeants. C'est pourquoi avec Locke, le respect des lois établies par les dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions demeure une obligation et non pas un choix personnel pour défendre leurs intérêts au détriment des intérêts de leurs États.

Maiga Sigame Boubacar pour sa part n'est sorti pas de cette logique lockéenne qui invita les dirigeants à se conformer aux lois établies. Selon lui, la volonté individuelle et les décrets

⁹⁸ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, Québec, 2002, p.78.

arbitraires n'ont aucune place lorsqu'il s'agit de la gestion d'un État. La meilleure façon de gouverner ne peut en aucun jour se passer des lois établies. Ainsi, il affirme : « *Dans nos États, les pouvoirs doivent être exercés selon les lois établies et publiées non pas par des arrêts brusques ou des dispositions de raison d'état* »⁹⁹. Pour Maiga, les arrêts brusques, les dispositions de raison d'État et les décisions illégales sont incompatibles avec l'exercice du pouvoir légitime. Le meilleur moyen est d'utiliser les lois établies. Ainsi, les prérogatives royales ne doivent pas s'imposer au détriment des lois établies.

L'une des préoccupations de Locke lorsqu'il interpellait les dirigeants à gouverner par les lois établies était de construire une société politique où les individus sont égaux en droit, en liberté et en devoir. C'était pour réduire le phénomène des inégalités, des injustices que traversait la société humaine d'une époque à une autre. Dans ce sens, les lois restent l'une des solutions qui peuvent mettre les individus au même pied d'égalité. Une disposition arbitraire qui met en danger les droits, la liberté des individus selon Locke est inacceptable dans une société constituée des hommes libres par nature.

Il est important de souligner que le conformisme aux lois établies demeurait cher à Locke et pour les États de droit. Puisque, les lois sont considérées comme le poumon de l'État. Ce sont elles qui fondent et organisent la vie sociale au sein du gouvernement. La force d'un État dépend des lois établies par le consentement commun du peuple et le respect de ces lois par les dirigeants. C'est pour cette raison qu'elles sont importantes et fondamentales pour un État dans le but de ne pas tomber dans une société anarchique et absolue.

2- La limitation des pouvoirs des dirigeants

Dans un contexte où la volonté individuelle, le pouvoir arbitraire, la domination des dirigeants sur leurs sujets, les lois uniques primaient sur les lois établies par le consentement du peuple prenaient de l'ampleur, John Locke pensait qu'il fallait limiter les pouvoirs des dirigeants afin de remédier à ce phénomène. Puisque, ceux qui avaient le pouvoir se permettaient de l'exercer de manière illimitée et absolue. Ils avaient la mainmise dans tous les domaines de la société politique, ils transformaient les droits et les libertés des sujets en soumission. Pour cela, Locke a trouvé nécessaire que les dirigeants devraient exercer leurs fonctions tout en tenant compte des lois fondamentales, des droits et des libertés du peuple. Dans ce sens, Locke a pu dire :

⁹⁹ Maiga Sigame Boubacar, *op.,cit*, p.137.

On ne saurait supposer qu'ils aient l'intention, ni même le droit de donner à un homme, ou à plusieurs, un pouvoir absolu et arbitraire sur leurs personnes et leurs biens, et de permettre au magistrat ou au prince, de faire, à leur égard, tout ce qu'il vaudra, par une volonté arbitraire et sans borne, ce serait assurément se mettre dans une condition beaucoup plus mauvaise.¹⁰⁰

Selon Locke, aucun individu sous prétexte de son pouvoir qu'il exerce n'a aucune autorité sur les droits et les libertés, sur les personnes ainsi sur leurs biens de ses concitoyens. Nul ne doit exercer un pouvoir arbitraire et absolu sur ses semblables. Car, agir contrairement à l'intérêt du peuple conduit à une mauvaise condition sociale c'est-à-dire le règne de la jungle.

Limiter les pouvoirs des dirigeants revient aussi à dire qu'ils ne doivent pas proposer des lois uniques, arbitraires, volontaires sans le consentement de leurs peuples. Les actions des gouvernants ne doivent pas aller à l'encontre des intérêts du peuple. Ceux qui dirigent doivent établir des lois qui relèvent du consentement de ses sujets. Pour Maïga Sigame : « *Aucun prince n'a le droit de proposer des lois contraires au consentement des individus. Il en découle de cela que toute obéissance civile ait lieu par ce seul fait* »¹⁰¹. Les gouvernants ne sont pas autorisés à proposer des lois uniques qui ne relèvent pas du consentement des membres de la société politique.

Selon Guy Laforest, la limitation des pouvoirs des dirigeants dont parle Locke concerne aussi les types des pouvoirs que ces derniers ne pouvaient pas avoir tous entre leurs mains. Un dirigeant ne peut pas tenir entre ses mains le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif à la fois. C'est pourquoi, il serait mieux comme le pensait Locke de partager les pouvoirs entre les différentes mains. En s'appuyant sur la philosophie politique de Locke, Guy Laforest a affirmé : « *Locke insiste avec éloquence dans les deux traités du gouvernement civil sur les vertus d'un gouvernement limité, où les mêmes personnes ne devraient pas cumuler les responsabilités du pouvoir législatif et celles du pouvoir exécutif.* »¹⁰² Ainsi donc comment Guy Laforest a clarifié la pensée de Locke sur la limitation des pouvoirs des dirigeants. Les différentes responsabilités au sein de l'État devraient être partagées.

B. Bernardi avait apporté aussi sa contribution sur cette problématique en consacrant une étude minutieuse aux deux traités du gouvernement civil de Locke qui traitent de la souveraineté. Il pensait que l'individu ne devrait pas dominer sur son semblable. Exercer un pouvoir ne

¹⁰⁰ John Locke, *op.cit.*, p.83.

¹⁰¹ Maïga Sigame Boubacar, *Institutions politiques de Jean Jacques Rousseau*, thèse soutenue à l'Université d'Aix-Marseille, sous la direction du Monnoyer Jean-Maurice, 2016, p.136.

¹⁰² Guy Laforest, *op., cit*, p.625.

signifie pas être au sommet pouvoir pour maltraiter les autres. Il affirmait d'ailleurs que « *Tout pouvoir d'un homme sur un autre n'est pas politique* »¹⁰³. Il fallait que les dirigeants aient des bornes dans l'exercice de leurs fonctions. La politique n'est pas une domination des dirigeants sur les sujets. Sur ce point, la soumission du peuple aux lois établies que nous allons aborder dans le prochain titre s'inscrit dans cette logique.

II-LA SOUMISSION DU PEUPLE AUX LOIS ÉTABLIES

1- Le gouvernement du peuple par ses lois établies

Dans la philosophie de Locke, gouverner un peuple par ses propres lois établies reste une priorité. La finalité par laquelle, les hommes se retrouvèrent en société politique n'était pas non seulement de protéger leurs droits et leurs libertés, mais d'être gouverné par des normes et des règles établies ou écrites par le consentement commun du peuple. Car, c'était une proposition inattendue par le peuple d'être gouverné par des décisions arbitraires et personnelles. Étant donné que les hommes sont par nature libres et égaux, il serait nécessaire selon Locke de gouverner un peuple dans une société par ses lois établies pour prolonger sa subsistance. Car, « *La fin par laquelle le peuple est entrée en société, étant de composer une société entière, libre, indépendante, gouvernée par ses propres lois, rien de tout cela ne subsiste* »¹⁰⁴. Le gouvernement du peuple par ses propres lois établies figurait sur la liste des objectifs recherchés par les hommes lorsqu'ils ont décidé de se réunir en société d'après Locke. Car, il sera hors des attentes du peuple d'être gouverné par des paroles et par des mesures arbitraires.

Quand John Locke réclamait la gestion de la société politique et de ses membres par les biais des lois établies, c'était parce que les décisions arbitraires et brusques que prenaient la forme de la *raison d'État* n'étaient ni écrites, ni fondées. Elles existaient seulement dans la conscience de celui ou de celle qui les dictaient. Il faut pour le bien de la société que les dirigeants ou ceux qui détiennent le pouvoir législatif ne devraient pas profiter cette occasion pour agir par des décrets arbitraires et des dispositions non fondées. Locke revient sur ce point une fois de plus en disant :

¹⁰³ B. Bernardi, Leçon 37, *Etude du second traité du gouvernement civil*, p.5.

¹⁰⁴ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p.124.

*L'autorité législative ou suprême, n'a point droit d'agir par des décrets arbitraires ; et formés sur-le-champ ; mais est tenue de dispenser la justice, et décider des droits des sujets par les lois publiées et établies, et par des juges connus et autorisés. Car, les lois de la nature n'étant point écrites, et par conséquent ne peuvent se trouver dans le cœur des hommes.*¹⁰⁵

C'est l'une des raisons que Locke sollicita de gérer la société par ses propres lois établies. Les lois non écrites existèrent seulement dans la conscience du dirigeant. Elles pouvaient s'exprimer sous la forme verbale et arbitraire. Ces lois prennent la forme des décisions illégales et arbitraires mettant le droit, la liberté et la justice au sein de la société politique en péril. Voilà donc tant des choses que releva Locke lorsqu'il interpella les dirigeants à gérer leurs peuples conformément aux lois établies, écrites et reconnues par le consentement du peuple.

2-L'OBEISSANCE DU PEUPLE AUX LOIS

Dès lors que les individus acceptent de donner leur consentement pour former une société régie par des lois (société civile ou politique selon Locke) qui émanent de leur accord commun, ils se retrouvent dans l'obligation d'obéir à ces lois. Un homme qui vit sous la domination d'un gouvernement fondé sur des normes venant du consentement commun n'a plus le droit de se plaindre. Il serait judicieux qu'il se soumette aux lois établies du moment où il donne son accord personnel. C'était ainsi que Locke pensa sur la soumission du peuple à ses propres lois établies. Voici ce qu'il nous dit à cette occasion :

*Je dis que tout homme qui a quelque possession, qui jouit de quelque terre et quelque bien qui est de la domination d'un gouvernement, donne par-là son consentement tacite, et est obligé d'obéir aux lois de ce gouvernement, tant qu'il jouit des biens y sont renfermés, autant que puisse l'être aucun de ceux qui s'y trouvent soumis.*¹⁰⁶

Du moment où un citoyen jouit des avantages d'un État, la soumission aux lois établies devient une obligation. Chacun doit se soumettre aux lois du pays afin d'accéder à ses possessions. Il est inadmissible que l'individu jouit des privilèges d'un État et ne pas obéir aux lois

¹⁰⁵ *Ibid.*, pp.82-83.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p.74.

établies. C'est de ça qu'il est question dans cette affirmation du philosophe anglais. Ceci nous conduit à parler de la force de la loi dans les lignes qui suivent.

III-LA FORCE DE LA LOI DANS LA PRÉSERVATION DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE

1 -Les lois et la préservation des principes de la société politique : la liberté, l'égalité et le droit

Parmi tant des raisons qui ont conduit les hommes dans la société politique selon Locke, nous avons la préservation des libertés, de l'égalité et les droits des individus face aux envahisseurs qui troublent le quotidien des êtres humains. Les hommes se sont unis en société dans le but de conserver leurs droits et leurs libertés hérités de l'état de nature. Pour Locke, la société politique a pour rôle de défendre et d'assurer la continuité de ces derniers. À cet effet, le but de la société politique est de préserver les droits et les libertés des associés. Elle doit préserver les libertés et les droits des individus sous la couverture des lois positives. Dans ce sens, le pouvoir législatif qui est l'organe en charge de l'établissement des lois prend des dispositions normatives pour veiller sur les libertés, l'égalité et les droits des individus :

Cependant, quoique ceux qui entrent dans une société, remettent l'égalité, la liberté, et le pouvoir qu'ils avaient dans l'état de nature, entre les mains de la société, afin que l'autorité législative en dispose de la manière qu'elle trouvera bon, et que le bien de la société, requerra ;ces gens-là, néanmoins, en remettant ainsi leurs privilèges naturels n'ayant d'autre intention que de pouvoir mieux conserver leurs personnes, leurs libertés, leurs propriétés.¹⁰⁷

D'après ces propos de Locke, les hommes ont confié leurs libertés et droits naturels à l'autorité législative mis en place par la société politique afin d'être protégés par les lois établies. Le pouvoir législatif a établi des lois qui protégeaient les libertés individuelles, l'égalité et les droits du peuple dans la société politique. Dans cet ordre d'idée, la liberté dans la société politique ne consiste qu'obéir aux lois positives de la société qui l'encadre. Locke déclara à cet effet :

¹⁰⁷*Ibid.*, p.78.

La liberté dans la société civile consiste à n'être soumis à aucun pouvoir législatif, qu'à celui qui a été établi, par le consentement de la communauté, ni à aucun autre empire qu'à celui qu'on y reconnaît, ou à d'autres lois qu'à celles que ce même pouvoir législatif peut faire, conformément au droit qui lui en a été communiqué.¹⁰⁸

Dans cette affirmation, Locke définit la liberté comme une notion placée sous l'autorité de la loi. Elle est placée sous contrôle des lois établies par le consentement de ses membres de la société.

2- Lois et préservation des propriétés privées

Dès lors que les hommes s'associent en société politique, il fallait des lois pour protéger et déterminer ce qui appartenait à chacun selon Locke. Dans la philosophie de lockéenne, les hommes ont établi des lois pour régler leurs propriétés privées. Il était impossible que les biens privés soient en sécurité dans une société où les lois étaient absentes. La présence des lois positives dans une société montre que nul ne peut s'approprier des choses d'autrui de manière illégale. C'est qui fait la différence entre la société politique et celui de l'état de nature selon la philosophie lockéenne. Il faut des lois établies pour encadrer les propriétés individuelles. Si l'une des finalités de la société politique était de conserver et propriétés individuelles, le meilleur moyen serait de proposer des lois pour les réglementer. Voilà pourquoi Locke déclara :

La grande fin que se proposent ceux qui entrent dans une société étant de jouir de leurs propriétés, en sûreté et en repos ; et le meilleur moyen qu'on puisse employer, par rapport à cette fin, étant d'établir des lois dans cette société ; la première et fondamentale loi positive de tous les États, c'est celle qui établit le pouvoir législatif, lequel, aussi bien que les lois fondamentales de la nature, doit tendre à conserver la société ; et, autant que le bien le peut permettre, chaque membre et chaque personne qui la compose.¹⁰⁹

Dans une société politique selon John Locke, les lois établies ont un rôle primordial dans la détermination des propriétés. C'est l'une des raisons qui avait poussé les hommes à solliciter la société politique. Pour mieux éviter de l'anarchie, de la raison du plus fort sur les biens d'autrui, il a fallu que les hommes s'associent en communauté politique pour fixer des règles qui

¹⁰⁸ *Ibid.*, p.29.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p.81.

déterminaient ce qui appartenait à chacun. La notion de propriétés n'est pas déterminée par la violence que chaque individu utilisait pour s'approprier des biens des uns et des autres mais contrôler par les lois établies. Sur cette problématique, le philosophe anglais apporta une autre clarification lorsqu'il précisa :

On n'avait pas coutume pourtant de fixer une propriété à un certain en droit ; cela ne s'est pratiqué qu'après que les hommes eurent composé quelque corps de société particulière ; et qu'ils eurent bâti des villes : alors d'un commun consentement, ils ont distingué leurs territoire par certaines bornes ; et, en vertu des lois qu'ils ont faites entre eux, ils ont fixé et assigné à chaque membres de leur société telles ou telles possessions.¹¹⁰

Les lois positives dans la société permettaient de fixer, d'organiser, de déterminer les possessions de chaque membre. Dans ce cas, une fois que la propriété fut obtenue par le biais du travail comme le disait souvent Locke, il fallait des lois établies pour protéger et défendre ce que chacun possédait. Même si le travail joue un rôle important selon Locke dans la détermination des propriétés, il a fallu davantage les lois positives pour sanctionner ceux qui prenaient ou confisquaient les choses d'autrui sans son consentement. Ainsi, Locke disait à propos :

Et parmi les peuples civilisés qui ont fait des lois positives pour déterminer la propriété des choses, cette loi originelle de la nature, touchant le commencement du droit particulier que des gens acquièrent sur ce qui auparavant était commun, a toujours en lieu, et a montré sa force et son efficace. En vertu de cette loi, le poisson qu'un homme prend dans l'océan, ce commun et grand vivier du genre humain, ou l'ambre gris qu'il y pêche est mis par son travail hors de cet état commun où la nature l'avait laissé et devient son bien propre.¹¹¹

Selon ce passage de John Locke, une fois que le travail individuel met la propriété hors du commun, les lois viennent déterminer les droits des particuliers. Les propriétés privées ne peuvent être en sécurité lorsqu'il existe des lois établies et reconnues pour défendre et protéger ce

¹¹⁰ *Ibid.*, p.37.

¹¹¹ *Ibid.*, p.33.

que chaque membre de la société possède. Là où les lois sont appliquées, les biens individuels sont en sécurité.

Ce chapitre nous a permis de saisir le problème de l'autorité des lois établies dans la société politique. De ce fait, ce chapitre était divisé en trois articulations. La première articulation était consacrée à la subordination des dirigeants aux lois établies. Cela voudrait dire que les dirigeants doivent se conformer aux lois établies afin de mieux de limiter leurs pouvoirs arbitraires et illimités au sein de l'État. La limitation des pouvoirs des dirigeants dans une société politique serait le meilleur moyen pour freiner l'absolutisme des dirigeants. La seconde articulation portait sur la soumission du peuple aux lois établies. Dans ce sens, le peuple doit être gouverné par ses propres lois établies. Pour cela, le peuple se sent dans l'obligation de se soumettre à ses propres lois. La troisième articulation de ce chapitre portait sur la force des lois établies dans la préservation de la société politique de manière générale. Au sein de la société, la force des lois établies permet de préserver les droits, l'égalité et les libertés individuelles. La force des lois se justifie aussi sur sa capacité de préserver les propriétés privées. Seules les lois positives dans une société politique peuvent déterminer et protéger les propriétés privées des membres. Si la problématique de la souveraineté dans ce chapitre nous a permis de saisir la force des lois établies, cependant qui doit incarner la souveraineté la selon Locke ?

CHAPITRE VI : LA SOUVERAINETÉ LOCKÉENNE, UNE INCARNATION DU PEUPLE

La problématique que nous allons aborder dans ce chapitre cherche à saisir la souveraineté lockéenne comme une incarnation du peuple. À cet effet, ce chapitre portera sur trois articulations. Dans la première articulation, nous allons montrer la séparation des pouvoirs et la souveraineté du peuple selon Locke. Ceci permet au peuple d'exercer sa souveraineté. Dans la deuxième articulation nous allons aborder la laïcité et la souveraineté du peuple. Ce modèle politique favorise la souveraineté de ce dernier. La troisième articulation portera sur l'autonomie du peuple dans la société politique. Le peuple selon Locke détient le plein pouvoir de fonder et de déconstruire une société si elle ne protège pas ses intérêts. De ce fait, le problème philosophique qui dégage est le but de la théorie lockéenne de la souveraineté. Dès lors, la question qui se pose est de savoir en quoi la séparation des pouvoirs permet-elle au peuple d'exercer sa souveraineté ? De ce fait, La laïcité est-elle un modèle politique au service de la souveraineté du peuple ? Cependant, sur quoi repose l'autonomie du peuple dans la société politique ? Ces interrogations constitueront les axes de notre réflexion dans ce chapitre.

I- LA SÉPARATION DES POUVOIRS ET LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE SELON LOCKE

1- Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif

John Locke est considéré comme l'un des philosophes modernes qui a soulevé la problématique de la séparation des pouvoirs afin d'éviter la domination d'une seule personne ou d'un groupe des personnes sur les autres. C'était pour éviter la dépendance des dirigeants sur leurs peuples que Locke à travers la séparation des pouvoirs a trouvé nécessaire pour que le peuple soit souverain. Pour lui, Les différents pouvoirs dans un État doivent être entre les mains des différentes personnes. Ceci traduit l'équilibre politique pour le bon fonctionnement d'un pays.

Dans ce cas, nous avons, le pouvoir législatif qui est l'organe chargé de mettre en place les lois fondamentales d'un pays. Locke disait que ce pouvoir s'occupe de l'établissement des lois pour l'organisation d'une république. C'est le pouvoir que le peuple exerce par le biais de ses représentants. Ce dernier élit ses représentants pour les établir. Ce pouvoir est considéré le poumon de l'État. John Locke le définissait en ce termes : « *Le pouvoir législatif, est celui qui a le droit de régler comment les forces d'un état peuvent être employées pour la conservation de la communauté et de ses membres* ». ¹¹² C'est sur le pouvoir législatif que la société politique devrait se fonder. Car, il est l'un des matériaux fondamentaux de la construction d'une société politique. Marquise Flore pour sa part s'inscrivait dans cette philosophie Lockéenne de la séparation des pouvoirs. Pour elle, le pouvoir législatif qui est le pouvoir central de l'État doit être séparé des autres pouvoirs politiques dans le but de lutter pour la souveraineté du peuple et corriger les erreurs de l'état de nature. Ce pouvoir proche du peuple a un rôle important au sein de l'État. Pour cela, elle précise :

Locke insiste sur les modalités de la législation, mais, le plus important c'est que le pouvoir revient au peuple, qui s'est donné les moyens pour pallier les insuffisances de l'état de nature de même qu'un pouvoir lui permettant de manifester ses besoins. Ce pouvoir nul ne peut l'aliéner, ou transmettre à quelqu'un d'autre le pouvoir qu'il a lui-même reçu du peuple. Il est le signe de la permanence et de la stabilité de la République. ¹¹³

¹¹² *Ibid.*, p.87.

¹¹³ Marquise Flore Tientcheu Kameni, *Locke et la théorie du droit de résistance : une lecture philosophique du traité du gouvernement*, mémoire soutenu à Université de Yaoundé 1, sous la direction de Ayissi Lucien, 2005, p.48.

Le pouvoir législatif doit revenir au peuple non seulement pour remédier aux insuffisances de l'état de nature mais aussi pour la stabilité de l'État. Il est comme un moyen de résoudre les difficultés liées à l'état de nature et qui ne doit pas être aliéné selon ce passage de Marquise Flore.

Nous devons noter que ce pouvoir législatif que Locke le considéra comme le socle d'une communauté politique devrait être séparé des autres pouvoirs. Il ne devrait pas être entre les mains d'une même personne avec le pouvoir exécutif. Celui-ci doit être distingué du pouvoir législatif. Pour cela, Locke pensa que ceux qui font les lois ne pouvaient plus avoir le droit de les exécuter dans le but de sauver la souveraineté du peuple. À ce titre, le théoricien de la souveraineté du peuple précisa :

Et comme ce pourrait être une grande tentation pour fragilité humaine, et pour ces personnes qui ont le pouvoir de faire des lois, d'avoir aussi entre leurs mains le pouvoir de les faire exécuter, dont elles pourraient se servir pour s'exempter elles-mêmes de l'obéissance due à ces lois qu'elles auraient faites, et être portées à ne se proposer, soit en les faisant, soit lorsqu'il s'agit de les exécuter, que leur propre avantage, et à avoir des intérêts distincts et séparés du reste de la communauté et contraire à la fin de la société et du gouvernement.¹¹⁴

Dans cet extrait, Locke présente les conséquences de l'absence de la séparation du pouvoir législatif avec celui du pouvoir exécutif. Lorsque ces deux pouvoirs sont associés et détenus entre les mains de la même personne ou de la même équipe qui établit et exécute les lois en même temps, c'est l'intérêt individuel qui prend le dessus au détriment de l'intérêt commun. Le détenteur de ces pouvoirs les utilise pour défendre ses intérêts personnels. Il fait et exécute les lois à sa faveur.

S'agissant du pouvoir exécutif, c'est celui qui suit directement le pouvoir législatif selon Locke. Il s'occupe de promulguer les lois et de les exécuter dans un État. Une fois que le pouvoir législatif est en place, il faut un autre pouvoir qui est le pouvoir exécutif pour veiller et appliquer les lois faites par ce dernier. Pour cela, Locke pensait qu'il devrait être séparé du pouvoir législatif pour ne pas avoir une certaine influence sur la vie politique des citoyens. Selon Locke : « *Il est nécessaire qu'il y ait toujours quelque puissance sur pied qui fasse exécuter ces*

¹¹⁴ *Idem*

lois ; et qui conserve toute la force : et c'est ainsi que le pouvoir législatif, et le pouvoir exécutif se trouvent séparés »¹¹⁵ c'est dans ce sens que Locke sollicite la séparation du pouvoir législatif et exécutif.

Il faut noter que cette problématique de la séparation des pouvoirs soulevée par John Locke avait inspiré un autre théoricien du pouvoir comme Montesquieu. Auteur *De l'esprit des lois*, il milita pour la séparation des pouvoirs comme son prédécesseur anglais John Locke. Dans ces travaux sur les questions d'ordre politique, Montesquieu avait pensé que pour le bon fonctionnement d'un État, il faut que les pouvoirs soient séparés. Rappelons que cette idée lui venait de la constitution anglaise où figuraient trois sortes des pouvoirs à savoir : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Le philosophe français a pensé qu'il serait nécessaire que les différents pouvoirs soient séparés entre les mains différentes afin de répondre aux préoccupations du peuple et d'éviter l'individualisme du pouvoir qui entraîne parfois le régime autoritaire. Un seul individu ne peut pas détenir tous les pouvoirs politiques d'un même pays et les exercer en faveur des citoyens. Ainsi, Montesquieu a pu affirmer : « *Tout serait perdu, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, d'exécuter les résolutions et celui de juger les crimes ou les différends.* »¹¹⁶ Selon Montesquieu, pour éviter le pire dans une République, il faut que les citoyens se partagent les pouvoirs. La même personne ne peut pas détenir les trois pouvoirs à la fois.

Un autre théoricien du pouvoir comme Jean Jacques Rousseau avait soulevé cette problématique de la séparation des pouvoirs. Selon lui, pour que le peuple soit souverain dans une société politique, il fallait que les différents pouvoirs soient distincts et séparés entre les différentes mains afin de sauver les droits et les libertés du peuple. Rousseau partagea le même point de vue sur cet aspect avec Locke et Montesquieu. Il pensa qu'un seul individu ne pouvait faire les lois et les exécuter en même temps. Sur ce point, l'homme de Genève disait qu' « *Il n'est pas bon que celui fait les lois les exécute, ni que le corps du peuple détourne son attention des vues générales pour les donner aux particuliers.* »¹¹⁷ Dans cette affirmation, Rousseau interpelle les adeptes de l'absolutisme à ne pas cumuler les pouvoirs politiques pour sauver l'intérêt du peuple.

¹¹⁵ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p.88.

¹¹⁶ Charles de Secondat de Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Paris, édition Gallimard, 1995, p.113.

¹¹⁷ Jean Jacques Rousseau, *op.cit.*, p.81.

2- Le pouvoir confédératif et le pouvoir judiciaire

Selon le philosophe anglais, le pouvoir confédératif est un pouvoir naturel aux hommes. C'est un pouvoir qui ne provient pas seulement de la société politique. Il est antérieur à cette dernière. D'après Locke, la relation interhumaine est naturelle, cela ne dépend pas seulement de l'association et du contrat social signés entre les individus. Les rapports interindividuels ne sont pas fondés sur les conflits mais davantage sur l'amitié. Par nature, les hommes sont appelés à entretenir des relations mutuelles entre eux. Ils sont aussi appelés à vivre en harmonie les uns et les autres dans une même communauté politique. C'est pourquoi, Locke disait sur ce point :

Il y a un autre pouvoir dans chaque société, qu'on peut appeler naturel, à cause qu'il répond au pouvoir que chaque homme a naturellement avant qu'il entre en société. Car, quoique dans l'État, les membres soient des personnes distinctes qui ont toujours une certaine relation de l'une à l'autre, et qui comme telles, sont gouvernés par les lois de leur société, dans cette relation pourtant, qu'elles ont le reste du genre humain.¹¹⁸

Nous comprenons donc avec Locke que le pouvoir confédératif est celui qui s'occupe des relations diplomatiques et pacifiques entre les individus et plus largement entre les États. C'est le pouvoir confédératif qui règle les rapports entre les sociétés politiques. Il multiplie les alliances entre les États. Le pouvoir confédératif est aussi un pouvoir qui s'occupe de la gestion des conflits entre les États. Son rôle est de déclarer la guerre à un autre État en cas nécessité. Notons aussi que le pouvoir confédératif permet de signer les accords pacifiques entre les États. Dans ce sens, le philosophe anglais affirmait : « *C'est sur ce principe qu'est fondé le droit de la guerre et de la paix, des ligues des alliances, de tous les traités qui peuvent être faits avec toutes sortes de communauté et d'États.* »¹¹⁹ C'est la raison de l'existence du pouvoir confédératif.

Nous devons noter avec Locke que le pouvoir confédératif est le pouvoir qui suit le pouvoir exécutif en termes de classement. Cependant, il doit être distingué des autres types des pouvoirs mais non pas avec le pouvoir législatif. Il ne doit pas faire l'objet d'une confusion. Même si ce pouvoir doit être associé parfois au pouvoir législatif, il doit être distinct et séparé du pouvoir exécutif lorsque Locke précisa : « *Ces deux pouvoirs, le pouvoir exécutif, et le pouvoir fédératif, encore qu'ils soient réellement distincts entre eux-mêmes.* »¹²⁰ C'est de cette manière que Locke

¹¹⁸ *Idem*

¹¹⁹ *Idem*

¹²⁰ *Idem*

théorise le pouvoir confédératif. Il souligne aussi que le pouvoir confédératif et le pouvoir législatif peuvent être ensemble tant dis que le pouvoir confédératif et le pouvoir exécutif doivent être séparés.

Nous ne pouvons pas conclure cette partie sur la séparation des pouvoirs sans évoquer le pouvoir judiciaire selon Locke. Il est l'organe qui s'occupe des affaires juridiques au sein de la société politique. Il est le pouvoir dont son rôle est de régler les différends entre les individus dans un État de droit. Ce pouvoir est exercé d'après Locke par les magistrats nommés par le peuple. Cela signifie que le peuple exerce le pouvoir judiciaire par l'intermédiaire des magistrats. Ceux-ci à leurs tours punissent et sanctionnent les citoyens qui vont à l'encontre des lois établies par la communauté. Pour cela, les délinquants sont jugés conformément aux textes en vigueur. Dans cette logique voici ce que disait Locke dans cette affirmation ci-après :

Par ce moyen, tout jugement des particuliers étant exclus, la société acquiert le droit de souveraineté ; et certaines lois étant établies, et certains hommes autorisés par la communauté pour les faire exécuter, ils terminent tous les différends qui peuvent arriver entre les membres de cette société-là, touchant quelque matière de droit, et punissent les fautes que quelque membre aura commises contre la société en général, ou contre quelqu'un de son corps, conformément aux peines marquées par les lois.¹²¹

Tcheugoué Michel a trouvé les mots justes pour revenir sur la préoccupation lockéenne de la justice. Tout en développant l'idée de Locke sur la justice, il a pensé que le peuple a un rôle important au sein des affaires judiciaires, puisse c'est lui qui nomme les magistrats. Dans ce sens, ces derniers doivent incarner l'image du peuple au sein de l'appareil judiciaire. Sur ce point, le peuple « *Participe à la nomination des magistrats civils* ¹²² » pour trancher les affaires juridiques qui se posent entre les citoyens.

D'autres auteurs comme Marquise Flore Tientcheu Kameni est aussi de même avis que Locke sur ce point. Elle pense que le pouvoir judiciaire dans un État de droit appartient au peuple pour maintenir sa souveraineté. Les magistrats dans cette forme de gouvernement incarnent l'image du peuple sur le plan judiciaire. Ces derniers doivent régler les différends entre les citoyens sans complaisance. Il ne doit pas y avoir des favoritismes, ni de partie prise dans les jugements. Les magistrats doivent régler les problèmes des citoyens conformément aux

¹²¹ *Ibid.*, p.58.

¹²² Tcheugoué Michel, *La notion de lois dans la philosophie de John Locke In traité du gouvernement civil*, mémoire soutenu à l'Université de Yaoundé 1, sous la direction de Pierre Paul Atenga Okah, 1998, p.63.

textes en vigueur qui punissent les hommes selon l'ampleur de l'infraction commise. Dans cette optique, Marquise Flore explique :

La souveraineté acquise fait que les jugements sont désormais tranchés sans partie prise, ni passions, donne la capacité de trancher les conflits en attribuant les peines proportionnellement à la faute commise de sorte que chacun se reconnaissant dans la sentence prononcée par le magistrat qui n'est en réalité que la sentence qu'il aura lui-même prononcée.¹²³

D'après cette affirmation de Marquise Flore, la justice au sein de l'État doit se faire de manière proportionnelle, sans passions, sans complaisance, ni par affinité de telle sorte que l'accusé soit d'accord sur le sort qu'il mérite proportionnellement à son acte commis. La sentence prononcée par les juges doit être équitable à la faute commise par le coupable. C'est ainsi que doit se pratiquer la justice dans un État où les principes des droits, des libertés, de l'égalité entre les humains règnent. De ce fait, le principe de la laïcité que nous allons aborder dans les lignes qui suivent s'inscrit dans cet ordre d'idée.

II-LA LAÏCITÉ ET LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

1- La séparation de l'église et de l'état

La séparation de l'Église et de l'État que nous étudions dans la conception lockéenne de la souveraineté est une réponse à la question de savoir qu'est-ce que la laïcité ? Pour cela, nous répondrons qu'elle est un modèle politique fondé sur la séparation du pouvoir ecclésiastique et politique. Celle-ci consiste à distinguer la politique de la religion. Elle est la conséquence immédiate de la laïcité. Ces deux entités doivent avoir des missions distinctes. L'État et l'Église ne doivent pas exercer la même fonction, jouer le même rôle. De ce fait, l'exercice du pouvoir spirituel et celui du pouvoir temporel ne doivent pas être réunis ensemble. Le chef spirituel doit s'occuper des préoccupations divines et celui du temporel des préoccupations sociales. Cette séparation signifie que l'Église ne doit pas se mêler des affaires qui concernent la politique. Cela veut dire également la neutralité du pouvoir politique face aux différentes convictions religieuses.

¹²³Marquise Flore Tientcheu Kameni, *op., cit*, p.42.

Pour poursuivre notre réflexion, intéressons-nous au contexte d'émergence de la séparation de l'Église et de l'État selon Locke. À cet effet, un certain nombre de questions se pose. Comment est née la séparation de l'Église et de l'État selon Locke ? Dans quelle circonstance et pour quel but ce problème s'impose ? Pourquoi Locke avait traité cette problématique ? Nous répondons à ces interrogations que le monde et plus particulièrement l'Europe pendant une certaine période de l'histoire est restée sous contrôle de la religion notamment de l'Église catholique. C'est la communauté spirituelle qui présidait à la destinée de la société politique. Pendant cette période, la plupart des dirigeants furent des religieux. Ceux-ci furent des fervents croyants. Ils gouvernèrent conformément aux intérêts de l'Église. Les chefs religieux furent en même temps des chefs politiques. Il y eut donc une confusion du pouvoir. Dans ce sens, pour être gouvernant ou faire partie de l'équipe gouvernementale il fallait être un croyant ou un pratiquant de la foi religieuse. Seule la foi ou l'appartenance à la famille royale donne l'accès au pouvoir.

Ce qu'il faut souligner dans cette problématique n'est pas la gouvernance religieuse, mais beaucoup plus les comportements et les atrocités commises par ces dirigeants religieux. Ce qui poussa Locke à traiter le problème de la séparation de l'Église et de l'État dans le gouvernement anglais. Les rois religieux régnèrent de manière autoritaire sans partage menaçant la souveraineté des Anglais. Ils imposèrent au peuple leurs convictions religieuses et personnelles qui ne relevaient ni de la liberté individuelle, ni de la liberté de conscience. Le gouvernement d'Angleterre au temps de Locke fut dominé par l'influence de l'Église catholique. C'est pourquoi elle imposa son autorité. John Locke critiqua cette influence de l'Église catholique qui avait entraîné des conflits religieux au sein du gouvernement anglais. Ceci lui donna l'idée de rédiger de la *lettre sur la tolérance* qui pour lui devrait constituer une solution aux différentes guerres religieuses afin de prôner la séparation de l'Église et de l'État et que chaque individu se sente à l'aise malgré les différentes convictions religieuses. Deuko Yokam a apporté un plus concernant cette analyse. À cet effet, elle a déclaré :

L'Angleterre de Locke qui est catholicisée suit le même mouvement. En qualité de protestant, il sera persécuté jusqu'en Hollande par le roi Jacques II, au point de se cacher d'avantage sous un pseudonyme. C'est pendant cette période d'instabilité que Locke rédige la <<lettre>>, qui ne sera publiée qu'en 1689 sous le titre latin : epistola de tolerantia.¹²⁴

¹²⁴ Deuko Yakam Elisabeth Aimée, *L'Idée laïque dans la pensée, pour un bilan proversif de la sur la tolérance*, mémoire soutenu à l'Université de Yaoundé 1, sous la direction de Chatue Jacques, 2007, p.3.

Il faut donc noter à travers cette déclaration de Yokam, la séparation de la politique et de l'Église soulevée par John Locke intervenait dans un contexte sociopolitique particulier dominé par la relation conflictuelle entre les églises (protestante et catholique) d'une part et entre l'Église et le pouvoir politique d'autre part. L'église catholique qui voulut imposer son rituel aux autres églises avait semé des conflits entre les différentes convictions présentes sur le sol anglais. Des tensions entre l'église catholique et l'église protestante furent fréquentes. C'est pour donc trouver un compromis entre les églises d'une part et d'autre part entre le pouvoir politique et celui du pouvoir spirituel que Locke proposa cette séparation. Pour lui, à travers la séparation de l'Église et de L'État, les gouvernements civils pouvaient mieux retrouver leurs stabilités face aux différentes agitations observées lorsque les individus n'étaient pas satisfaits sur le mode d'exercice du pouvoir par un groupe de personne ou par un roi qui défend les intérêts religieux comme celui de Jacques II.

Le combat de Locke pour la séparation de l'Église et de l'État intervenait aussi dans un contexte de la subordination du pouvoir politique à la religion. L'Église catholique qui fut à l'origine de la situation, avait pris la politique sous son contrôle. C'était donc pour délivrer la politique entre la main de la religion et particulièrement de l'Église catholique qui avait gouverné le monde pendant plusieurs siècles que Locke avait trouvé mieux de séparer la politique de la religion. Il faut noter que le continent européen était le plus touché par le régime absolutiste du catholicisme. Ce continent était le théâtre de cet événement historique. Marcel Gauchet pensait que la séparation de la politique et de la religion survenait dans un contexte de supériorité de l'Église catholique dans le monde et plus particulièrement sur le sol européen. Elle intervenait pour libérer la politique de l'emprise de l'Église catholique comme le souligna John Locke. Marcel Gauchet affirmait donc à ce titre : « *D'un côté une Europe de laïcisation, dans des pays catholiques caractérisés par l'unicité confessionnelle, ou l'émergence d'une sphère publique dégagée de l'emprise de l'église romaine n'a pu passer que par une intervention volontariste, voire chirurgicale du pouvoir politique* »¹²⁵. Voici donc comment Marcel Gauchet pense de la séparation du pouvoir politique et du pouvoir religieux.

Cette problématique de la séparation abordée par Locke survenait aussi dans un contexte de la séparation entre le pouvoir spirituel et politique temporel sur l'efficacité des normes juridiques. Suite donc aux différentes faiblesses que présentait le gouvernement spirituel, le philosophe anglais a opté pour la dissociation du pouvoir ecclésiastique et politique afin de garantir

¹²⁵ Marcel G, *La religion dans la démocratie, parcours de la laïcité*, Paris, éditions Gallimard, 1998, p.19.

la souveraineté du peuple. Selon John Locke le pouvoir spirituel fondé sur les lois divines ne coïncide pas avec le pouvoir politique fondé sur les réalités des faits sociaux. Le pouvoir spirituel n'a pas des textes juridiques solides et appropriés pour gouverner les hommes. La gestion des hommes correspond à la mise en place des textes juridiques efficaces pour les juger, pour protéger leurs droits, leurs libertés ainsi que leurs biens. Le pouvoir ecclésiastique quant à lui confie les jugements des hommes à un être supérieur qui ne réagit pas toujours immédiatement. Le monde des hommes est constitué pour la plupart des méchants qui sèment toujours de la terreur au sein de la société. Pour cela, il faut prendre des mesures appropriées et immédiates pour régler les problèmes des uns et des autres. C'est pourquoi, il faut trouver des moyens juridiques pour résoudre cette situation :

Il y a donc une différence profonde et essentielle entre l'État et l'Église : le premier est une association où les hommes entrent volontairement pour la défense de leurs intérêts temporels ; ses instruments sont les lois et les sanctions (...) à l'inverse, l'Église est une association volontaire où chacun entre pour y rechercher le salut de son âme ; les moyens de cette association sont les armes du verbe et de la persuasion, avec lesquelles elle tente de convaincre les hommes que les termes et les pratiques de sa communion sont le chemin du ciel.¹²⁶

Dans ce sens, le philosophe allemand Emmanuel Kant releva quelques limites dans le gouvernement spirituel sur le plan juridique. Pour lui, la souveraineté d'un peuple dans la société politique ne peut avoir lieu sans la présence des lois codifiées c'est-à-dire les lois positives. Il releva que la communauté spirituelle n'a pas des textes juridiques solides pour gouverner les hommes. La gestion des hommes demeure l'affaire du pouvoir politique. Car, l'église n'a pas des lois en vigueur pour gouverner les hommes. Sur ce point, Kant affirma : « *Il faut donc que l'église ait des lois primordiales officiellement promulguées en prescriptions, comme par un code, et non des symboles arbitraires qui manquant d'authenticité, sont contingents, sujet à la contradiction et variables* »¹²⁷. Voilà donc la clarification du philosophe allemand sur ce point.

C'est donc dans ce contexte que la séparation de l'Église et de l'État est née et dont Locke serait considéré à ce sujet comme l'un des philosophes ayant évoqué la problématique de la séparation entre le pouvoir ecclésiastique et politique. Cette problématique avait ouvert la voie à la laïcité qui aujourd'hui reste le modèle du gouvernement de la plupart de nos États.

¹²⁶ John Locke, *Lettres sur la tolérance et les autres textes*, Paris, Flammarion, 1992, p.54.

¹²⁷ Emmanuel Kant, *La religion dans les limites de la raison*, traduction d'André Tremesaygues, Paris, Félix Alcan, 1913, p.82.

2- Le respect de la liberté de conscience

Le principe de la laïcité relevé par Locke dans ses travaux et dans son combat pour la souveraineté du peuple n'a pas laissé la liberté de conscience de côté. Son souci était de voir un gouvernement où la liberté de conscience ne souffrait d'aucun prétexte. Vue donc son contexte sociopolitique où celle-ci était bouffée, Locke élaborait la souveraineté du peuple tout en tenant compte des convictions religieuses de chaque composant social. Le philosophe anglais interpella ceux qui détenaient le pouvoir d'accorder la liberté à chacun de choisir sa conviction religieuse. Sur ce point, Jean-Guy Prévost l'un des interprètes de la pensée politique lockéenne a pu affirmer :

S'il veut sauver son âme, chaque homme est tenu de trouver et de suivre la voie tracée pour lui par Dieu : de ce devoir, il ne serait se décharger sur personne, pas plus sur l'autorité politique que sur une autorité religieuse ; et si l'une ou l'autre voulait se substituer à sa conscience, nier sa liberté religieuse ou l'empêcher de remplir son devoir, il ne serait pas seulement autorisé mais obligé, par le respect envers Dieu, à se révolter.¹²⁸

C'est pourquoi Deuko Yakam soulignait que « *Le prince doit accorder les mêmes droits et libertés à toutes sectes, être partial et considéré de façon égale tous les citoyens* »¹²⁹. Selon Deuko Yakam, le dirigeant doit accorder la liberté à ces citoyens de faire un choix sur leurs convictions religieuses. Cela voudrait dire qu'il ne devrait pas imposer une conviction à ses citoyens. Chaque citoyen devrait jouir de sa liberté de conscience en toute tranquillité.

Les organisations internationales et certains pays du monde s'inscrivent dans cette logique pour défendre la liberté de conscience de chaque citoyen. Pour cela l'Organisation des Nations Unies (ONU) n'est pas restée en marge de ce combat pour la souveraineté du peuple en insérant dans ses objectifs la liberté de conscience. Cette organisation pour la défense de la dignité humaine plaide aussi pour la liberté de conscience des citoyens. Dans ce sens, la Déclaration Universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948 prescrit la liberté de conscience. Voici ce que stipule l'article 18 de cette charte de la Déclaration Universelle des droits de l'homme à propos de la liberté de conscience :

¹²⁸ Jean-Guy Prévost, *Choisir le bon contexte : John Locke et ses interprètes*, Université du Québec, 1993, p.137.

¹²⁹ Deuko Yakam Elisabeth Aimée, *op. cit.*, p.28.

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction ainsi en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.¹³⁰

Cet article de la Déclaration Universelle des droits de l'homme autorise chaque individu à manifester ses convictions religieuses aussi bien dans les espaces publics qu'en privé sans que cela ne subisse aucune menace. Nul ne peut avoir le droit de porter atteinte à la conviction religieuse d'autrui sous prétexte qu'elle n'est pas la sienne ou bonne. Chaque personne est libre de changer sa conviction autant qu'elle ne trouve aucun intérêt. La loi de la République française sur la liberté de conscience s'inscrit dans cette mouvance. Elle prescrit que l'État français tienne compte de la liberté de conscience. Pour cela, l'article 1 de cette loi stipule : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après.* »¹³¹ Ainsi son article 2 stipule : « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.* »¹³² Voici donc l'arme qu'utilise la République française pour protéger et garantir la liberté de conscience dans son territoire. Ce combat de Locke est resté important pour l'État français. Pour cela, nous allons poursuivre notre analyse dans notre prochain titre avec l'autonomie du peuple au sein de l'État.

II- L'AUTONOMIE DU PEUPLE AU SEIN DE L'ÉTAT

1- Le pouvoir du peuple dans la prise des décisions

Le pouvoir du peuple dans la prise des décisions est une forme d'autorité qui met ce dernier au centre et au-dessus de toutes ses préoccupations selon Locke. Il désigne l'autorité absolue d'un peuple. C'est la capacité des citoyens à exercer leurs activités politiques et de prendre les décisions par le biais de leurs représentants. C'est la participation du peuple aux affaires politiques de la République à travers leurs différents représentants. Le philosophe anglais pensait que le peuple est primordial dans la prise de décisions concernant le fonctionnement de son État. Cela veut dire que dans une communauté politique, tous les citoyens sont appelés à prendre des

¹³⁰ Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée et proclamée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, article 18.

¹³¹ France : la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et des états

¹³² *Loc.cit.*

décisions comme s'ils étaient des rois. C'est le peuple qui est au-dessus de tout et non un souverain particulier.

Selon Tcheugoue Michel, le peuple occupe une place importante dans la théorie de la souveraineté de Locke. Il joue un rôle capital dans le fondement et le fonctionnement de la république. Il est au cœur de la communauté politique. Il participe à la prise des décisions, à la nomination des magistrats et à l'établissement des lois de son gouvernement. C'est pourquoi, Locke a trouvé dangereux de négliger la souveraineté du peuple. Car, la vie d'un État dépend de son peuple. Pour mieux poser les bases de la souveraineté de l'État, il faut que son peuple soit indépendant et autonome dans l'exercice des fonctions du pays. À ce titre, Tcheugoue Michel apporte des clarifications appropriées à la souveraineté du peuple selon Locke dans les prises des décisions :

Il faut noter que chez Locke, le peuple joue un rôle important dans la prise des décisions et par conséquent, dans l'activité étatique. Il choisit ses représentants pour la formation de l'Assemblée, participe à la nomination des magistrats civils. Autrement dit, par les biais de ses représentants, il fait des lois et par le canal des magistrats les mets en application. Il est alors souverain. Cette souveraineté s'entend aussi dans la mise en place des formes des gouvernements.¹³³

Il faut noter que les combats de John Locke pour les droits de l'homme, la laïcité et la séparation des pouvoirs eurent pour objectif de restaurer non seulement la souveraineté du peuple détenue par les dirigeants et les hommes d'église mais aussi de placer le peuple au centre de ses décisions. Pour lui, le peuple avant tout et le reste après. John Locke interpella ceux qui au nom de leur pouvoir ou de leur titre se permettaient d'imposer leurs ordres aux citoyens. Locke rejeta cette attitude dans la déclaration suivante :

Le prince ayant à sa disposition les forces, les trésors, et les charges de l'État, et se persuadant lui-même, où se laissant persuader par les flatteurs, qu'un souverain ne doit être sujet à aucun examen, et qu'il n'est permis à personne, quelques spécieuses raisons qu'il puisse alléguer, de trouver à redire à sa conduite, lui seul est capable de donner lieu à ces sortes de changement, dont il a été parlé, et de produire sous prétexte d'une autorité légitime et par les moyens de ce pouvoir qu'il a entre ses

¹³³ *Idem*

*mains, et avec lequel il peut épouvanter ou accabler ceux qui s'opposent à lui, et les détruire comme des factieux, des séditeux, et des ennemis du gouvernement.*¹³⁴

De cette affirmation nous comprenons donc le souci de John Locke sur la souveraineté du peuple. Il a dénoncé le caractère absolu des souverains vis-à-vis de leurs concitoyens. Cette attitude constitua un problème pour la souveraineté populaire étant donné que John Locke mettait tous les individus au même niveau. Le peuple selon le philosophe anglais ne devrait être pas confronté à un danger mortel lorsqu'il veut prendre une décision face à un souverain qui détient entre ses mains tous les pouvoirs. C'est de là que naît le souci de John Locke sur la souveraineté du peuple qui autrefois vivait heureux et indépendant.

Cette idée de Locke avait donné naissance à la capacité d'un peuple à prendre les décisions utiles dans sa vie politique selon Jean Jacques Rousseau. Une fois de plus, Rousseau intervient avec brio dans cette partie consacrée à la souveraineté du peuple. Selon lui tout comme selon John Locke, le peuple occupe une place primordiale. C'est le poumon du corps politique. Il est sacré, porter atteinte à son autonomie serait dangereux pour un dirigeant et pour un État. C'est pourquoi, il faut accorder une place de choix au peuple dans un gouvernement pour le bon fonctionnement politique, économique, social, culturel et scientifique. D'après ces deux penseurs, tout le monde est né égal en droit et en liberté. Il n'est pas nécessaire qu'un dirigeant impose les ordres à ses concitoyens au nom de son pouvoir individuel. Selon Rousseau, nul n'a le droit d'imposer sa suprématie à ses concitoyens pour rejeter la décision du peuple. À cet effet, il affirma: « *Il est contre nature du corps politique que le souverain s'impose une loi qu'il ne puisse enfreindre* »¹³⁵. Le citoyen de Genève n'était pas d'accord avec une telle attitude.

Jean Jacques Rousseau releva à cet effet que le peuple et le souverain devraient jouir des mêmes avantages et des mêmes devoirs. Pour ce citoyen de Genève, le souverain n'est qu'un membre de la société. Il est choisi par le peuple pour le représenter. Il fait partie des citoyens à part entière. À cet effet il ne peut y avoir un souverain hors de normes établies qui doit être au-dessus du peuple. Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Ils sont égaux et ont les mêmes droits par le biais du pacte social et des lois établies par la volonté générale qui concerne tous les citoyens y compris le souverain. Quiconque qui veut aller au-delà s'il est un souverain, est en situation d'abus d'autorité. Pour cela, le philosophe du contrat social intervient une fois de plus :

¹³⁴ John Locke, *op., cit.*, p.124.

¹³⁵ Jean Jacques Rousseau, *op.cit.*, p.23.

*Le pacte social établit entre les citoyens une telle égalité qu'ils s'engagent tous sous les mêmes conditions, et doivent jouir tous les mêmes droits. Ainsi par la nature du pacte, tout acte de souveraineté, c'est-à-dire tout acte authentique de la volonté générale oblige ou favorise également tous les citoyens en sorte que le souverain connaît seulement le corps de la nation et ne distingue aucun de ceux qui la composent*¹³⁶.

C'est donc dans ce sens que se situe la souveraineté du peuple abordée par Locke qui a ouvert la voie à celle de Rousseau. Ce concept est devenu populaire grâce aux travaux de Rousseau mais tire son origine dans les travaux de John Locke. Néanmoins les deux auteurs plaident pour l'autorité absolue du peuple détenue entre les mains des dirigeants et des États. Selon ces penseurs la souveraineté du peuple est sacrée. Car, celui-ci est le fondateur de l'État. Le peuple doit être au centre de toutes décisions qui concernent la vie politique. Le priver de sa souveraineté serait dangereux pour la survie de l'État et entraîne des manifestations séditeuses mettant la stabilité politique en difficulté.

2- Le pouvoir du peuple dans la déconstruction de l'état

Le peuple a une grande responsabilité dans la destruction de l'État selon Locke. Sa marque de la souveraineté s'exprime par son pouvoir de détruire une société politique qui ne répond plus à ses intérêts. Étant donné qu'il est le fondateur de la société politique, il a le pouvoir d'abolir un État lorsque les institutions en place ne sont plus efficaces pour défendre sa cause. Selon Locke, la subsistance d'un État dépend de la volonté commune du peuple. Si le peuple n'est plus d'accord avec le fonctionnement d'un État, il a la possibilité de le détruire afin de bâtir un nouvel État. Dans cet ordre d'idée, Maiga Sigame nous dit que « *La légitimité de l'autorité du gouvernement et le pouvoir de décision revient au peuple par la voie de ses représentants qu'il élit et aussi par le fait du droit de majorité dans l'assemblée. Par ce pouvoir la décision de destituer le gouvernement ou le modifier lui revient* »¹³⁷. Aucun État ne pourrait subsister si le peuple n'est plus d'accord avec son fonctionnement.

John Locke relève que si le peuple n'est pas satisfait de sa condition sociale, il est difficile que la société résiste. Sa destruction est programmée si celui-ci constate que les normes et les autorités en place ne répondent pas à ses intérêts. La résistance d'un État dépend de sa capacité à fournir les meilleures conditions politiques à ses citoyens. Dans ce cas, le peuple peut

¹³⁶ *Ibid.*, p.40.

¹³⁷ Maiga Sigame Boubarcar, *op.cit.*, p.19.

constater que les institutions ne jouent plus leurs rôles, les dirigeants gouvernent dans le but de garantir leurs intérêts, il détient le plein pouvoir de déconstruire l'État. Dans cette logique, Locke affirma :

On objectera peut-être à ceci que le peuple étant ignorant, et toujours peu content de sa condition, ce serait exposer l'État à une ruine certaine, que de faire dépendre de la forme de gouvernement et de l'autorité suprême, de l'opinion inconstante et de l'humeur incertaine du peuple, et les gouvernements ne subsisteraient pas longtemps.¹³⁸

Voilà quelques raisons que Locke évoqua concernant la ruine du corps politique. Si le peuple traverse une condition misérable dont la cause provient de l'État ou des autorités en place, celui-ci est en ruine. La condition misérable dont nous parle Locke n'est rien autre que le non-respect du contrat social qui réunit les individus en société. Si ces clauses ne sont pas respectées, le peuple est dans l'obligation de déconstruire la société. Guy Laforest affirmait à ce sujet : « *Le radicalisme de Locke prend sa source dans une conception selon laquelle l'autorité souveraine revient au peuple lorsque les gouvernants ont abusé de leur pouvoir, lorsqu'ils ont rompu le pacte de confiance qui les lie à l'ensemble des citoyens.* »¹³⁹ Guy Laforest a justifié la position de Locke dans ce sens.

Locke pensa aussi que du moment où la société est en ruine, le peuple a le plein droit et liberté de fonder une nouvelle société politique. Il a le pouvoir de mettre sur pied une nouvelle autorité législative pour établir des nouvelles lois, il peut aussi changer les personnes qui ont la charge de conduire l'État. Le peuple va se sentir dans l'obligation de changer tout ce qui participe à la destruction de la société. Pour cela, Locke disait à ce sujet :

Lorsque le gouvernement est dissous, le peuple est rentré dans la liberté et dans le plein droit de pourvoir à ses besoins, en érigeant une nouvelle autorité législative, par le changement des personnes, ou de la forme, ou des personnes et de la forme tous ensemble, selon que la société jugera nécessaire pour sa sûreté et pour son propre avantage.¹⁴⁰

¹³⁸ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir 5^e édition de Londres, 2002, p.126.

¹³⁹ Guy Laforest, *La révolution glorieuse, John Locke et l'impasse constitutionnelle au Canada*, cahiers de droits, faculté de l'Université de Laval, 1990, p.627.

¹⁴⁰ *Ibid.*, pp.124-125.

Du moment où la société est dissoute, le renouvellement ne concerne pas seulement sa forme c'est-à-dire son organisation et l'autorité législative mais cela concerne aussi les personnes ayant la charge de l'État. Le peuple peut changer la société selon ce qu'il trouve nécessaire pour son fonctionnement. Dans tout ça, le véritable souci c'est répondre aux intérêts du peuple. Si la société ne répond pas aux avantages de son fondateur, Locke pense que le peuple est à mesure de la dissoudre pour fonder une autre communauté politique capable de remédier aux inconvénients de la précédente.

Notre problématique dans cette deuxième partie nous a permis de saisir la conception lockéenne de la souveraineté. Cette partie était subdivisée en trois chapitres. Le chapitre quatre portait sur le contrat social lockéen et l'introduction de l'État de droit. La conception lockéenne de la souveraineté, se base sur les principes de la société politique qui fondent l'État de droit. Ces principes étaient entre autre les droits des individus, la liberté individuelle, l'égalité sociale, l'absence de soumission entre les individus et la conservation de propriétés privées. Ce sont ces principes qui définissent l'État de droit selon Locke. Les hommes ont sollicité la société politique pour préserver ces principes chers aux individus. Le chapitre cinq portait sur la primauté des lois établies au sein de l'État de droit. Le séjour des individus dans la société ne peut être agréable lorsque ces principes sont respectés et protégés par les lois établies. C'est cette idée qui nous a amené à parler de l'autorité des lois établies dans la société politique. Pour que les principes de la société qui fonde l'État de droit soient respectés et protégés, il faut la force des lois. Les lois positives ou établies jouent un rôle important dans la protection des droits, des libertés, de l'égalité sociale et de la protection des propriétés privées au sein de la communauté politique. Sans les lois établies, les droits, les libertés ainsi que les propriétés privées restent envahir par l'insécurité. Le chapitre six portait sur la souveraineté lockéenne comme incarnation du peuple. Une fois que l'État de droit soit fondé et les lois soient établies, la souveraineté revient au peuple. Selon Locke, elle est incarnée par le peuple si ces principes ci-hauts sont respectés. Dans ce cas, pour que le peuple soit souverain, il faut que les pouvoirs politiques dans une République soient séparés. Le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir confédératif et le pouvoir judiciaire doivent être entre les mains différentes. Il faut aussi une société politique laïque tout en séparant le pouvoir politique du pouvoir religieux. Pour cela, l'autonomie du peuple doit reposer sur sa capacité à prendre des décisions utiles et déconstruire l'État s'il ne répond pas à ses attentes. Après avoir analysé la théorie lockéenne de la souveraineté, la question que nous posons est de savoir quelles sont ses limites, ses ouvertures et ses perspectives au XXI^e siècle ? Ceci constitue le titre de la troisième partie qui sera développé dans les prochaines lignes.

TROISIÈME PARTIE :
CRITIQUE ET PERSPECTIVE DE LA SOUVERAINETÉ
LOCKÉENNE AU XXI^e SIÈCLE

Notre problématique dans cette partie du travail consistera à relever les limites, les ouvertures et les perspectives de la théorie lockéenne de la souveraineté. Cette partie sera subdivisée en trois chapitres. Le chapitre sept portera sur la critique de la conception lockéenne de la souveraineté. Le chapitre huit sera consacré aux ouvertures de la conception lockéenne de la souveraineté. Le chapitre neuf portera sur la pertinence de la souveraineté au XXI^e siècle. Revenons maintenant au chapitre sept. Il sera subdivisé en trois articulations essentielles. La première articulation portera sur les limites liées à la conception lockéenne de la souveraineté. Elle présentera des insuffisances d'ordre interne et externe. Selon Locke, sur le plan individuel, la souveraineté est réservée à une catégorie des personnes et non à tout le peuple entier. Au niveau étatique, le corps politique est subordonné aux individus. Le dessus des citoyens sur le corps politique entraîne des conséquences graves sur leur souveraineté. Le second point portera sur la mondialisation et son influence sur la souveraineté du peuple. Celle-ci met à son service l'économie et la technologie pour influencer la souveraineté du peuple. Le troisième point portera sur la violence et la souveraineté du peuple. L'ampleur de la violence dans le monde du XXI^e siècle nous met en doute sur le sens de la souveraineté Lockéenne dans le contexte contemporain. De cette idée, le problème philosophique qui se dégage est celui des insuffisances liées à la souveraineté lockéenne. De ce fait, quels sont les critères qui limitent la théorie lockéenne de la souveraineté sur le plan interne ? En quoi la mondialisation influence-t-elle la souveraineté du peuple ? En d'autres termes, l'ampleur de la violence au sein des États contemporains constitue-t-elle un frein pour la souveraineté du peuple recherchée par Locke ? Ces interrogations seront clarifiées dans le développement de ce chapitre.

CHAPITRE VII : CRITIQUE DE LA CONCEPTION LOCKEENNE DE LA SOUVERAINETE

I- LES LIMITES INTERNES LIÉES A LA CONCEPTION LOCKÉENNE DE LA SOUVERAINETÉ

1- Sur le plan individuel

La conception lockéenne de la souveraineté présente quelques limites sur le plan individuel. Nous pouvons les relever lorsque Locke soulignait qu'il existe une certaine inégalité sur le plan social. Dans sa conception de la souveraineté, le philosophe anglais avait bien relevé que tous les hommes naissent libres, égaux et rois. Cette thèse fut chère à ce théoricien du contrat social dans sa théorie de la souveraineté. Locke s'est contredit lorsqu'il releva qu'il devrait exister une inégalité entre les êtres humains. Le critère du temps selon l'homme politique anglais attribue la souveraineté à une classe de personnes. Selon Locke, celle-ci appartient à un peuple majoritairement adulte car la question de longévité peut faire en sorte que tous les hommes ne soient pas considérés et traités de la même manière. Sur ce point, Geneviève Nootens a pu dire : « *Locke considère le peuple souverain comme composé d'une majorité d'individus adultes.* »¹⁴¹ D'après cette affirmation, la souveraineté selon Locke appartient à une catégorie du peuple. Tout le monde ne peut pas être souverain.

Cela se distingue par la supériorité des uns suite aux différents écarts des âges qui séparent les individus. Ceux qui ont une avance de la date de naissance ne sont pas égaux à ceux qui viennent après eux. Cela voudrait dire que les parents et les aînés sont supérieurs à leurs enfants et à leurs cadets. Cette forme de considération que releva Locke est à l'origine des inégalités sociales. Pourtant, la souveraineté d'un peuple s'exprime à travers l'égalité de tous les individus. Cette forme de la souveraineté ressemble à la souveraineté royale qui appartient seulement à une équipe quelconque. Locke à ce niveau semble oublié que son combat de départ était de changer les paradigmes de la souveraineté qui étaient basés sur l'égalité de tous les individus dans la société politique. Du moment où le phénomène des inégalités sociales avait pris de

¹⁴¹ Geneviève Nootens, *La souveraineté populaire en occident, communautés politiques, contestations et idées*, Presses Universitaire de Laval, 2016, p.17.

l'ampleur de son contexte sociopolitique, il avait engagé un combat théorique et pratique pour préserver la dignité de l'être humain. Dans cet ordre d'idée, Locke a pu déclarer :

Quoique j'aie posé dans le premier chapitre, que naturellement tous les hommes sont égaux, il ne faut pas pourtant entendre qu'ils soient égaux à tous égards ; car l'âge ou la vertu peut donner à quelques-uns de la supériorité et de la préséance. Des qualités excellentes et un mérite singulier peuvent élever certaines personnes sur les autres, et les tirer de rang ordinaire.¹⁴²

Nous ne pouvons pas parler de l'égalité tant que les critères cités dans le passage de Locke sont mis en exergue. Plusieurs critères et distinctions hissent certaines personnes plus hautes que d'autres. Beaucoup des individus se distinguent des rangs ordinaires par leurs compétences. Locke voulait dire par-là que les hommes ne peuvent pas être traités et considérés de la même manière. Tous les hommes ne peuvent plus être égaux.

Cette thèse lockéenne s'est transformée en acte par la pratique du commerce des esclaves. Rappelons que « John Locke était actionnaire de la Royal African compagy, créée en 1672 un des piliers du développement de la traite négrière anglaise »¹⁴³ Il fut actionnaire du Royal African compagny chargé de la commercialisation des esclaves noirs. Cette marchandisation des êtres humains par Locke est la preuve qu'il n'avait pas respecté sa thèse de départ et sa conception de la nature humaine. Le philosophe anglais dans ce sens avait traité l'homme noir comme un objet et non plus : « Comme fin en soi »¹⁴⁴ à la manière d'Emmanuel Kant. L'être n'est pas un objet destiné à la commercialisation. Mais selon Locke les noirs furent des êtres humains qui sont venus au monde pour la marchandisation : « Un tel esclavage n'aurait donc pu être justifié qu'à condition que Locke ait considéré que le noir n'était pas un homme à part entière, qu'il était d'une espèce inférieure au blanc »¹⁴⁵ Ceci nous permet de remettre en doute le combat de Locke pour les êtres humains. Un défenseur de droit de l'homme et de la liberté ne peut plus être un commerçant de ses semblables.

Notons que Locke, au lieu d'être un défenseur des droits de l'homme et de libertés, ce politicien anglais est devenu sur ce point un défenseur des droits divins. Il rejoint les théoriciens des droits divins sur le sort réservé aux individus. Ceux-ci ont plaidé pour la restauration des inégalités dans la société. Pourtant ce même Locke avait plaidé pour qu'il n'existe pas de

¹⁴² John Locke, *op.*, cit, p.44.

¹⁴³ Fr.m. Wikipedia.org

¹⁴⁴ Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Hatier, 1963, p.54.

¹⁴⁵ www.cairn.info

supérieur, ni d'inférieurs au sein des individus. Tous les êtres raisonnables sont égaux. Nul ne peut prétendre supérieur sur un autre. Locke s'est contredit donc dans le passage ci-après que l'écart de naissance ne doit permettre à personne de justifier sa supériorité :

*Un père ne peut prétendre d'avoir une domination sur les biens propres et sur les actions de son fils, ni d'avoir le droit de lui prescrire en toutes choses ce qu'il trouvera à propos : néanmoins, il faut qu'un fils, lorsque lui ou sa famille n'en reçoivent pas des choses injustes, ait de la déférence pour son père, et ait égard à ce qui lui est agréable.*¹⁴⁶

Au vue de ce que nous venons de dire, la souveraineté du peuple que Locke défendait doit être remise en cause. Parce qu'il n'existe pas de souveraineté lorsque les individus ne sont pas égaux. Parler de la souveraineté du peuple revient à traiter tous les individus au même pied d'égalité. Il n'y a pas de la souveraineté du peuple dans l'inégalité. Un peuple souverain est celui où tous les individus sans distinction de sexe, d'âge, de couleurs, de sagesses, et de positions sociales sont égaux. La souveraineté ne devrait pas être réservée à un groupe de personnes précises.

¹⁴⁶ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, Québec, édition électronique réalisée à de la 5^e édition de Londres, 2002, p.50-51.

2- Sur le plan étatique

La conception lockéenne de la souveraineté prétendait placer l'individu au-dessus de l'État. Selon Locke, l'individu est supérieur à la communauté politique. L'État doit être subordonné à l'individu. Cette thèse lockéenne limite les actions du corps politique qui prétend être le garant de la souveraineté du peuple. En principe, le corps politique a pour rôle de la protéger et de la sauvegarder. L'État est fondé pour cette cause. En dehors de cette mission régaliennne, l'État ne peut pas avoir un sens.

La question qui se pose est de savoir comment le peuple peut-il être souverain lorsque l'appareil politique qui est censé protéger sa souveraineté est limité dans ses actions ? Ce dernier ne peut pas être souverain du moment où l'État est freiné dans l'exercice de ses fonctions. C'était une erreur pour Locke d'avoir écarté l'État sur ce point. Sans lui, pas du peuple souverain. Il n'existe pas de souveraineté où le peuple prend le dessus sur son protecteur. Le plus dangereux dans tout ça est que Locke interpella souvent le peuple à se révolter à chaque fois qu'il se trouve dans une condition misérable. Le soulèvement du peuple conduit toujours à l'anarchie et à la déconstruction de la société politique. Il est donc difficile de parler de la souveraineté du peuple dans une société anarchique. Le désordre ne profite pas à la souveraineté du peuple. Il serait mieux pour Locke de revoir cette thèse sur la limitation des actions de l'État.

Le moyen que préconisa Locke pour limiter les actions de l'appareil étatique fut la résistance ou la rébellion. Le conseil par lequel l'homme politique donnait au peuple lorsque sa situation sociale était mise en mal semblait être le chemin qui participait à la destruction de sa souveraineté. Le philosophe anglais a exhorté le peuple à se soulever lorsqu'il traverse des inquiétudes sociales comme la violation des droits des individus, la violation de la liberté et la violation de possessions individuelles par l'État ou le dirigeant. Selon le philosophe anglais, le peuple doit se révolter pour réclamer ce qui lui revient de droit en secouant le joug du dirigeant. Pour cela Locke a affirmé :

Un peuple généralement maltraité contre tout droit, n'a garde de laisser passer une occasion dans laquelle il peut se délivrer de ses misères, et secouer le pesant joug qu'on lui a imposé avec tant d'injustice. Il fait plus, il désire, il cherche des moyens qui puissent mettre fin à ses maux.¹⁴⁷

¹⁴⁷Ibid., p.127.

Au regard donc de cette affirmation, le peuple ne peut pas être souverain au moment où il est en pleine revendication de son droit, car les moyens utilisés par celui-ci lorsqu'il veut revendiquer sa souveraineté ne sont pas pacifiques. Il utilise généralement les moyens violents qui peuvent déstabiliser sa souveraineté. Puisqu'un peuple qui se désorganise ne peut pas dire qu'il est souverain. La souveraineté n'existe pas en pleine guerre.

Il ne faut pas que le peuple s'habitue à se soulever lorsqu'une occasion se présente à lui. Ça sera très difficile de faire asseoir sa souveraineté dans une telle condition. Comme le pensait Locke lui-même, il faut que le peuple laisse souvent les dirigeants ou l'État agir. Car, il peut y arriver des cas d'urgence qu'il faut réagir immédiatement. En cas des attaques contre le peuple par exemple, le dirigeant ou l'État va se sentir dans l'obligation de réagir immédiatement pour la défense de son peuple. L'État peut réagir dans des circonstances pareilles pour protéger l'intérêt du peuple. Ses dispositions ne sont pas toujours contre les intérêts et la souveraineté du peuple. Locke le disait lui-même : « *Le peuple en supporte même de très-grandes, il tolère certaines injustes et fâcheuses* »¹⁴⁸ pourquoi l'invite-t-il à la révolte lorsque le dirigeant change et introduit des nouvelles lois sans son consentement ?

La solution n'est pas toujours le soulèvement lorsqu'il se pose un problème de la souveraineté entre le peuple et le dirigeant. Il faut parfois envisager d'autres pistes de solutions moins violentes qui pourront servir des compromis entre les deux camps. Le peuple et le dirigeant doivent d'abord passer par le dialogue avant de passer à la révolte. Le problème de la souveraineté ne se résout pas seulement par des manifestations sur les voies publiques. L'Afrique du Sud à titre d'exemple a pu résoudre son problème de la souveraineté du peuple de couleurs (les noires) pendant l'Apartheid par des moyens pacifiques et non par la violence. Ceci est une preuve qui limite la conception de la souveraineté lockéenne qui invite le peuple à la révolte. La violence échoue parfois dans la revendication de la souveraineté du peuple. De ce fait, nous allons poursuivre notre analyse dans ce sens avec la mondialisation et son influence sur la souveraineté du peuple.

¹⁴⁸ *Idem*

II-LA MONDIALISATION ET SON INFLUENCE SUR LA SOUVERAINETÉ LOCKÉENNE

1- L'économie et la conception lockéenne de la souveraineté

Le phénomène de la mondialisation qui a pour instrument l'économie exerce une influence sur la souveraineté des États et des peuples. Considérée comme l'une des armes de la mondialisation, elle constitue aujourd'hui un obstacle pour l'exercice de la souveraineté d'une manière générale et particulièrement pour la souveraineté du peuple. Elle importe trop sur la souveraineté politique qui reste chère aux individus. Cette problématique n'est pas tenue en considération par Locke. L'influence de la mondialisation qui met l'économie à son service reste méconnue à son temps. Dans cet ordre d'idée, Alexander. D. Barder et François Debrix ont trouvé les mots appropriés pour souligner cette influence. Ils déclarent à cet effet : « *Du fait de la mondialisation économique, la souveraineté telle qu'elle a traditionnellement été définie (en tant qu'autorité légitime ou comme monopole de la violence sur une population et sur un État territorialement limité) demande aujourd'hui d'être reconceptualisée* »¹⁴⁹ selon ce passage, nous retenons que la souveraineté a perdu ses vrais sens face à la mondialisation. Il faut donc recadrer la mondialisation économique pour protéger la souveraineté du peuple.

Le philosophe allemand Jürgen Habermas a aussi abordé cette problématique de la souveraineté dans ses travaux face à la montée flambante de la mondialisation. Pour lui, la mondialisation des échanges et de la communication, de la production économique et son financement, du transfert des technologies et des armes et surtout celles des risques écologiques et militaires, nous place devant des problèmes qui ne peuvent plus trouver des solutions, ni dans le cadre des États, ni par la voie, jusqu'ici courante des accords entre les États souverains. Selon cet auteur, la mondialisation à travers ses facettes exerce une influence sur les communautés politiques ayant acquis leurs souverainetés au fil du temps. Elle figure parmi les maîtres qui gouvernent le monde contemporain. Les États et leurs peuples aujourd'hui sont placés sous son contrôle. Ces derniers fonctionnent conformément aux règles et selon les attentes de la mondialisation qui à leurs tours imposent aux peuples. Le phénomène de la mondialisation à travers l'économie dicte ses lois pour le fonctionnement du monde aujourd'hui mettant en mal

¹⁴⁹ Alexander.D. Barder et François Debrix, « Au-delà de la souveraineté biopolitique Schmitt, Arendt, Foucault et les usages de la violence dans la politique internationale in Etudes internationales », <https://www.erudit.org/fr/>, 2009, P.2.

l'autonomie des États et de leurs peuples les plus défavorisés. Pour cela, Jürgen Habermas souligne l'impact de la mondialisation sur la souveraineté en ces termes : « *Sauf erreur de ma part, la souveraineté des États-nations continuera à se vider de sa substance et appellera la construction et le développement de capacité d'action politique à un niveau supranational, dont les amorces sont déjà observables* »¹⁵⁰C'est ce que pense Habermas au sujet de la souveraineté face à la mondialisation.

Le phénomène de la mondialisation qui met l'économie à son service, influence sur la souveraineté des États et du peuple qui n'a pas été abordée par Locke. Le philosophe anglais semble oublier les influences économiques sur la souveraineté des peuples dans sa théorie de la souveraineté. Il s'est appuyé sur l'aspect politique tout en oubliant l'aspect économique. L'économie joue un rôle capital dans la souveraineté des États et des peuples. C'est elle qui gouverne le monde contemporain. Seuls les pays économiquement assis détiennent la souveraineté au détriment des États sous-développés ou très endettés. La souveraineté est contrôlée par des pays économiquement stables. C'est l'économie qui prend le dessus sur la politique. Le secteur économique contrôle la politique dans ses actions. À titre d'illustration, nous pouvons noter les grandes puissances économiques comme les États-Unis d'Amérique, la France, l'Angleterre, le Japon, la Chine et la Russie qui exercent une influence sur les Jeunes États qui présentent une certaine difficulté économique. Les pays qui ont une indépendance économique détiennent la souveraineté. La politique de nos jours est subordonnée à l'économie.

Aujourd'hui, le débat sur le rapport entre l'économie et la politique prend de l'ampleur en ce qui concerne leurs hégémonies. La place de la politique face à la croissance économique s'impose de nos jours au sein de la société humaine. La politique qui s'occupe de la souveraineté du peuple se heurte à des difficultés mises en place par la mondialisation à travers son instrument qui est l'économie, menaçant la souveraineté des nombreux États et leurs peuples au quotidien. L'urgence et l'impératif de l'économie mondiale écarte la politique de ses actions comme nous l'avons dit. Celle-ci échappe à l'action et au contrôle de la politique. C'est elle qui est au-dessus de la politique intérieure et extérieure des États. À cet effet, Bernard Badie et Dominique Vidal ont écrit sur ce sujet. Pour ces deux penseurs, il existe une hiérarchisation entre les États en fonction de leurs poids économique et politique. Ils déclarent à juste titre : « *Du fait de l'ouverture des frontières et de la libre circulation du capital, le pouvoir de régulation des États a été affaibli. Il existe une hiérarchie entre les États en fonction de leurs poids économique et*

¹⁵⁰ Jürgen Habermas, *Intégration républicaine, essai sur les théories politiques*, (1998), traduction Rainer Rochlitz, Fayard 2014, p. 133.

politique. »¹⁵¹ Selon ces deux penseurs, il existe un déséquilibre de la souveraineté entre les États face à la croissance économique.

En restant toujours dans la même logique, la souveraineté des États aujourd'hui est contrôlée par des entreprises multinationales. Devant celles-ci, les individus ne disposent plus de leur autonomie politique. Ce sont ces industries qui agissent à la place des individus et remplacent les dirigeants des États souverains dans leurs fonctions. Certains pays fonctionnent conformément aux règles, aux directives édictées par les multinationales. Des grandes puissances et des entrepreneurs se cachent derrière ces industries pour confisquer la souveraineté des États vulnérables. Elles influencent sur le plan politique, économique, culturel, social et technique. Pourtant nous savons que ces secteurs sont les secteurs importants de la vie d'un État. En exerçant une certaine influence sur ces secteurs, la souveraineté de ces derniers se dépouille de ses contenus internes et externes. Ces multinationales en occurrence SAMSUNG, ADIDAS dictent des mesures appropriées au sein des États contemporains. À ce titre, la réflexion sur *la démocratie et la mondialisation* de Benoît Bertrand Assamba s'inscrit dans cet ordre d'idée. Pour cet auteur, les entreprises multinationales à caractère commercial exercent une influence sur les États vulnérables et défavorisés. Elles dominent sur ces derniers. À cet effet il affirme :

*Les entreprises commerciales en particulier les multinationales, peuvent disposer d'une économie puissante, et elles ont des capacités d'influencer sur la vie politique chez elles et d'autres pays. Les grandes multinationales contemporaines disposent des budgets supérieurs à ceux de la plupart des États.*¹⁵²

Lorsqu'un État ou un peuple subit l'influence des multinationales, sa souveraineté reste menacée. Car, la vie politique des États est contrôlée par ces industries. Elles exercent une dépendance sur les individus. Face à ce phénomène où l'économie prend le dessus, la problématique de la souveraineté se convertit en économie. Les États et leurs peuples demeurent vulnérables et résistent difficilement devant une telle ampleur de l'économie dans la société humaine.

¹⁵¹ Bernard Badie et Dominique Vidal, *Qui gouverne le monde ? L'Etat du monde* (2016), Paris édition La Découverte, 2017, p. 87.

¹⁵² Benoît Bertrand Assamba, « *Démocratie et mondialisation, une lecture philosophique de l'Etat-nation une nouvelle constellation politique de Jürgen Habermas* » mémoire soutenu à l'Université de Yaoundé I sous la direction de Marcien Towa, 2006-2007, Université de Yaoundé I, p.43.

2- La technologie et la souveraineté lockéenne

L'économie avec toutes ses facettes, n'est pas le seul instrument qui domine le monde. À côté de ce moyen mis au service par la mondialisation pour mieux encadrer et contrôler le monde, nous avons la technologie qui prend de l'ampleur dans la société contemporaine. De nos jours, parmi les maîtres qui gouvernent sur les États et leurs peuples, la technologie associée à la science occupe une place de choix. Elle est considérée comme le nouveau système politique qui gouverne le monde contemporain. De ce fait, elle prend l'appellation de la *technocratie* (régime politique fondé sur la technoscience). Les États qui détiennent une souveraineté scientifique priment sur les autres qui sont techniquement et scientifiquement faibles. Elle est devenue un instrument politique pour mieux contrôler et dominer le monde contemporain et ses peuples. Les pays détenteurs de la technologie de haut niveau sont au sommet du classement, par conséquent, ils ne manquent pas toujours des prétextes pour s'imposer sur les États démunis et vulnérables. À cet effet, sur le plan politique, l'évolution de la technologie profite à la souveraineté des puissances propriétaires. Elle porte atteinte à la souveraineté des États et leurs peuples qui se sont battus pour accéder à leurs indépendances quelques années après la seconde guerre mondiale plus particulièrement les États colonisés. Les propos du penseur français Serge Latouche peuvent clarifier cette situation de la souveraineté scientifique des États contemporains. Sur ce point de la situation il déclare concernant la suprématie des certains pays assis scientifiquement pour dominer sur les autres : « *La supériorité européenne tient plus à l'efficacité d'un mode d'organisation qui mobilise toutes les techniques pour réaliser son objectif de domination de la discipline militaire à la propagande qu'à ces techniques même* ». ¹⁵³ Les Européens dominent certains pays du monde parce qu'ils sont scientifiquement posés.

Le cri du Philosophe camerounais Marcien Towa s'inscrivait aussi dans cet ordre d'idée lorsqu'il interpellait les pays qui n'ont pas atteint une maturité scientifique à s'approprier de la technologie et de la science pour affirmer leurs indépendances vis-à-vis des puissances industrialisées. Plusieurs années après les indépendances de certains pays symbole qui traduit leurs souverainetés, le philosophe camerounais a proposé la technoscience comme chemin qui mène à la véritable souveraineté. Pour cela, il a interpellé les Africains à aller à l'école de la rationalité scientifique, secret de la souveraineté occidentale sur les autres États qui n'ont pas acquis la souveraineté scientifique. Pour lui, le continent européen exerce une influence sur les États vulnérables et africains aujourd'hui, parce que l'occident maîtrise la technoscience comme voie

¹⁵³ Serge Latouche, *L'occidentalisation du monde, Essai sur la signification, la portée et les limites de l'uniformisation planétaire*, Paris, édition La Découverte, 1992, p.42

de son développement et de sa domination sur les autres États techniquement faibles. À cet effet, Marcien Towa a apporté plus de précisions à travers ses propos suivants : « Avec la science et la technologie nous accédons à la spécificité européenne, à ce que le penseur européen considère à la fois le privilège et le fardeau de l'Europe, secret de sa puissance et de sa domination. »¹⁵⁴ C'est la solution appropriée pour sauver la souveraineté des africains.

Au niveau individuel, l'usage des Technologies de L'Information et de la Communication exerce une influence sur les droits et les libertés des individus. La montée flambante la Technologie de l'Information et de la communication pèse sur les droits et sur les libertés individuels. De nos jours, les réseaux sociaux constituent les instruments les plus privilégiés pour porter atteinte aux droits et libertés des individus. Dans cet ordre d'idée, Oumarou Mazadou trouve les arguments nécessaires pour relever l'influence de ces réseaux sociaux dans *Philosophie Africaine et Modernité Politique*. Pour cela, il affirme :

*À ce titre, les réseaux apparaissent comme la tribune d'affichage du pudique, de l'interdit et du réservé. Le sensationnel ou dramatique prime désormais sur la décence et l'empathie. Ainsi, au nom de l'instantanéité et de la liberté d'expression, la dignité humaine et des droits fondamentaux des individus sont mis en difficulté, quand ils ne sont pas seulement bafoués.*¹⁵⁵

Nous pouvons aussi ajouter que les hommes de nos jours sont devenus les esclaves de la technologie jusqu'au niveau où leurs quotidiens sont contrôlés par cette dernière. Ils sont sous la dépendance des instruments créés par l'évolution de la technologie. Aujourd'hui par exemple, dans le secteur de transport, les individus sont devenus des esclaves des outils fabriqués par la technologie. Les hommes pour se déplacer d'une distance à une autre utilisent les moyens de déplacement fabriqués par l'évolution technologique comme la voiture, le vélo, la moto ou encore l'avion. Ces moyens de transport sont utilisés jusqu'au point où les hommes ne veulent plus fournir d'efforts pour se déplacer avec les moyens classiques comme le cheval, le chameau ou même à pied. Dans ce genre des cas, la souveraineté des individus serait à remettre en doute. Les hommes ne peuvent plus être souverains étant donné qu'ils ont leurs maîtres qui les gouvernent au quotidien.

Le domaine de la cuisine n'est pas aussi épargné de cette influence de la technologie. Aujourd'hui dans ce domaine, les instruments de la technologie sont de plus en plus utilisés. Les

¹⁵⁴ Marcien Towa, *Essai sur la problématique philosophique dans l'Afrique actuelle*, Yaoundé, CLE, 1971, p.6.

¹⁵⁵ Oumarou Mazadou, *Philosophie Africaine et Modernité politique : réflexion sur la crise et le développement*, Yaoundé, Monange, 2022, p.134.

cuisiniers sont devenus des esclavages de la technologie. Un cuisinier par exemple ne peut plus préparer si le gaz domestique qui est l'instrument principal dans la cuisine est fini. Le manque d'un gaz domestique peut priver toute une famille de la nourriture. Celle-ci est privée de la nourriture suite à l'absence d'un instrument de la technologie. Pourtant, il ne manque pas des bois de chauffage pour faire cuire un aliment qui pourra nous sauver de cette situation. C'est dans ce genre de contexte que l'autonomie de l'homme est tenue entre la main de la technologie.

Voici donc autant des aspects qui nous amènent à dire que la technologie porte atteinte à la souveraineté des États et leurs peuples. Dans cette circonstance, les États et les peuples restent vulnérables et ne peuvent plus s'affirmer de manière libre. Parler de la souveraineté du peuple dans ces circonstances, relève de l'illusion du moment où nous savons qu'elle est placée sous contrôle de la technologie. Celle-ci est tenue en échec par l'évolution de la technologie. Dans ce cas, la conception lockéenne de souveraineté trouve ses limites dans un contexte où les États s'affirment en termes d'économie et de la technoscience. À côté de cela nous avons aussi un autre maître qui prend le dessus sur les États. Il s'agit du phénomène de la violence que nous allons développer dans le prochain titre.

III-VIOLENCE ET SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

1- La violence à l'intérieur des états

Le phénomène de la violence au sein des États contemporains plonge des nombreux peuples dans des inquiétudes. Les sociétés politiques aujourd'hui font face au problème de la souveraineté interne du peuple lié à ce phénomène qui porte atteinte à la tranquillité des citoyens. La violence au sein des États désigne la situation d'un pays où le peuple traverse une période chaotique. Cette situation plonge les communautés politiques dans des troubles de toutes sortes qui peuvent déstabiliser leurs gouvernements menaçant la souveraineté de leurs peuples. L'origine de ce phénomène est diversifiée. Ce qui est important dans cette analyse reste la violence causée par les fautes administratives. Ici, nous pointons du doigt sur les comportements absolutistes des dirigeants à l'égard des lois établies par le consentement mutuel du peuple.

La bataille de John Locke s'inscrivait dans cet ordre d'idée. Le philosophe anglais avait rédigé le *Traité du gouvernement civil* pour combattre ce mal auquel les peuples n'y échappent même si sa préoccupation était le fruit de son contexte sociopolitique. Nous nous rendons compte que sa préoccupation sur la souveraineté intervient encore dans notre contexte sociopolitique contemporain par lequel les gouvernants trouvent normal de manipuler les lois et les

institutions étatiques pour garantir leurs intérêts. Ce phénomène nous conduit tout droit au déclenchement de la violence au sein d'un pays. Une telle violence suite aux manipulations arbitraires des lois est encore fréquente au sein des États contemporains. C'est une erreur pour nous d'avoir pensé que ce phénomène est révolu grâce à la mise en place des systèmes politiques démocratiques différents des anciens régimes comme la monarchie, la tyrannie et le despotisme. Mais, les citoyens des États contemporains sont surpris par cet événement réservé aux siècles précédents. L'usage individuel et arbitraire des lois dont nous parle le secrétaire particulier du Shaftesbury n'a pas été vaincu et constitue un obstacle à la souveraineté dans la période moderne. Il faut donc que les États contemporains se mettent en œuvre pour freiner ce phénomène en mettant en pratique la pensée de John Locke. Le philosophe anglais pensait que cela peut entraîner des rébellions lorsque les détenteurs du pouvoir établissent des lois qui répondent à leurs propres services. Pour cela John Locke affirma :

Mais, du moins, dira-t-on, cette hypothèse est toute propre à produire des fréquentes rébellions. Je répons, premièrement, que cette hypothèse n'est pas plus propre à cela qu'un autre. En effet, lorsqu'un peuple a été rendu misérable, et se voit exposer aux effets funestes du pouvoir arbitraire, il est aussi disposé à se soulever, dès que l'occasion se présentera, que puisse être un autre qui vit sous certaines lois, qu'il ne veut pas souffrir qu'on viole.¹⁵⁶

C'est donc de cette façon que la rébellion naît au sein d'un État. Cette affirmation de John Locke constitue une alerte pour les peuples et les États qui ne traversent pas encore ce moment tragique. Les dirigeants doivent changer leurs comportements envers les lois sous prétexte de préserver la souveraineté du peuple et la stabilité du gouvernement.

Le philosophe anglais s'intéressa d'avantage aux nombreuses conséquences qui en découlent de ce phénomène. Un gouvernant qui se met à une telle pratique est entraîné de déconstruire son pays. Une telle situation ne laisse pas le peuple indifférent. Dans ce cas, celui-ci est dans l'obligation de réagir non pas seulement pour sa propre souveraineté mais aussi pour la stabilité de l'État. La réaction du peuple dans des circonstances comme celles-ci est accompagnée toujours par des mouvements chaotiques. Les rébellions et les guerres civiles naissent. Cela ne sera pas sans incident au regard des conséquences. Les barricades et les affrontements divers sont observés à travers le territoire. Ils peuvent être entre les forces de maintien de l'ordre et les civils qui parfois se soldent par des nombreuses pertes en vies humaines du côté armés aussi

¹⁵⁶ *Ibid.*, p.127.

bien du côté civil. Les conséquences d'ordre économique ne sont pas en épargnées. Nous retenons qu'un pays qui traverse l'insécurité sociale reste victimes des conséquences économiques. Les émeutes et les séditions au sein d'un État entraînent des conséquences néfastes sur l'économie du pays. Ceux qui sont sensés participer au développement économique sont pris par les révoltes, par conséquent le peuple ne vaque plus normalement à ses occupations économiques. Les citoyens se concentrent à la révolte afin de penser aux commerces et aux transports qui sont les secteurs clés de l'économie. Le pire dans tout ça c'est la souveraineté du peuple qui est mis en jeu. Un peuple qui se trouve dans une telle condition cautionne sa souveraineté.

Un tel phénomène conduit le pays à la guerre civile. Ceux qui usent leurs autorités sur les lois afin de mettre le pays et son peuple sous tutelle de leurs volontés, prépare une guerre. Ceci commence par les mécontentements de la population pour se révolter, en passant par des mouvements chaotiques et séditieux pour finir vers la guerre. Néanmoins, la présence de la guerre civile dans un État cause des conséquences remarquables qui dépassent le volume des conséquences liées à la revendication pacifique. Les guerres civiles naissent toujours de cette façon et se terminent avec des conséquences considérables qui touchent les intérêts nationaux. De ce fait, la paix sociale, la protection des citoyens ainsi le développement de l'État sur tout plan seront touchés par les conséquences de la guerre. Cet usage unique des instruments juridiques introduit dans le pays une imminente guerre civile. Ce qui amena le philosophe anglais à déclarer :

En effet, si quelqu'un détruit par la force la puissance législative d'une société, et renverse les lois faites par cette puissance qui a reçu autorité à cet effet, il détruit en même temps l'arbitrage, auquel chacun avait consenti, afin que tous les différends puissent être terminés à l'amiable, et il introduit l'état de guerre.¹⁵⁷

C'est sur ce sujet que John Locke craignait l'usage arbitraire des textes juridiques fondés sur le consentement mutuel du peuple. Le souci du philosophe anglais était d'éviter des éventuelles guerres civiles liées à ce phénomène. Car, la paix est indispensable pour la tranquillité des États et des citoyens. Cette pensée lockéenne doit servir de leçon aux dirigeants qui jouent avec la stabilité de leurs États sans savoir l'importance de la paix dans un pays.

L'accélération de la violence dans le contexte sociopolitique contemporain dans nos États n'épargne aucun domaine de la vie. Ce phénomène qui se manifeste sous plusieurs formes

¹⁵⁷ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p. 128.

différentes ne laisse aucun secteur de la vie sociale. La violence qui prend de l'ampleur au fil du temps met la politique en danger. C'est pourquoi, nous observons jour pour jour les différentes manifestations violentes de tout ordre dans la société humaine. Elle peut prendre la forme politique, économique, culturel et scientifique.

Vaut mieux la tranquillité pour la souveraineté des États et leurs peuples que la guerre civile. Certains pays ont vu leurs souverainetés mises en berne par les guerres civiles. Un pays africain comme le Rwanda a été confronté à cette situation quelques années après son indépendance. Il était face à une guerre civile opposant deux ethnies mettant entre parenthèse sa souveraineté. Même si le pays remplit les critères de la souveraineté, il faut une absence de la guerre au profit de la paix. Dans la guerre, la souveraineté n'est pas assurée. Il a fallu pour le Rwanda attendre l'après-guerre pour reprendre sa souveraineté. Cet État qui est mieux placé dans notre contexte socio-économique contemporain devant certains pays africains, s'est développé qu'après une guerre civile qui a causé d'énormes pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels.

2- La violence à l'extérieur des états

La violence ne peut pas seulement être interne mais aussi externe. Il peut y arriver que l'atteinte à la souveraineté des peuples suite à la violence vienne de l'extérieur. Les États sont aussi exposés aux agressions extérieures qui portent atteinte à l'intégrité de leurs peuples sur tous les plans. Les attaques venant d'un autre État peuvent être menaçantes pour la souveraineté du peuple. Le fait d'avoir la paix au sein d'une république, ne suffit pas pour dire qu'un peuple est souverain. Les agressions externes selon John Locke sont aussi des facteurs qui peuvent déstabiliser une société politique. L'ennemi de la souveraineté peut avoir une source externe. Dans ce sens, la riposte d'Israël face à la Palestine suffit pour témoigner à quel point la souveraineté d'un peuple peut être menacée de manière externe. La Palestine est face à cette situation. Elle subit des attaques en provenance d'un autre État. Cette riposte porte atteinte à la souveraineté des Palestiniens du moment où leurs pays est désorganisée et déstabilisée sur le plan politique et économique en plein XXI^e siècle.

Le problème de la souveraineté des peuples aujourd'hui est dû à la présence de ces auteurs de la violence dans les sociétés politiques. De nos jours, certains États du monde sont confrontés aux problèmes du terrorisme menaçant leurs stabilités politiques et économiques. Ce mouvement défendu par ses acteurs qui sont les terroristes ou des groupes rebelles sèment la terreur au sein des États contemporains à travers des attentats menaçant la souveraineté du peuple. Ces derniers menacent la tranquillité des populations des États vulnérables. Ces groupes armés à

caractère religieux pour la plupart, revendiquent la souveraineté religieuse et politique au détriment des États. Ils sont constitués pour certains des *Alcaïda* et de *Boko Haram*. Ils gouvernent le monde à la place des gouvernants. Ils se cachent derrière la religion musulmane pour menacer la souveraineté du peuple. Certains pays africains sont victimes de cette situation en occurrence le Mali, le Burkina Faso, la République centrafricaine et le Cameroun. Ces pays sont touchés par les crises politiques revendiquées par les groupes armés qui menacent leurs hégémonies politiques. Les terroristes constituent de nos jours les nouveaux maîtres de la souveraineté. D'après Bertrand Badie et Dominique Vidal une fois de plus, les groupes armés terroristes dans le monde contemporain sont considérés comme les nouveaux maîtres à cause de leurs actions sur le terrain. À cet effet, ils ont affirmé : « Selon le sondage IPSOS réalisé en mai 2014, un français sur cinq croit que les *Illuminati*, cette bavaroise disparu en 1789 le *Davinci code* Dans *Brown* existe encore et président aux destinées du monde »¹⁵⁸. À la suite de cette affirmation commune de ces deux auteurs, nous retenons que le monde est entre les mains des terroristes. Ces groupes armés dominent le monde contemporain à travers les multiples attaques laissant sur leurs passages d'énormes dégâts matériels et humains. Face à ces désordres, il y a lieu de constater que leurs actions sur le terrain constituent un obstacle à la souveraineté politique des États et de leurs peuples. Car, les États qui sont victimes de ce phénomène, concentrent leurs projets sur les crises. Ils cherchent à trouver des réponses adéquates à cette problématique avant de penser au progrès.

Au regard de cette analyse, nous retenons que le phénomène de la violence, constitue un obstacle à la souveraineté des peuples et des États. Les types de violences non pacifiques dont l'ambition n'est pas la revendication de la souveraineté du peuple ont pour objectif de porter atteinte à l'intégrité des États et leurs peuples. Les acteurs de ce phénomène revendiquent la souveraineté politique. D'autres acteurs de cet acte inhumain se lancent dans la bataille pour des raisons religieuses. Les sectes islamistes, constituées en différents groupes armés troublent la quiétude des peuples. Ce ne sont pas toutes les formes de violences qui contribuent à la déstabilisation des États ainsi que leurs peuples, cela dépend de son ampleur et de la façon dont elle est pratiquée. Elle peut dépendre aussi de ses acteurs.

¹⁵⁸ Bertrand Badie et Dominique Vidal, *op.,cit*, p.27.

Notre problématique dans ce chapitre cherchait à saisir les insuffisances liées à la conception lockéenne de la souveraineté. Pour cela, nous avons divisé ce chapitre en trois articulations. La première articulation portait sur les limites internes liées à la conception lockéenne de la souveraineté. Parmi les insuffisances liées à cette théorie de la souveraineté, nous avons l'attribution de la souveraineté à une catégorie des personnes et la supériorité des individus sur le corps politique. Pour Locke la souveraineté est réservée à des personnes distinguées soit par leurs âges, soit par leurs talents. Sur le plan étatique, ce sont les individus qui prennent le dessus sur l'État. Cela n'est pas sans conséquence. La supériorité des individus sur l'État favorise de la déconstruction de la souveraineté. Si l'État est freiné dans ses actions, c'est le désordre et les conflits internes qui naissent. Ces derniers mettent en mal la souveraineté du peuple. Dans la seconde articulation nous avons montré la mondialisation et son influence sur la souveraineté du peuple. Elle utilise l'économie et la technologie pour influencer la souveraineté du peuple. La prise en charge du monde par l'économie et la technologie constitue une menace pour la souveraineté du peuple. La troisième articulation portait sur le phénomène de la violence dans notre contexte contemporain. La violence fait partie des maîtresses qui influencent la souveraineté du peuple à travers les conflits internes et l'invasion des forces externes. Les agressions externes peuvent aussi menacer la souveraineté du peuple. Ce sont là tant des obstacles qui causent des dommages à la conception lockéenne de la souveraineté. Malgré ces limites liées à la problématique de la souveraineté lockéenne, la question que nous posons est de savoir quelles sont ses ouvertures ?

CHAPITRE VIII :

LES OUVERTURES DE LA CONCEPTION LOCKÉENNE DE LA SOUVERAINETÉ

La problématique que nous allons aborder dans ce chapitre cherche à saisir les ouvertures de la conception lockéenne de la souveraineté. À cet effet, ce chapitre sera divisé en trois articulations. La première articulation portera sur la démocratie et la conception lockéenne de la souveraineté. La théorie de lockéenne de la souveraineté répond aux critères de la démocratie. Les principes de la souveraineté développés par Locke reflètent ceux de la démocratie. La seconde articulation portera Locke et la doctrine du libéralisme. Le combat du philosophe anglais pour la liberté des individus cherchait à poser les bases du libéralisme. La troisième articulation portera sur Locke et le fondement des relations internationales. Pour cela, Locke a trouvé nécessaire qu'un peuple souverain ne s'enferme pas sur soi-même. Car, l'homme est naturellement selon Locke un être d'amitié, il n'est pas juste qu'il reste enfermé sur lui-même, il doit s'ouvrir à d'autres peuples, d'où les jalons de la problématique des relations internationales. Nous retenons aussi que le problème des conflits interétatiques est à l'origine des relations internationales selon le philosophe anglais. De cette idée, le problème philosophique qui se pose est celui des prémisses de la théorie lockéenne de la souveraineté. Autrement dit, quelles sont les visions politiques de Locke lorsqu'il élaborait la théorie de la souveraineté ? Ainsi, la démocratie et le libéralisme sont-ils présents dans le projet lockéen de la souveraineté ? La problématique des relations internationales est-elle inscrite dans la théorie de souveraineté de Locke ? Ce sont ces points qui seront clarifiés dans ce chapitre réservé aux ouvertures de la conception lockéenne de la souveraineté.

I- LA DÉMOCRATIE ET LA CONCEPTION LOCKÉENNE DE LA SOUVERAINETÉ

1- La démocratie selon Locke

Nous pouvons le constater que Locke n'est sorti de la logique commune pour définir la notion de La démocratie. À cet effet, le théoricien du contrat social définissait la démocratie comme un système politique fondé sur le consentement du peuple majoritaire. C'est un régime politique par lequel le plus grand nombre exerce le pouvoir. La démocratie traduit la volonté de la majorité au détriment de la classe minoritaire. Elle est selon Locke, un régime du grand effectif. Pour cela, le philosophe anglais a apporté ses arguments pour justifier son point de vue. Il a pu dire : « *Lorsqu'un nombre d'hommes ont, par le consentement de chaque individu, formé une communauté, ils ont par-là fait de cette communauté, un corps qui a le pouvoir d'agir comme un corps doit faire, c'est-à-dire, de suivre la volonté et la détermination du plus grand nombre* »¹⁵⁹. Selon la conception lockéenne, la démocratie est donc le système politique qui a conduit les hommes à fonder la société politique. Sa définition de la communauté politique était la même que celle qu'il accorda à la démocratie. La société politique est fondé sur le système du plu grand nombre. C'est le consentement du plus grand nombre qui fonde la communauté politique. La démocratie est donc le système politique de base selon Locke. Dans cette optique, le philosophe anglais a densifié ses arguments pour justifier son point de vue :

*Le plus grand nombre, comme il a déjà été prouvé, ayant, parmi ceux qui sont unis en société, le pouvoir entier du corps politique, peut employer ce pouvoir à faire des lois, de temps en temps, pour la communauté, et à faire exécuter ces lois par des officiers destinés à cela par ce plus grand nombre, et alors la forme du gouvernement est une démocratie.*¹⁶⁰

D'autres penseurs contemporains en occurrence Tcheugoué Michel est revenu sur cette conception Lockéenne de la démocratie. Il a relevé que celle-ci est basée sur le consentement du plus grand nombre. C'est la raison pour laquelle il a affirmé : « *Dans le système lockéen, la démocratie est une forme de gouvernement dans laquelle, c'est le plus grand nombre qui exerce le pouvoir.* »¹⁶¹ Locke a parlé du système et la volonté de la majorité parce que les hommes

¹⁵⁹ John Locke, *op., cit.*, p.63.

¹⁶⁰ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition Londres, 2002, p.79.

¹⁶¹ Tcheugoué Michel, *op., cit.*, p.67.

n'arrivent pas dans la société politique les mêmes jours. C'est dire qu'ils viennent au monde progressivement. Ceux qui arrivent après sont dans l'obligation de se conformer aux normes déjà établies par les premiers arrivants. C'est dans ce sens que l'effectif évolue pour donner le pouvoir au plus grand nombre.

C'est dans cette mouvance que la notion de la démocratie selon Locke s'inscrit pour justifier son appartenance au plus grand nombre. Le plus petit nombre doit s'arranger à se conformer à la volonté de la majorité. Ce qui compte en démocratie c'est la volonté et le choix de l'effectif du grand. La notion de la démocratie selon Locke ne saurait exister sans le poids démographique. Ce qui fait sa spécificité par rapport aux autres régimes politiques où l'opinion de la minorité domine. La volonté d'une petite équipe des personnes vaut plus que le plus grand nombre. Avec Locke : « *Quand un certain nombre de personnes sont convenues ainsi de former une communauté et un gouvernement, ils sont par-là en même temps incorporés, et composent un seul corps politique, dans lequel le plus grand nombre a le droit de conclure et d'agir.* »¹⁶² La démocratie est le système politique où la décision revient à la majorité. C'est le plus grand nombre qui a toujours la décision. Le dernier mot revient à la majorité.

2- Les principes de la démocratie dans la conception lockéenne de la souveraineté

Le système politique qu'il faut lorsque le peuple détient sa souveraineté est la démocratie. Elle est la mieux appropriée à la souveraineté du peuple. C'est le régime politique qui met à son service les principes de la souveraineté du peuple selon Locke. Ce système politique défend les principes de la souveraineté du peuple. Dans cette perspective, Tcheugoué Michel déclare à propos : « *La démocratie est donc le gouvernement du peuple. Ce dernier est souverain. Il participe directement et indirectement à l'activité étatique. Il fait les lois et les exécute ; révoque les magistrats ou les officiers délinquants ; donne la forme du gouvernement.* »¹⁶³ Ce passage de Tcheugoué Michel nous renseigne à suffisance sur le rapport entre la démocratie et la souveraineté du peuple. Les caractéristiques mises en exergue dans ces écrits sur la démocratie sont celles des principes lockéens qui définissent la souveraineté d'un peuple. Nous devons retenir dans ce passage que le peuple participe de façon directe ou indirecte à la gestion des affaires étatiques. La démocratie apparaît comme le système politique où le peuple gouverne.

La démocratie est un système politique met à son service les principes de la liberté, du droit, de l'égalité qui définissent la souveraineté d'un peuple. Ils sont incontournables dans l'exercice

¹⁶² *Idem*

¹⁶³ *Idem*

de la souveraineté d'un peuple selon la conception lockéenne. Un peuple souverain selon Locke est celui où sa liberté, son droit et le principe de l'égalité ne sont pas bafoués. Sur ce point, Narcisse Rostand Miafou Yanou a eu raison de définir la démocratie en ces termes : « *C'est la forme de gouvernement adonnée aux principes d'égalitarisme citoyen, de souveraineté populaire et de garantie des droits fondamentaux sous la protection d'un code de lois.* »¹⁶⁴ La démocratie est donc le régime politique qui s'occupe de l'égalité entre les individus, de la protection des droits fondamentaux, et de la liberté individuelle. Pour que ces principes soient respectés, il faut la démocratie comme système politique le plus approprié. Elle se videra de ses substances si ces principes ne sont pas respectés. La démocratie n'a de sens lorsque les droits, la liberté, l'égalité entre les individus sont protégés. Nous ne pouvons pas parler de la démocratie si ces principes ci-dessus sont bafoués. Ceux-ci fondent en même temps la démocratie et la souveraineté du peuple. C'est dans ce contexte que Sédard-Romeo Ngakosso-Okoko a pu déclarer :

*Comme nous pouvons le constater, la pensée politique de Locke est à l'avant-garde de tous les mouvements des droits de l'homme, depuis la fin du XVIIe siècle et durant tout le XVIIIe siècle. Elle a su tracer l'épave des régimes démocratiques modernes, dont nous sommes aujourd'hui les plus grands héritiers.*¹⁶⁵

Il faut noter que tout le combat pour la cause du peuple mené par John Locke avait objectif d'instaurer la démocratie. Son but principal était de voir un peuple gouverné selon ses propres lois établies. Car, elles sont des textes juridiques et politiques qui fondent la société démocratique. Sans les lois, on ne parlerait pas de la démocratie. C'est ce qui fait la différence entre le régime autoritaire et celle dite démocratique. Elles règlent les conduites des êtres humains en société. C'est à travers le fonctionnement des lois que la démocratie se distingue des autres régimes politiques.

Le souhait du philosophe anglais était d'avoir un gouvernement fidèle à sa constitution où les dirigeants ne modifient, ne changent les instruments juridiques qui régissent le vivre ensemble entre les individus dans la communauté politique pour leurs intérêts. Les lois doivent être au sommet de toutes activités politiques, économiques, culturelles, et scientifiques au sein d'une nation. Un gouvernement qui fonctionne selon ses propres lois établies protège la souveraineté du peuple. C'est pour cette raison que Locke n'était pas d'avis avec les rois de son

¹⁶⁴ Narcisse Rostand Miafou Yanou, « *Démocratie et bonne gouvernance en Afrique. Un creuset du développement des Africains* », Université de Yaoundé I numéro 20 septembre 2023, p.8.

¹⁶⁵ Sédard-Romeo Ngakosso-Okoko, « *Discours fondateur des droits de l'homme dans l'anthropologie politique de J.Locke, Essai de compréhension de l'apport lockéen dans la déclaration universelle des droits de l'homme* », mémoire soutenu à l'université de Yaoundé, sous la direction de Guillaume Bwelé, 2001-2002, p.96.

époque sur l'usage arbitraire des textes juridiques. Certains dirigeants de son siècle avaient domestiqué la constitution de l'Angleterre pour leurs propres avantages. Il s'agissait notamment de monarque Jacques II, lors de son discours devant le parlement anglais avait déclaré dans cet extrait sélectionné par John Locke :

*Je préférerais toujours, en faisant de bonnes lois et des constitutions utiles, le bien public et l'avantage de tout l'État, à mes avantages propres et mes intérêts particuliers ; persuadé que je suis, que l'avantage et le bien de l'État est mon plus grand avantage et ma félicité temporelle.*¹⁶⁶

Le combat politique du philosophe anglais sur la séparation du pouvoir avait pour but d'instaurer la démocratie. Elle est l'un des principes de la démocratie. Dans la plupart de nos États contemporains, la constitution prévoit toujours la séparation du pouvoir pour éviter les abus de pouvoir. Ce mode de gouvernement prône la séparation du pouvoir. Elle est contre le cumul du pouvoir où le dirigeant incarne plusieurs fonctions administratives à sa charge :

*Très cohérent, la pensée de Locke repose sur un principe simple : la défense de la liberté. En politique, il est le premier à prôner la séparation des pouvoirs pour assurer une réelle démocratie. Dans son traité du gouvernement civil (1690), il prend position contre le droit divin et pour la protection des droits individuels.*¹⁶⁷

Le but recherché par Locke en traitant la séparation des pouvoirs était la démocratie. La diversification des pouvoirs participe à une véritable assise de la démocratie. Ce régime défend les droits et les libertés individuelles. Elle améliore les conditions politiques de son peuple. Ce dernier se sent mieux dans ce genre de régime politique contrairement à certains régimes politiques où le peuple est gouverné par les lois des dirigeants et son équipe.

La bataille politique de Locke sur la laïcité des États était de défendre les principes de la démocratie. Il a mené une lutte théorique pour libérer l'État entre la main de la religion afin de donner la possibilité au peuple de gouverner par lui-même. Ce dernier ne doit plus être gouverné par les chefs spirituels qui ne sont pas instruits en la matière. Il faut qu'il soit dirigé par ses autorités choisies. Selon John Locke, après avoir libéré le pouvoir politique sous le contrôle de la religion, il est judicieux que le peuple se gouverne conformément aux règles juridiques mises en place par lui-même. La séparation du pouvoir ecclésiastique de l'État

¹⁶⁶ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p.115.

¹⁶⁷ WWW.capital.fr

participe à la démocratie où le peuple n'est pas placé sous l'autorité d'un quelconque individu installé par l'autorité divine.

La souveraineté du peuple occupe une place importante dans l'exercice démocratie. La bataille de John Locke pour la souveraineté populaire n'était rien d'autre que la recherche d'un régime politique qui mettra le peuple au centre de toutes ses préoccupations politiques. La démocratie est différente des autres systèmes politiques comme la monarchie, la tyrannie, le despotisme, l'aristocratie et l'oligarchie qui écartent le peuple dans la gestion des affaires politiques. La démocratie vaudrait que le peuple soit le seul souverain gouverné par le peuple.

II-LOCKE ET LA DOCTRINE DU LIBÉRALISME

1- Le libéralisme sur le plan politique

Le plaidoyer de Locke pour la défense des droits fondamentaux et de libertés individuelles avait pour but de contribuer au fondement du libéralisme. Son engagement pour les droits naturels et les libertés des individus avait donné naissance à ce courant philosophique. C'est à travers sa philosophie sur les principes des droits de l'homme que la pensée de Locke s'inscrit dans ce courant philosophique. C'est la raison pour laquelle le philosophe anglais serait considéré comme le père fondateur du libéralisme. Locke fut le penseur de la période moderne ayant rompu avec l'absolutisme du pouvoir pour cette même cause. Il opta pour la défense des droits et de libertés des individus menacés par les dirigeants qui se sont cachés derrière les prérogatives royales.

Après avoir défendu de manière théorique et pratique les droits et les libertés des individus, Locke plaida pour la primauté de l'individu. Les dirigeants qui se masquent en État pour marcher sur les individus doivent revoir leurs modes de gouvernance. C'est plutôt les individus qui doivent être privilégiés. L'État ou le dirigeant doit être simplement au service de l'individu d'après le libéralisme lockéen. L'individu est maître selon la conception lockéenne du libéralisme. L'État ou le dirigeant ne doit avoir aucune excuse pour priver les citoyens de leurs droits et libertés. Dans cet ordre d'idée, Maïga Sigame Boubacar a pu dire : « *La règle est que le peuple reste le maître incontesté de l'autorité, et le gouvernement ne joue qu'un rôle d'instrument. Il n'est qu'un corps.* »¹⁶⁸ Le corps politique doit seulement être au service du peuple. L'État ou le dirigeant doit obéir aux directives du peuple.

¹⁶⁸ Maïga Sigame Boubacar, « *Institutions politiques de Jean Jacques Rousseau* », thèse soutenue à l'Université D'AIX-Marseille, sous la direction de Monnoyer Jean Maurice, 2016, P.127.

Dans la logique de Locke, l'État doit avoir une limite dans ses actions pour accorder trop d'importance à la liberté du peuple. Ici, le philosophe anglais interpella les absolutistes qui pensèrent que tout est permis dans une société politique. Au nom de l'État, ces dirigeants exerçaient un pouvoir illimité au sein de leurs territoires. Ils instaurèrent un régime politique dans lequel les détenteurs du pouvoir concentrent tous les pouvoirs entre leurs mains et gouvernent sans contrôle. Ce phénomène participa donc à réduire la liberté et les droits du peuple. C'est la raison pour laquelle : « *Locke maintenait ainsi, au cœur de sa pensée, la limitation de l'autorité politique* ». ¹⁶⁹ C'est donc dans ce contexte que la pensée lockéenne sur le libéralisme nous semble encore utile concernant l'exercice absolu de l'État.

Le libéralisme lockéen s'inscrivait dans un contexte où les dirigeants sous couvert de l'État exercent leurs influences sur les citoyens et imposent leurs dominations au nom de la mission régaliennne, contrôlent la souveraineté du peuple, Ce dernier n'a pas le monopole de sa liberté individuelle. Ces États pareils ne laissent pas toujours l'opportunité au peuple d'exprimer sa liberté sous prétexte que ce dernier va porter atteinte aux intérêts de la république. De fois, lorsque le peuple veut se manifester suite à une situation qui le prive de son intérêt ou lorsque son droit est menacé, l'État utilise la force pour disperser la foule. C'est le moyen utilisé par le corps politique pour priver le peuple de son autonomie. Par le biais de la force, les États peuvent mieux imposer leurs dépendances sur leurs populations. Ayant donc peur de leurs vies, les citoyens sont obligés de renoncer à la revendication de leurs droits. Le peuple vend sa souveraineté à l'État pour subir la soumission afin de sauver sa peau. Dans ce cas, le peuple est obligé d'annuler sa requête permettant à l'État de poser les balises de sa souveraineté absolue sur son peuple. Or, il est de son droit de revendiquer ce qui lui revient lorsque l'État ou le dirigeant ne tient pas compte de l'existence de ses droits. Cette attitude absolutiste n'est pas partagée par un certain nombre des penseurs anarchistes. Les défenseurs de ce mouvement qualifient l'État d'un monstre qui exerce une autorité absolue sur son peuple. Pour certains pionniers de cette doctrine à l'instar de Nietzsche, philosophe allemand, L'État est un monstre qui porte atteinte à la souveraineté du peuple. À cet effet, il le définit en ces termes : « *L'État ? Qu'est-ce, cela, Allons, ouvrez les oreilles, je vais vous parler de la mort des peuples. L'État, c'est le plus froid de tous les monstres froids : Il ment froidement et voici le mensonge qui rampe de sa bouche : « Moi, l'État, je suis le peuple »* » ¹⁷⁰. À travers cette déclaration, Nietzsche pense que l'État constitue un obstacle pour la liberté de son peuple. Il constitue un danger mortel pour la survie de sa population.

¹⁶⁹ *Www.erudit.org*.

¹⁷⁰ Friedrich Nietzsche, *Ainsi parlait Zarathoustra*, traduction d'Henri Albert, édition numérique : Pierre Hidalgo, 2012, p.72.

C'est le prétexte que le philosophe allemand trouve pour traduire l'absolutisme du corps politique. L'État, d'après cet auteur ne joue pas son rôle régalien. Au lieu de protéger le peuple, il assiste plutôt à sa destruction. C'est pourquoi, aux yeux de Nietzsche, l'État ressemble à un monstre pour sa population. Ainsi donc comment se manifeste la dépendance de l'État sur son peuple.

La mainmise de l'État ou du dirigeant dans tous les domaines traduit aussi sa suprématie envers sa population. Il doit être limité dans l'exercice de sa mission régaliennne pour accorder une place importante au peuple. L'État doit intervenir lorsque l'intérêt de la nation ou celui du peuple semble être menacé. Il doit agir selon le respect de la constitution, et selon la raison d'État c'est-à-dire lorsque les intérêts nationaux et populaires sont menacés. Ceci s'inscrit dans le privilège que le peuple accorde à l'État car, des circonstances accidentelles peuvent survenir sans l'avis du peuple, ni celui de l'État. Dans ce cas des mesures appropriées et immédiates pour maîtriser la situation doivent être prises en urgence.

La concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'un seul individu reste aussi dangereuse pour la liberté du peuple que libéralisme lockéen voulait combattre. Elle traduit une sorte de l'exercice de l'absolutisme. Le chef d'État qui concentre tous les pouvoirs politiques, économiques, culturels et d'autres pouvoirs entre ses mains, a la possibilité d'exercer son influence sur la liberté des individus, car, il sait qu'aucun frein ne peut limiter son pouvoir. Un dirigeant qui a la main mise sur le gouvernement, sur le pouvoir militaire et celui du parlement ne doit rien craindre de la liberté individuelle. Il peut faire tout ce qu'il veut de son peuple et ainsi que l'État dont il a la charge. Sur ce point, la préoccupation de John Locke à ce titre répondait aux intérêts des peuples qui subissent ces phénomènes. Les dirigeants disposaient parfois du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Aujourd'hui, la plupart des jeunes États défavorisés en quête de maturité politique sont victimes de ce phénomène. Ces États qui ont copié un système politique ailleurs fonctionnent de cette manière. Locke disait à cet effet :

Or, ce que je dis, en général, touchant le pouvoir législatif, regarde aussi la personne de celui qui est revêtu du pouvoir exécutif, et qui ayant deux avantages très considérables ; l'un d'avoir sa part de l'autorité législative ; l'autre de faire souverainement exécuter les lois, se rend doublement et extrêmement coupable¹⁷¹.

¹⁷¹ John Locke ,*op.,cit* ,pp.125-126.

Dans un contexte sociopolitique dominé par les foyers de l'absolutisme suite aux abus du pouvoir de l'État ou des dirigeants, nous pouvons donc convenir avec la pensée de John Locke qui avait milité pour le libéralisme. Cette doctrine politique vaudrait que l'État ou les dirigeants ait des limites dans leurs actions. Ceci permet d'accorder plus d'autonomie au peuple. C'est dans le sens que la conception lockéenne de la liberté répondait à la problématique du libéralisme. Ce courant philosophique a opté donc selon Locke pour la liberté totale des individus.

2- Le libéralisme économique

Le libéralisme économique selon Locke met l'individu au centre de sa propriété. D'après le philosophe anglais, l'être humain est propriétaire de ce qui lui appartient. Il doit jouir de sa propriété. Le libéralisme économique dans la philosophie lockéenne est une doctrine politique qui place l'homme en pleine jouissance de sa propriété. Quelqu'un d'autre ne peut bénéficier la propriété d'une autre personne à sa place sans son consentement. Eric Fabri le souligne ainsi: « *Le libéralisme y voit l'acte fondateur de la société de marché et l'une de ses prémisses essentielles : l'individu propriétaire.* »¹⁷² C'est la forme du libéralisme économique que Locke défendait dans sa philosophie. L'individu doit être propriétaire de ce qu'il possède et non un envahisseur ou même un employeur.

Dans la philosophie de Locke sur le libéralisme économique, le travail constitue le fondement de la propriété. Ce qui appartient à un individu se définit par le travail. Contrairement à la doctrine capitaliste où le travailleur ne bénéficie pas le fruit de ses efforts, libéralisme lockéen défendait la thèse selon laquelle le travail était le moyen qui pouvait donner le droit à la propriété. L'individu doit bénéficier le produit de son travail. Il est l'acte qui permet à l'homme de jouir de sa production. À ce titre, Locke affirma : « *Je pense donc qu'il est facile à présent de concevoir, comment le travail a pu donner dans le commencement du monde, un droit de propriété sur les choses communes de la nature ; et comment l'usage que les nécessités de la vie obligeaient d'en faire, réglait et limitait ce droit-là* »¹⁷³. Dans ce passage, nous retenons donc que le travail fait partie des droits de la propriété. Cependant, il n'aliène pas l'homme comme dans les modes de productions féodales et capitaliste. Chaque individu mérite sa propriété suite aux efforts de son travail. À cet effet, John Locke a pu déclarer: « *Le fruit ou le gibier qui nourrit un sauvage des Indes qui reconnaît point de bornes ; qui possède le bien de la terre en commun, lui appartient en*

¹⁷² Eric Fabri, « *De l'appropriation à la propriété : John Locke et fécondité d'un malentendu devenu classique* », société philosophique du Québec, 2016, p.344.

¹⁷³ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p.41.

propre, et il en est si bien le propriétaire, qui aucun autre n'y peut avoir de droit, à moins ce fruit ou ce gibier ne soit absolument nécessaire pour la conservation de sa vie. »¹⁷⁴ L'homme doit vivre conformément au fruit de son travail. C'est pourquoi ce qui appartient à l'individu ne doit pas faire l'objet d'une confiscation ou d'une privatisation.

Dans le libéralisme lockéen, le travail libère l'homme de ses besoins. Il n'aliène plus l'individu comme dans la conception bourgeoise de la propriété où le rapport entre l'employé et l'employeur est fondé sur l'exploitation. Si tel est le cas, ce phénomène de l'exploitation de l'homme par l'homme n'a aucune place dans la société humaine. L'individu n'est pas privé de ses produits. Le but du libéralisme économique dans la conception lockéenne était de lutter pour les droits des propriétés privées qui sont détenus entre les mains des bourgeois et des monarques. Nous devons noter que le libéralisme économique de Locke intervient dans un contexte où l'avènement de bourgeoisie se pointa déjà à l'horizon avec l'avènement de l'argent monnayé. Ce phénomène a facilité l'implantation de la bourgeoisie en Europe. Puisque, certains individus avaient déjà les moyens nécessaires pour la création des industries socle de la bourgeoisie. Ceci créa l'inégale répartition des biens dans le monde. Les plus démunis étaient donc obligés de travailler dans les entreprises privées contre une récompense qui n'est pas du tout à la hauteur des besoins de ces travailleurs. Elle est juste pour la survie afin que l'employé puisse avoir un peu d'énergie pour travailler le lendemain. C'est dans ce sens que John Locke critiqua les modes de productions sans fournir des efforts. De ce fait, nous allons poursuivre notre analyse avec Locke et le fondement des relations internationales dans notre prochain titre.

III- LOCKE ET LE FONDEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES

1- La notion des relations internationales dans la philosophie lockéenne

La notion des relations internationales désigne le rapport qui existe entre les États. C'est la coopération que les communautés politiques mènent entre eux dans le but de préserver leurs intérêts. Cela signifie aussi l'ouverture des États au monde extérieur. Sur ce point, les entités politiques trouvent important l'existence d'une collaboration entre eux pour définir leurs politiques externes. Si chaque État est dans le besoin de satisfaire ses intérêts, il faut collaborer avec d'autres États pour remédier à ce problème. Nous devons noter que la notion des relations internationales se fait soit entre les États souverains ou encore entre les États souverains et les organisations internationales. Ils sollicitent parfois l'aide de la communauté internationale. Ce

¹⁷⁴ *Ibid.*, p.32.

n'est pas seulement entre les États qu'il doit exister une coopération mais aussi avec les organisations internationales de type gouvernemental.

Selon Locke, la notion des relations internationales tire sa source du sentiment amoureux qui existe entre les individus. Dans la philosophie lockéenne, elle désigne le rapport amoureux entre les êtres humains. L'homme est par nature un être amoureux, celui qui présente les affections d'amitié pour son semblable. L'être humain a une inclination naturelle qui consiste à partager son amour avec son prochain. Contrairement à Hobbes qui a défini l'homme comme un loup pour l'homme, Locke pensa plutôt qu'il est défini par l'amitié. Cette affection doit être conservée dans la société politique. C'est de là que naît la relation interhumaine. Pour Locke, cette relation interhumaine doit s'élargir au niveau international.

Le principe d'égalité et de charité font en sorte que les hommes s'aiment mutuellement. Le principe d'égalité oblige les individus à partager leur charité entre eux. Elles sont donc à l'origine des relations amicales entre les individus. Cet esprit anime l'amour entre les hommes vivant dans une même société. Locke en s'appuyant sur les propos de Hooker disait : « *Le même instinct a porté les hommes à reconnaître qu'ils ne sont pas moins tenus d'aimer les autres, qu'ils sont tenus de s'aimer entre eux-mêmes. Ils ne peuvent que comprendre qu'il doit y avoir aussi entre eux tous une même mesure.* »¹⁷⁵ C'est sur ces principes que la relation interhumaine s'appuie dans la conception lockéenne. Étant donné que les hommes sont tous égaux, ils doivent témoigner leurs affections.

2- La création des alliances entre les états.

Dans ses analyses sur la conception de la souveraineté du peuple, Locke releva les principes importants qui participent au fondement de cette dernière et ses obstacles. Mais alors, le philosophe anglais avait relevé d'autres aspects comme la problématique des relations internationales. Dans sa théorie de la souveraineté, Locke souleva celle-ci. Il a pensé qu'un peuple souverain ne peut pas être replié sur lui-même, il doit s'ouvrir au monde extérieur.

Notons que les traces des relations internationales étaient abordées dans l'analyse lockéenne sur la séparation des pouvoirs. À cet effet Locke évoqua le pouvoir confédératif comme celui qui est chargé de mettre en place les différentes coopérations qui peuvent exister entre les États. La présence de ce type de pouvoir dans un État était de gérer les problèmes d'ordre international comme la création des alliances entre les États et la signature des accords. La mise en place

¹⁷⁵ *Ibid.*, p.18.

du pouvoir confédératif par Locke nous montre sa préoccupation pour les problèmes internationaux particulièrement la paix et la guerre. C'est ce pouvoir qui crée les alliances entre les États. À cet effet, le philosophe anglais a pu affirmer : « *C'est sur ce principe qu'est fondé le droit de la guerre et de la paix, des ligues, des alliances, de tous les traités qui peuvent être faits avec toutes sortes de communautés et d'États.* »¹⁷⁶ La paix et la guerre sont des principes qui poussaient les États à tisser des liens entre eux selon Locke. Les sociétés politiques font face aux problèmes liés à la paix. Pour cela, sa résolution ne peut se faire sans les accords entre les États. Les écrits ci-après de Thomas Meszaros s'inscrit dans cette optique : « *Au niveau international on retrouve ces mêmes logiques, certains accords, certaines alliances sont plus le fruit d'un calcul de courte, moyenne ou longue durée et visent à assurer une stabilité relative en fonction des enjeux stratégiques du moment.* »¹⁷⁷ Pour donc remédier au problème de la stabilité des États, il faut créer les alliances. Ceux-ci créent les alliances pour répondre au problème de l'instabilité qui mine leurs vies politiques.

Nous devons retenir que la création des alliances entre les États que Locke aborda répond à un besoin spécifique. Celui de la paix et de la guerre. Ces deux préoccupations ont amené le philosophe anglais à traiter cette problématique. En cas de conflit qui oppose deux États, la nécessité de coopérer ensemble s'impose afin de trouver une solution pour sortir de la crise. Sans les coopérations entre les communautés politiques le problème de la paix ne peut pas être résolu. Certes, la déclaration d'une guerre semble être facile, mais la fin d'une guerre nécessite une entente et des négociations entre les camps adversaires. C'est pourquoi vaut mieux que les États collaborent entre eux pour régler les problèmes d'ordre pacifique.

Le problème de la paix et de la guerre se pose en urgence au sein des États. Raison pour laquelle ils trouvent mieux de coopérer ensemble pour résoudre cette crise. La fin d'une guerre et l'instauration de la paix demande une entente et collaboration entre les belligérants. Nous savons qu'un seul individu peut déclencher une guerre mais il faut deux individus pour faire la paix. C'est pourquoi, la problématique des relations internationales s'impose. Ainsi, cette problématique évoquée par Locke mérite bien sa place au sein des États. La solitude ne peut pas résoudre tous les problèmes d'un État.

¹⁷⁶ *Idem*

¹⁷⁷ Thomas Meszaros, « *Comment penser les relations internationales d'un point de vue philosophique ? Quand la problématique philosophique de l'état de nature rencontre celle de la guerre en science politique,* www.MetaBasis.IT, mars2006, p.14.

Notre problématique dans ce chapitre cherchait à saisir les prémisses de la théorie lockéenne de la souveraineté. Dans ce chapitre nous avons ressorti trois articulations. La première était la démocratie et la conception Lockéenne de la souveraineté. La problématique lockéenne de la souveraineté a été l'origine de la démocratie qui est le régime politique par lequel la souveraineté appartient au peuple. Les principes de la souveraineté du peuple mis en place par Locke étaient similaires aux principes de la démocratie. La seconde articulation portait sur le libéralisme. Le combat de Locke pour les droits, pour la liberté individuelle et économique, sa défense pour le principe de l'égalité constituaient le fondement du libéralisme. Ces principes suffirent pour dire que Locke était le défenseur du libéralisme. Pendant notre analyse nous avons montré que Locke s'est intéressé sur le plan politique à la primauté de la liberté individuelle. Sur le plan économique, l'individu est propriétaire de ce qu'il obtient par le biais de son travail. La troisième articulation portait sur Locke et le fondement des relations internationales. Les traces des relations internationales dans la théorie de la souveraineté lockéenne sont présentes. L'affection amicale entre les individus est à l'origine des celles-ci. L'ampleur des conflits interétatiques est aussi l'origine des relations internationales. Si la problématique de la souveraineté dans ce chapitre portait sur les ouvertures de la théorie lockéenne de la souveraineté, cependant quelle est sa pertinence au XXI^e siècle.

CHAPITRE IX :

PERTINENCE DE SOUVERAINETE LOCKEENNE AU XXI^E SIECLE

Nous allons aborder dans ce chapitre la pertinence de la souveraineté lockéenne au XXI^e siècle. Notre travail dans ce chapitre sera divisé en trois articulations. La première articulation portera sur Locke et le constitutionnalisme au sein des États contemporains. Dans ce sens, la théorie de la souveraineté lockéenne nous aidera à lutter contre l'usage arbitraire de la constitution, contre tout virus déstabilisateur du corps politique afin de faire régner la paix dans la société humaine synonyme de la souveraineté du peuple. La seconde articulation portera sur la lutte contre la déstabilisation de la société politique. La préservation de la société politique reste chère à John Locke. La troisième articulation sera consacrée à Locke et la problématique de la paix dans le contexte sociopolitique du XXI^e siècle. De cette idée, le problème philosophique qui en découle est celui de l'intérêt de la conception lockéenne au XXI^e siècle. En d'autres termes, pourquoi revenir sur la théorie lockéenne de la souveraineté au XXI^e siècle ? Dans sa conception de la souveraineté, Locke nous a prouvé son engagement pour le constitutionnalisme pour lutter contre la déstabilisation de la société politique. De ce fait, ce combat de Locke peut-il être utile pour notre contexte actuel ? Quel est le type de société recherché par Locke dans sa lutte pour la souveraineté du peuple ? Ce sont les principaux points qui seront analysés dans ce chapitre.

I-LOCKE ET LE CONSTITUTIONNALISME DANS LE MONDE CONTEMPORAIN

1- La notion du constitutionnalisme

Le constitutionnalisme est une théorie du droit qui insiste sur le rôle et la fonction de la constitution dans la hiérarchisation des normes juridiques (les lois). Ceci a pour pilier principal la constitution au sein d'un État. C'est une doctrine politique qui lutte pour le respect et la préservation des lois dans une république. Cette théorie a pour but de renforcer le pouvoir de la constitution afin de mieux garantir les intérêts des citoyens. Sur ce point :

Le constitutionnalisme (ou principe de constitutionnalité) est une théorie du droit qui considère que le pouvoir souverain et les droits fondamentaux doivent être

*garantis par une constitution écrite. Il est fondé sur la suprématie accordée à la constitution dans la hiérarchie des normes juridiques et la loi en particulier.*¹⁷⁸

Dans ce passage, la notion du constitutionnalisme accorde le pouvoir souverain à la constitution c'est-à-dire aux lois écrites. Cette doctrine se sert de celles-ci pour protéger les droits fondamentaux des citoyens. C'est dans le but de défendre les intérêts juridiques du peuple que cette théorie de droit est sollicitée. Dans ce cas, le fonctionnement d'un État doit obéir aux normes juridiques prescrites dans la constitution. Les principes des droits et des libertés des citoyens sont sous la couverture des lois établies par la constitution.

Notons que cette théorie n'était pas absente dans la philosophie de Locke sur la souveraineté du peuple. Le philosophe anglais en élaborant cette problématique insista sur le rôle des lois positives au sein de l'État. Selon Locke, cette théorie participe à la consolidation de la souveraineté du peuple au sein de la république. Aucun peuple ne peut se prétendre souverain lorsque la constitution qui s'occupe des lois fondamentales dans un pays n'est pas respectée. Il faut donner le pouvoir à celle-ci afin de mieux protéger les droits et les libertés des citoyens au sein du politique. Dans cet ordre d'idée, Geneviève Nootens a souligné l'apport de Locke sur le constitutionnalisme dans le cadre de renforcement de la souveraineté. Elle a affirmé donc sur ce point : « *Lawson et Locke contribuèrent à la version classique du constitutionnalisme moderne en transformant de manière importante la théorie de la souveraineté.* »¹⁷⁹ Selon Locke, il ne peut y avoir de la souveraineté sans le constitutionnalisme. Cette théorie protège la souveraineté du peuple à travers la mise en place des lois. Celle-ci n'a de force que lorsqu'il existe des lois établies à son service.

Nous devons retenir ici que le constitutionnalisme a pour rôle de corriger les insuffisances de la constitution. Cette théorie ne peut avoir un sens lorsque la constitution est mise en place. Cette dernière désigne l'ensemble des lois fondamentales d'un État. Elle est l'ensemble des règles et des textes juridiques sur lesquels se fonde un pays. La constitution se base sur des dispositions juridiques qui organisent le quotidien d'un peuple. Elle désigne les normes juridiques qui régissent le vivre ensemble des individus vivant dans une société bien définie. C'est aussi l'acte de la souveraineté d'État. La constitution est élaborée dans le but de protéger les droits des individus qui font face à des nombreux abus venant des autorités ayant la charge de conduire le pays. De ce fait, elle reste victime de l'utilisation arbitraire par les dirigeants

¹⁷⁸ *WWW.toupie.org.*

¹⁷⁹ Geneviève Nootens, *op., cit.*, p.40.

infidèles depuis les siècles antérieurs et même pendant la période contemporaine. Ceci constitue le point focal du titre qui suit immédiatement cette analyse que nous allons développer dans les lignes qui suivent.

2- La manipulation arbitraire des lois établies

De nos jours, la manipulation arbitraire des lois est un phénomène qui touche plusieurs États. Nous assistons de plus en plus au phénomène d'infidélité des dirigeants à l'égard de la constitution. Les chefs d'État contemporains, utilisent ce raccourci pour préserver leurs intérêts égoïstes. Ce phénomène est plus fréquent au sein des jeunes États, mais soulevé il y a longtemps par John Locke. Cela n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement de la vie politique de nos États. Un pays qui est confronté à ce genre de cas reste vulnérable. Il est exposé à toute sorte de maux qui peuvent le déstabiliser. Alexis de Tocqueville relève à cet effet : « *L'instabilité de nos lois est réellement un inconvénient très grave* », ¹⁸⁰ c'est pourquoi, la meilleure solution est que les dirigeants soient fidèles à leur constitution. Car, la conséquence liée à ce phénomène est toujours dangereuse pour la vie politique d'un État et son peuple selon Locke.

De par sa nature, l'homme est un être égoïste qui pense toujours à ses intérêts individuels. Il a tendance à privilégier ses sentiments, ses désirs et ses inclinaisons naturelles. Il place l'intérêt de sa société et de ses semblables en seconde position au profit des intérêts égoïstes. C'est pourquoi, son accès au trône ne peut changer grand-chose. Il va mettre d'abord ses intérêts en amont au détriment des intérêts de la société. Ceci aura donc pour conséquence immédiate la modification des lois qui ne répondent pas aux attentes du dirigeant. De ce fait, les lois qui constitueront un obstacle sur le chemin seront abrogées ou modifiées pour remplir les intérêts individuels. C'est la raison pour laquelle les transitions politiques au sein de nos États sont parfois accompagnées par des agitations. Ce qui fait en sorte que les modifications constitutionnelles sont fréquentes dans nos sociétés politiques contemporaines. Nous pouvons dire que ce phénomène est devenu légal au sein de nos États. Peu des dirigeants contemporains restent fidèles aux institutions et aux constitutions. Une fois qu'ils sont au pouvoir, les désirs personnels sont mis en avant pour l'élaborer des nouvelles lois afin de garantir ses intérêts individuels.

L'infidélité à l'égard des constitutions, provient du fait que les dirigeants veulent se maintenir au pouvoir. C'est pour la conservation du trône que les dirigeants passent par ce moyen. Ils

¹⁸⁰ Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Paris, institut Coppet, 2012, p.35.

corrompent les représentants du peuple afin de passer aux amendements constitutionnels. Ces derniers abrogent des textes juridiques qui les empêchent d'imposer leurs volontés. Les dirigeants modifient ou introduisent des nouvelles lois qui défendent leurs intérêts afin de mieux se maintenir pendant une certaine durée au pouvoir sans tenir compte des dérives. Dans ce cas les chefs d'État réajustent les efforts fournis par le peuple en abrogeant certains textes juridiques au nom de leurs autorités. Ces dirigeants changent et violent les lois sans aucune inquiétude. Sur ce point, John Locke, par ailleurs secrétaire de Shaftesbury opposant du roi Charles II déclara:

Ceux qui abolissent, ou changent la puissance législative, ravissent et usurpent ce pouvoir décisif, que personne ne saurait avoir que par la volonté et le consentement du peuple ; et, par ce moyen, ils détruisent et foulent aux pieds de l'autorité que le peuple a établie, et que nul autre n'est en droit d'établir.¹⁸¹

Dans cet ordre d'idée, l'Afrique fait partie des foyers les plus touchés par ce phénomène. Les États africains qui sortent fraîchement de la domination occidentale, où pour la plupart accèdent aux indépendances vers les années 60, sont confrontés à cette problématique. Les dirigeants de ces États, dès lors qu'ils sont au pouvoir, cherchent les moyens possibles pour se maintenir. Le moyen le plus facile et démocratique qu'ils trouvent c'est la modification arbitraire des textes juridiques. Ils passent soit par des personnes interposées comme les représentants du peuple, ou soit par eux en utilisant des moyens et des stratégies pour faire taire le peuple. Même si nous observons d'autres cas similaires dans certains États du monde, le continent africain est victime de ce phénomène dont les alertes de John Locke sur ce point semblent pertinentes. À cet effet, L'Agence France-Presse a publié une statistique importante des chefs d'États africains sur ce phénomène. Selon cette Presse, depuis 2000, onze chefs d'État africains ont changé la constitution pour rester au pouvoir. Parmi tant d'exemples des pays qui ont fait l'objet de ces amendements constitutionnels, nous pouvons citer quelques-uns comme le Tchad, l'Algérie, la Zimbabwe, le Rwanda, le Cameroun, la République démocratique du Congo, la Guinée Conakry, le Burkina Faso, le Togo, le Malawi, le Djibouti et l'Ouganda. S'agissant de la République de Zimbabwe, L'Agence France -Presse relève : « *Une nouvelle constitution approuvée par un référendum en 2013 a permis à Robert Mugabé de se porter candidat à la présidentielle*

¹⁸¹ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p .128.

*qu'il a remportée. Mais, il a été contraint à la démission en 2017 après 37 ans à la tête du pays. »*¹⁸²
Robert Mugabé voulait donc prolonger son mandat de cette manière.

En Afrique, la constitution et les codes électoraux qui limitent l'accès au pouvoir sont soumis à la révision. Les dirigeants modifient et instaurent des lois pour leurs propres avantages. Ceci permet d'apporter plus de visibilité dans leurs fonctions afin d'accumuler les mandats. Dans ce sens la pensée lockéenne sur ce phénomène constitue une sorte de sensibilisation pour les africains qui est devenu légal sur leur territoire. Ces peuples doivent se servir de la souveraineté lockéenne pour freiner ce phénomène qui menace la stabilité politique de la plupart des États africains. C'est un problème que africains doivent résoudre impérativement afin de trouver les solutions aux différentes préoccupations de l'Afrique. Ce continent qui se trouve au bas de classement mondial, doit être gouverné de manière crédible et transparente. Le problème du pouvoir doit être hors des préoccupations d'un État afin de mieux de résoudre son problème du développement. Un État qui a besoin de la stabilité politique rêve difficilement le développement d'une manière générale. La souveraineté d'abord et le reste après.

Certes, les pays africains sont beaucoup plus touchés par ces virus politiques qui infectent les dirigeants africains, d'autres États contemporains du monde sont aussi concernés. Ce n'est pas seulement l'Afrique qui est touchée par ce phénomène. Les foyers de manifestations séditionnelles que nous observons dans le monde, sont les conséquences d'une telle pratique. Pour la tranquillité du peuple et la stabilité politique des États contemporains, les dirigeants doivent se servir des lois établies dans l'exercice de leurs fonctions. Voilà donc pourquoi il est important de revenir ou de se servir de la théorie de la souveraineté de John Locke traitée au 17^e siècle. Cette conception de la souveraineté, nous renseigne sur les conséquences politiques qui en découlent de ce phénomène. Nous pouvons mieux guérir un mal dont les conséquences sont connues d'avance.

Toutes ces conséquences que nous avons mentionnées ci-dessus relèvent du fait que la constitution occupe une place de choix dans le fonctionnement d'un État. Elle traduit, l'image de la démocratie et de la souveraineté. C'est une arme de lutte contre l'insécurité, l'instabilité politique au sein d'un État. Le respect de la constitution apporte un plus dans le fonctionnement d'une République. Un pays est en danger lorsque les autorités compétentes de cette République utilisent la constitution pour des fins personnelles. Celle-ci permet de protéger les citoyens contre l'utilisation arbitraire des lois établies par les dirigeants. Cela traduit le manque de

¹⁸² [www.Le monde AFP](http://www.Le_monde_AFP), publié le 24 décembre à 11h07.

respect aux efforts fournis par le peuple. Quiconque s'attaque à la constitution détruit la souveraineté du peuple et à l'intégrité de l'État. Car, il est très difficile pour un peuple d'accepter l'usage arbitraire des instruments juridiques qui le protègent. C'est pourquoi John Locke a relevé cette problématique pour que les dirigeants infidèles aux lois établies connaissent les éventuelles conséquences que peut causer ce phénomène. De ce fait, nous allons poursuivre cette analyse avec la lutte contre la déstabilisation de la société civile dans notre prochain titre.

II-LUTTE CONTRE LA DÉSTABILISATION DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE

1- Les causes internes

Dans sa lutte contre la déstabilisation de la société civile, Locke releva un certain nombre des causes internes qui peuvent servir des conseils pour la stabilité de celle-ci. Le théoricien du contrat social expose une multitude des causes facilitant la dissolution du gouvernement en place. Pour cela, Locke souligna comme première cause l'alternance du pouvoir législatif. L'instabilité ou le changement des représentants du peuple peut entraîner la dissolution du gouvernement. Dans cet ordre d'idée, Locke déclara : « *Premièrement, cette dissolution peut arriver lorsque la puissance législative est altérée.* »¹⁸³ Quand le pouvoir législatif c'est-à-dire le pouvoir qui s'occupe de l'établissement des lois dans un pays subit des modifications non autorisées, il y a forte raison que le gouvernement civil ne soit pas stable. Car, la modification des lois entraîne la destruction de la société.

La seconde cause qu'il faut éviter dans un gouvernement pour sa stabilité selon Locke concerne le dirigeant. Lorsque le prince exerce une influence sur le pouvoir législatif, la déstabilisation d'un État est imminente. Le prince peut empêcher les représentants du peuple de débattre sur la vie politique d'un pays. Cela voudrait que le pouvoir législatif ne détienne pas la pleine liberté de jouer son rôle. Locke a pu dire à cette occasion : « *En second lieu, lorsque le prince empêche que les membres du corps législatif ne s'assemblent dans le temps qu'il faut, ou que l'assemblée législative n'agisse avec liberté, et conformément aux fins par lesquelles elle a été établie.* »¹⁸⁴ Cet extrait de Locke nous montre les dangers liés à l'instrumentalisation du pouvoir législatif par le prince. Du moment où l'assemblée législative est placée sous contrôle du prince, nous assistons à une déstabilisation de l'État, car les citoyens vont se révolter contre ces mesures aléatoires.

¹⁸³ *Ibid.*, p.122.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p.123.

La troisième cause dévoilée par Locke concernant son interpellation pour la stabilité de l'État est liée au pouvoir arbitraire du prince. Quand un dirigeant exerce un pouvoir arbitraire et absolu sur l'assemblée législative, la société politique est prête à se dissoudre. Puisque le prince en prenant cette disposition illégale est en train d'agir contre l'intérêt de l'État sans le consentement du peuple. Pour cela, John Locke affirmait : « *En troisième lieu, lorsque le prince, par son pouvoir arbitraire, sans le consentement du peuple et contre les intérêts de l'État, change ceux qui élisent les membres de l'assemblée, ou la manière de procéder à cette élection, le pouvoir législatif est aussi changé.* »¹⁸⁵ Voilà donc le stratagème que le prince utilise pour défendre ses intérêts. Il change ceux qui élisent les membres de l'assemblée législative pour défendre ses intérêts.

La quatrième cause interne à éviter pour maintenir la stabilité sociale concerne la livraison du peuple à une puissance étrangère par un prince ou par une assemblée législative. Le dirigeant qui place le peuple sous la domination d'une autre puissance étrangère entraîne la déstabilisation d'un État. Le prince ou le pouvoir législatif ne doit pas établir des lois qui vont placer le peuple sous contrôle d'une puissance étrangère. La déclaration suivante de John Locke nous apporte plus de précisions :

*En quatrième lieu, lorsque le peuple est livré et assujéti à une puissance étrangère, soit par un prince, soit par l'Assemblée législative, le pouvoir législatif est assurément changé et le gouvernement est dissout. Car la fin par laquelle le peuple est rentré en société, étant de composer une société entière, libre, indépendante, gouvernée par ses propres lois, rien de tout cela ne subsiste, dès que le peuple est livré à un autre pouvoir étranger.*¹⁸⁶

Cet extrait de Locke illustre à suffisance le risque de la livraison d'un peuple à une puissance étrangère. Les hommes ne sont pas entrés en société pour être placés sous la domination d'une autre puissance. Toutes les sociétés politiques sont libres et indépendantes. Locke ne trouve aucune légitimité dans une telle livraison. C'est pourquoi, il interpellait le prince et l'assemblée législative à ne pas se lancer dans cette aventure pour protéger la stabilité de l'État.

Le philosophe Anglais Thomas Hobbes a aussi identifié une cause interne qui participe à la déstabilisation d'un corps politique. Ici, Hobbes insiste sur le désordre intestinal. Le désordre interne est une sorte de trouble que les citoyens organisent et dont la conséquence est

¹⁸⁵ *Idem*

¹⁸⁶ *Ibid.*, pp.123-124.

dangereuse pour la survie d'un État. Un corps politique qui traverse ces désordres internes est prêt à se déstabiliser :

*En effet, par la nature de leur institution, elles sont destinées à vivre aussi longtemps que le genre humain, ou que les lois de nature, ou que la justice elle-même qui leur donne vie. Quand donc elles viennent à être dissoutes, non par une violence externe, mais par un désordre intestin, la faute n'en revient pas aux hommes entant qu'ils sont la matière de ces Républiques, mais entant qu'ils en sont les fabricants et les ordonnateurs.*¹⁸⁷

Dans cet extrait, Hobbes nous montre le principal acteur de ces désordres sociaux. Il indexe particulièrement le peuple. Ce trouble intestin est organisé par les citoyens. Pour cela, le philosophe anglais alerte le peuple à faire preuve de maturité pour protéger sa souveraineté. Puisque le désordre à l'intérieur du corps politique ne profite pas à sa souveraineté. Il profite seulement à la déconstruction des efforts fournis par le peuple. La mise en place d'une société politique est le fruit des efforts consentis par le peuple qu'il faut protéger à tout prix dans l'intérêt de sauver sa souveraineté.

2- Les causes externes

S'agissant des causes externes qui participent à la déstabilisation de la société politique selon Locke, nous retenons l'invasion d'une force étrangère qui reste la cause principale. L'invasion d'une force étrangère cause des préjudices à la communauté politique unie. Elle peut détruire les efforts consentis par cette société politique. Cela désorganise et déstabilise la société. Ici, ni le prince, ni le peuple n'est auteur de cette déstabilisation. Ils en récoltent seulement les conséquences. Concernant cette cause externe, Locke disait : « *La voie ordinaire qui est presque la seule voie par laquelle cette union se dissout, c'est l'invasion d'une force étrangère qui subjugue ce qui se trouve en société.* »¹⁸⁸ Face à cette menace de la force étrangère, il est difficile que la société puisse résister. Elle demeure vulnérable si elle ne possède pas des moyens nécessaires pour se défendre. À cet effet, John Locke affirma :

Le gouvernement ne saurait subsister ; cela étant aussi impossible qu'il l'est que la structure sociale d'une maison subsiste après que les matériaux, dont elle avait été construite, ont été séparés les uns les autres, et mis en désordre par un tourbillon,

¹⁸⁷ Thomas Hobbes, *Léviathan, traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la République ecclésiastique et civile, Deuxième partie : de la République*, traduction de M. Philippe Folliot, Québec édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001, 2004, p.128.

¹⁸⁸ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p.121.

*ou ont été mêlés et confondus les uns avec les autres en morceau par un tremblement de la terre.*¹⁸⁹

Comme le dit Locke dans ce passage, le gouvernement ou la société politique ne pourrait subsister si les différents matériaux qui la composent sont désorganisés. Elle ne peut exister si ses composants ne sont plus en ordre. Pour clarifier cette pensée de Locke, les différents matériaux qu'il l'appelle ici sont les individus, le milieu où ces individus vivent ainsi que leurs possessions. Si ces derniers sont détruits, une quelconque société politique ne pourrait exister. L'existence d'un État dépend de son peuple, de son milieu et les biens de ce peuple.

Cette philosophie de Locke sur la cause externe qui peut déstabiliser une société politique nous plonge dans le contexte sociopolitique contemporain. De nos jours, les invasions des forces étrangères sont fréquentes. Il y a des agressions des pays étrangers qui participent à la déstabilisation d'une société politique. Ici, nous pouvons nous servir de la guerre qui oppose la Russie à l'Ukraine. Il y a déjà plus de deux ans que la Russie classée parmi les grandes puissances du monde a envahi l'Ukraine un pays voisin qui compte 44 millions d'habitants : « *L'invasion de l'Ukraine par la Russie est un conflit déclenché le 24 février 2022 par ordre du président Russe Vladimir Poutine, à partir de la Russie, de la Biélorussie et des territoires ukrainiens de 2014, à savoir la Crimée et les Républiques populaires autoproclamées de Donetsk et Lougansk .* »¹⁹⁰ Notons que ce conflit s'inscrit dans le contexte lockéen de la déstabilisation de la société politique. Cette invasion participe à la déconstruction de l'Ukraine. Ce pays est en train de se déstabiliser suite à cette invasion russe. Sur ce point, nous disons que celle-ci s'inscrit dans la problématique de ce philosophe anglais. De ce fait, Locke et la problématique de la paix dans le contexte contemporain constitue le prochain titre que nous allons aborder.

III-LOCKE ET LA PROBLÉMATIQUE DE LA PAIX DANS LE CONTEXTE CONTEMPORAIN

1- Les réponses lockéennes au service de la paix

Face aux différents obstacles qui menacent la paix dans le contexte contemporain, les tentatives des réponses proposées par Locke il y a plusieurs siècles restent encore valables pour notre temps. Au regard de son contexte sociopolitique dominé par l'instabilité politique de son pays, Locke avait proposé des pistes des solutions théoriques pour résoudre cette crise. La

¹⁸⁹ *Idem*

¹⁹⁰ *Fr.m.wikipedia.org.*

rédaction des deux traités du gouvernement civil ou encore la lettre sur la tolérance s'inscrivaient dans la résolution théorique du problème de la paix dans le monde et en Angleterre que nous avons besoin dans le monde contemporain pour remédier au problème de la paix.

La piste de solution que Locke avait proposée, est le respect de la fin qui a conduit les hommes dans la société. C'est autour d'une finalité que les individus se réunissaient en communauté politique. Lorsque celle-ci est face aux obstacles comme le manque du respect aux droits naturels, le non-respect de la liberté individuelle, l'absence de l'égalité entre les hommes, l'envahissement des propriétés privées par les dirigeants, les individus n'hésiteront pas pour se révolter. Le peuple forme la rébellion pour remédier à cette crise. Il faut noter que sa naissance au sein de l'État participe à la déstabilisation sociale. John Locke disait à ce sujet :

Cette hypothèse est toute propre à produire des fréquentes rebellions. Je réponds premièrement, que cette hypothèse n'est pas plus propre à cela qu'un autre. En effet lorsqu'un peuple est rendu misérable, et se voit exposer aux effets funestes du pouvoir arbitraire, il est aussi disposé à se soulever, dès que l'occasion se présentera.¹⁹¹

Des pareilles circonstances ne laissent pas le peuple indifférent pour recourir à des manifestations. Le soulèvement populaire constitue un obstacle pour la sécurité sociale. Ce phénomène est toujours accompagné par des violences de toute sorte qui mettent en mal la stabilité d'un État. C'est pourquoi, Locke a jugé nécessaire de remédier à cette situation dangereuse au sein des communautés politiques.

L'autre volet de résolution concerne l'usage arbitraire et individuel des lois établies dans un État par les dirigeants. Selon Locke, ce phénomène constitue l'un des obstacles qui minent la stabilité et la tranquillité d'un pays qu'il faut résoudre. Les dirigeants doivent établir des lois au service du peuple et non au service individuel. Chaque autorité doit gouverner pour défendre les intérêts de son peuple. Pour cela, les gouvernants ne doivent pas utiliser les lois du pays pour leur propre service, ni changer les lois sans le consentement du peuple. Dans cette logique, John Locke a pu affirmer :

Quand un homme ou plusieurs entreprennent de faire des lois, quoiqu'ils n'aient reçu du peuple aucune commission pour cela, ils font des lois sans autorité, des lois par conséquent auxquelles le peuple n'est point tenu d'obéir ; au contraire une semblable entreprise rompt tous les liens de la sujétion et de la dépendance, s'il y en avait auparavant, et fait qu'on est en droit d'établir une nouvelle puissance

¹⁹¹ *Idem*

*législative, comme on trouve à propos ; et qu'on peut, avec une liberté entière, résister à ceux qui sans autorité veulent imposer un joug fâcheux, et assujettir à des choses contraires aux lois et l'avantage de l'État*¹⁹².

Cet extrait nous présente les conséquences de l'instrumentalisation des lois par les dirigeants. Le peuple est tenu à ne pas obéir aux lois uniques et injustes. Il a le droit de s'opposer et de résister à ces lois qui n'émanent pas de sa volonté et de son consentement. Ceci nous conduit dans le contexte sociopolitique français de notre ère sur la loi concernant la réforme de la retraite. La révision de cette loi n'était pas satisfaisante pour le peuple français qui était contraint de s'opposer à cette décision en organisant des manifestations dans plusieurs rues de la France : « *Le projet de loi rencontre une très forte opposition de la part de l'ensemble des syndicats* ». ¹⁹³ Le président français son excellence Emmanuel Macron et son équipe ont dû passer à la révision de cette loi sans le consentement du peuple français raison pour laquelle son adoption a été contestée.

2- La mise en place d'une société pacifique

À la question de savoir quel type de société faut-il pour les êtres humains ? Si cette interrogation pourrait être directement adressée à John Locke, il aurait répondu en disant qu'il faut une société pacifique pour les êtres humains. La paix sociale est une préoccupation importante dans le combat de ce philosophe anglais. En s'intéressant à une telle problématique, John Locke est donc un mendiant de la paix. Dans cet ordre d'idée, le chef de l'État du Cameroun son excellence Paul Biya a déclaré :

Au cours de son intervention à la tribune des Nations Unies, le 22 septembre 2017 dans le cadre de la 72^{ème} sessions de l'assemblée des organisations des nations unies (ONU) aux Etats-Unis placée sous le thème : priorité à l'être humain : « paix et vie décente pour tous sur une planète préservée », le chef de l'État camerounais Paul Biya a, comme bien ses homologues, fait un véritable plaidoyer de la paix à l'échelle planétaire. Pour le Cameroun, comme pour la plupart de nos États, la paix est une condition Sine qua non de la survie de l'humanité et de tout développement durable. Cette paix demeure dangereusement menacée, notamment par le terrorisme, les conflits, la pauvreté et les dérèglements climatiques. Aujourd'hui, nous sommes tous, « je dirai mendiants de la paix. » ¹⁹⁴

¹⁹²John Locke, *op., cit.*, p.122.

¹⁹³ Fr.m. wikipedia.org.

¹⁹⁴ WWW.mediaterre.org.

Le philosophe anglais est donc un mendiant de la paix pour notre contexte sociopolitique qui traverse des nombreux problèmes liés à cette dernière. Face au phénomène des guerres qui prend de l'ampleur au sein de nos États et dont les causes sont généralement liées au non-respect du contrat social qui unit les hommes en société, la pensée de Locke demeure importante dans la résolution de nos problèmes liés à la paix. Sa philosophie pour la résolution de la paix doit être un modèle à suivre. Du moment où nous observons que les individus passent leurs temps à revendiquer leurs droits, leurs libertés, leurs biens et la justice, il serait mieux pour nous de se servir de la théorie lockéenne de la souveraineté pour remédier à ces fléaux qui portent atteinte à la paix au sein de nos États. Pour cela John Locke a pu dire :

Puisque de notre côté il paraît, même très clairement, que les hommes sont naturellement libres, et les exemples pris de l'histoire montrent que les gouvernements du monde, qui ont commencé en paix, ont été fondés de la manière que nous dit, et ont été formés par le consentement des peuples, il ne peut plus y avoir lieu de douter du droit et de la justice de ces sortes de gouvernements, ni de l'opinion dans laquelle ont été les hommes à cet égard, et de la pratique qu'ils ont observée dans l'érection de la société.¹⁹⁵

Pour Locke, la société politique est par nature une société de paix que les hommes ont pour projet de la menacer. C'est cette paix au sein de la société humaine qu'il faut toujours pour les hommes afin d'assurer leur bonheur. Elle est indispensable aux êtres humains qu'il faut préserver à tout prix. Elle joue un rôle primordial dans le quotidien des citoyens. Le progrès de la société politique ne peut être possible sans la paix. Il faut éviter la guerre pour une meilleure condition de vie des êtres humains. C'est la raison pour laquelle la pensée lockéenne nous reste chère pour consolider la paix dans notre contexte sociopolitique contemporain. Ainsi, Locke tire la sonnette d'alarme aux ennemis de la paix dans le monde contemporain que

La société civile est un État de paix pour ceux qui en sont membres ; on en a entièrement exclu l'état de guerre ; on a pourvu, par l'établissement de la puissance législative, à tous les désordres intérieurs à tous les différends, à tous les procès qui pourraient s'élever entre ceux qui composent une communauté.¹⁹⁶

Notons que le plaidoyer lockéen de la paix n'est rien autre que l'élimination de la violence dans la société humaine. Ce plaidoyer doit nous servir de leçon dans le contexte contemporain

¹⁹⁵John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, pp.66-67.

¹⁹⁶ *Idem*

en quête de la paix. Beaucoup d'individus ont pour ambition de voir une société humaine sans violence. Certains individus veulent éliminer la violence qui est l'ennemie de la paix dans les sociétés politiques. Le projet des êtres humains est de voir une société politique paisible. Pour Locke, la violence ne fait pas partir du contrat et des engagements signés entre les individus lorsqu'ils sont entrés en société. C'est une erreur de voir une société politique où règne la violence. Sur ce point, Locke a pu affirmer : « *Lorsque des gens sont entrés dans une société politique, ils ont exclu la violence, et y ont établi des lois pour la conservation des choses qui appartenait en propre, pour la paix et l'union entre eux* »¹⁹⁷. Les hommes sont donc étonnés de voir la société politique où la violence gagne plus de terrain. Il serait judicieux pour la survie de la société politique d'exclure la violence. Les hommes ont quitté l'état de nature pour instaurer une société pacifique telle est la pensée lockéenne.

La philosophie de Kant sur la paix s'inscrit aussi dans cet ordre d'idée. L'ambition du philosophe allemand lorsqu'il rédigeait son ouvrage sur la *paix perpétuelle* était de voir une société pacifique. C'était pour répondre à la préoccupation du contexte sociopolitique en Europe dominée par des conflits que le projet d'Emmanuel Kant sur la paix s'inscrivait. Nous pouvons dire qu'il a poursuivi le combat de ses prédécesseurs anglais comme Hobbes et particulièrement John Locke, auteur de notre réflexion. Nous venons de dire, Locke et Kant sont deux philosophes préoccupés par la problématique de la paix dans la société humaine. Leurs préoccupations pour la paix peuvent aussi être utiles dans notre contexte contemporain. Dans cette optique, la paix était une urgence pour Kant lorsqu'il précisa : « *Cependant, du haut de son tribunal, la raison, législatrice suprême, condamne absolument la guerre comme voie de droit ; elle fait l'état de paix un devoir immédiat* »¹⁹⁸ Selon Kant c'est en termes d'obligation qu'il faut instaurer la société de paix. La société politique a besoin de la paix perpétuelle. La paix est une préoccupation urgente pour les êtres humains. C'est pourquoi Kant a pu dire : « *Il faut donc que l'état de paix soit établi, car, pour que l'on soit à l'abri de tout d'hostilité* »¹⁹⁹. La protection de l'homme de toute violence nécessite une société pacifique. Seule la paix constitue une solution à tout acte de violence.

Nous devons retenir à travers ces deux penseurs que la problématique de la paix reste primordiale pour la société humaine. Pour cela, ces philosophies qui étaient destinées à résoudre le problème d'un temps et d'un milieu répondent encore à la problématique de la paix qui se pose

¹⁹⁷*Ibid.*, p.128.

¹⁹⁸Emmanuel Kant, *Essai philosophe sur la paix*, Paris, G. Fischbacher, Libraire-Editeur, 1880, p.21.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p.12.

dans notre contexte contemporain. Le monde contemporain n'est pas encore à l'abri de la violence. C'est pourquoi, la paix reste une urgence dans le monde contemporain qu'il faut faire appel à la philosophie lockéenne. Ce philosophe a apporté une solution théorique au problème de paix qui peut être utile pour nous dans le contexte contemporain.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Parvenu à la fin de notre thématique, nous avons examiné le fondement de la souveraineté selon John Locke. Cette problématique s'inscrivait dans un contexte sociopolitique de trouble et dans une mouvance des auteurs qui ont défendu l'absolutisme du pouvoir. Plusieurs penseurs et hommes politiques ont plaidé pour la souveraineté royale. John Locke s'inscrivait en faux contre ce type de pouvoir politique dominant sur le continent européen et particulièrement en Angleterre son pays d'origine. Il s'est engagé pour la défense du peuple. Le sort de ce dernier était la préoccupation principale du philosophe anglais qui a passé la grande partie de sa vie à plaider pour le peuple. Cet engagement de Locke n'était pas un fleuve tranquille, il lui a valu des nombreux exiles dans certains pays d'Europe (en France et en Hollande) pour avoir contesté le régime politique en place. Notons que le contexte sociopolitique de John Locke était dominé par l'absolutisme qui privait le peuple de ses avantages temporels. C'était la raison favorable pour Locke de s'opposer au régime en place en Angleterre auquel les dirigeants gouvernaient pour leurs propres intérêts. Le théoricien du contrat social trouvait ce mode de gouvernement inapproprié pour la société politique. Il trouva hors du contrat social tous les projets, les intentions et les habitudes politiques qui ne rendaient pas service aux citoyens. Pour lui, le peuple avant tout. La société politique ne saurait exister sans l'accord et le consentement mutuel de ses membres. Les individus se sont accordés ensemble pour signer les contrats afin de vivre en société. Avec Locke : « *Ce qui forme une communauté, et tire les gens de la liberté de l'état de nature, afin qu'ils composent une société politique, c'est le consentement que chacun donne pour s'incorporer et agir avec les autres comme un seul et même corps, et former un état distinct et séparé.* »²⁰⁰ Geneviève Nootens disait la même chose lorsqu'elle pensait que « *Toute société politique légitime dépend, pour exister, du consentement.* »²⁰¹ La société politique est l'ouvrage des consentements des individus qui nécessite du respect selon Locke. Les hommes se sont entendus pour réunir leurs forces ensemble. Ils ont fondé la société sur des principes que nul n'a le droit de les transgresser. Sa transgression entraîne des conséquences graves pour la quiétude de la société. C'est pourquoi le souci du philosophe anglais était de lutter contre tout phénomène qui se présente comme un danger pour le fonctionnement de la société politique.

Face à cette situation, le théoricien du contrat souligna que l'autorité suprême dans une société politique revienne au peuple. John Locke dans son plaidoyer combattait pour la souveraineté du peuple détenue entre les mains des absolutistes. Notons que le concept de la

²⁰⁰ John Locke, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002, p.121.

²⁰¹ Geneviève Nootens, *La souveraineté populaire en occident, communautés politiques et idées*, Presses universitaires de Laval, 2016, p.87.

souveraineté désigne le pouvoir suprême. La souveraineté signifie l'autorité d'un peuple ou d'un roi. Un pouvoir par lequel rien n'est au-dessus. Pour Locke cette autorité doit appartenir au peuple. Jean Jacques Rousseau partagea la position de Locke en ce sens : « *Je dis donc que la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale, ne peut jamais s'aliéner ; que le souverain qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même, le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté.* »²⁰². La souveraineté appartient à la volonté générale, au collectif c'est-à-dire à la communauté toute entière. Rousseau a rejeté la conception individuelle de la souveraineté qui profitait à une catégorie des personnes. Les dirigeants se cachaient derrière les prérogatives royales pour confisquer la souveraineté du peuple. Seul le roi sur ce point détient la souveraineté. D'après Rousseau, un seul individu ne peut détenir la souveraineté. La souveraineté selon Locke est un pouvoir qui profite au peuple dans une société politique. Cette dernière désigne l'ensemble des individus vivant dans une même communauté politique.

De ce fait, nous avons utilisé trois parties pour la réalisation de ce travail. La première partie portait sur la genèse et fondement de la souveraineté selon John Locke. Elle était subdivisée en trois chapitres. Le premier chapitre était consacré à la *Magna Carta* (1215) en rapport avec la conception lockéenne de la souveraineté. Le philosophe anglais n'était pas le premier théoricien à traiter la question de la souveraineté. John Locke a eu une influence de la *Magna carta* (1215). Celle-ci était une charte juridique qui défendait la souveraineté du peuple anglais. Elle avait en son sein les caractéristiques de la souveraineté lockéenne à savoir le mode de gouvernement par les lois établies, la création du parlement et le respect des droits fondamentaux, des principes de la liberté et de l'égalité. Locke dans sa théorie de la souveraineté avait relevé ces aspects de la *Magna carta*. Le philosophe du contrat social avait pour principal combat de lutter pour le gouvernement par les normes établies, pour les droits et libertés fondamentaux, pour les principes de l'égalité. C'est sur ces points que nous disons que la *Magna carta* et la conception lockéenne partagèrent un même objectif qui était celui de défendre la souveraineté du peuple.

Le second chapitre de cette première partie portait sur Locke et les théoriciens modernes de la souveraineté. Le philosophe anglais avait critiqué la conception de la souveraineté selon les théoriciens du droit divin. Ces derniers étaient les défenseurs de l'absolutisme du pouvoir. Ils défendaient la position selon laquelle la souveraineté appartient aux dirigeants. Pour ces théoriciens, les rois doivent s'imposer au nom de leurs titres pour priver le peuple de sa souveraineté. Parmi ces défenseurs, nous avons Jean Bodin père de la souveraineté moderne, les deux

²⁰² Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social ou principes du droit politique*, édité par la bibliothèque numérique romande, www. Ebooks-bnr.com, 1762, p.31-32.

philosophes anglais Thomas Hobbes et surtout Sir Robert Filmer que Locke critiqua sa conception de la souveraineté. Ces auteurs ont soutenu une position selon laquelle la souveraineté doit être unique et non commune. Elle ne doit pas être partagée. Elle reste la propriété privée des monarques conformément aux préinscriptions divines. Hobbes et Filmer se sont servis de paroles divines et du pouvoir naturel pour construire leurs thèses. Pour cela, la personne et la personnalité du roi sont sacrées et ne doivent pas faire l'objet du débat. Les monarques ne sont soumis à aucun examen critique venant du peuple. Ils doivent rendre compte seulement à Dieu. Cette théorie de la souveraineté n'était pas satisfaisante pour Locke. Le philosophe anglais a préféré prendre une position contraire en remettant en cause cette conception de la souveraineté qui plaida en faveur des dirigeants. Selon lui, la souveraineté royale n'a aucune place d'être, puisque tous les individus naissent libres et égaux. Nul n'est supérieur aux autres. Aucun homme n'a reçu le pouvoir suprême de gouverner de manière arbitraire et absolue sur ses semblables. Jean François Duvernoy a affirmé à cet effet: « *Le bon prince est à la fois le fondateur et le modèle de la citoyenneté.* »²⁰³ Le dirigeant dans la conception lockéenne doit incarner cette image comme le souligne Jean François Duvernoy dans ce passage.

Le troisième chapitre de cette partie de notre travail portait sur Locke et la rupture avec les conceptions monarchiques de la souveraineté et l'état de nature. Le but de la théorie lockéenne de la souveraineté était de rompre avec la conception de l'Église et les régimes politiques absolus. L'Église avait presque les mêmes fondements de la souveraineté avec la monarchie absolue. Elle privilégiait la souveraineté du roi ou de l'homme de Dieu au détriment de la souveraineté Commune. Cette communauté spirituelle en occurrence l'Église catholique privait les citoyens du monde de leurs souverainetés au profit du représentant de Dieu sur terre. Ce dernier était le Pape qui incarnait la souveraineté des tous les individus pendant un bon moment de l'histoire de l'humanité. Pendant plusieurs siècles, l'Église catholique gouvernait le monde. Cela était une période sombre pour la souveraineté. C'est pourquoi Locke ne partageait pas cette conception de la souveraineté lorsqu'il avait établi une rupture.

S'agissant de la monarchie absolue, elle était dominante à l'époque de John Locke. Elle avait favorisé la souveraineté royale au détriment du peuple. La monarchie absolue est un système politique par lequel la souveraineté appartient à un individu. Seul le monarque détenait la souveraineté à la place du peuple. Pour établir cette rupture avec les conceptions monarchiques de la souveraineté et les théoriciens du droit divin, Locke a élaboré la théorie de l'état de nature.

²⁰³ Jean François Duvernoy, *Pour connaître Machiavel*, Paris, Bodas, 1986, p.168.

La philosophie lockéenne sur l'état de nature constituait une rupture avec la conception absolutiste de la souveraineté afin de mettre en place un pouvoir légitime pour la souveraineté du peuple. L'élaboration de cette fiction méthodologique par Locke n'était pas vaine. L'état de nature a été élaboré par Locke dans le but de défendre la souveraineté du peuple. Cette théorie lockéenne de l'état de nature part d'un postulat qui défendait les principes des droits fondamentaux, le principe de la liberté individuelle et le principe de l'égalité. Tous ceux-ci participent à la consolidation de la souveraineté selon Locke. Il ne peut y avoir de la souveraineté du peuple sans droits, sans libertés et sans principes d'égalité selon le philosophe anglais.

La seconde partie de notre thématique était consacrée à la conception lockéenne de la souveraineté. Elle était également divisée en trois chapitres. Le chapitre quatre portait sur le contrat social lockéen et l'introduction de l'État de droit. Nous avons abordé dans ce chapitre les principes de la société politique qui fondent l'État de droit. Dans la philosophie de Locke les principes de la société politique qui participent au fondement de l'État de droit sont ceux qui définissent la souveraineté d'un peuple. Ces critères de l'État de droit sont le respect des droits fondamentaux, de la liberté individuelle, l'égalité entre les individus sans aucune subordination des uns et des autres. La souveraineté du peuple ne saurait exister tant que ces principes fondateurs de la société politique sont violés. C'est pourquoi, Locke avait livré un combat théorique rédigeant les deux traités du gouvernement civil, lettres sur la tolérance et un combat pratique à travers son opposition au régime absolu.

Le chapitre cinq portait sur la primauté des lois établies au sein de l'État de droit. Pour une vie harmonieuse des individus dans les sociétés politiques, il faut la primauté des lois dans tous domaines. Le dirigeant et le peuple doivent être soumis aux lois établies. D'après Locke, la souveraineté du peuple ne peut exister sans le respect des normes juridiques présentes dans les sociétés politiques. À cet effet, Locke nous a fait comprendre que les autorités qui ont la charge de l'État doivent être subordonnées aux lois établies. Il ne faut pas que celles-ci deviennent des instruments pour leurs services. Cela se manifeste par l'usage arbitraire des lois établies par les dirigeants. La soumission des gouvernants aux lois établies permet de limiter leurs actions arbitraires. Dès lors que les autorités sont placées sous le contrôle des lois établies, l'abus du pouvoir n'est plus légal comme dans le cas où le monarque peut faire ce qu'il veut de ses sujets.

Le peuple était aussi concerné par la soumission aux lois de son pays. Il doit aussi être subordonné à ses propres lois établies. Selon la conception lockéenne de la souveraineté, un citoyen ne doit pas rester en marge des lois. Il a l'obligation de se soumettre à ces dernières.

Pour cela il est gouverné par ses propres lois et non par les lois uniques et arbitraires qui émanent de la volonté du monarque menaçant sa souveraineté. L'obéissance aux lois établies est le modèle du gouvernement qui privilégie la souveraineté du peuple d'après la thèse défendue par Locke dans sa théorie de la souveraineté.

Les lois établies jouent aussi un grand rôle dans la protection des propriétés privées. Celles-ci désignent la liberté, la vie et les propriétés matérielles qu'il faut protéger à tout prix pour la subsistance des individus dans la société politique. Pour que le peuple soit souverain, il faut que ses possessions doivent être protégées contre les éventuels envahisseurs. Locke considère un envahisseur toute personne qui s'approprie de manière illégale et arbitraire les propriétés privées de ses semblables. Pour donc réduire ce phénomène afin que le peuple soit souverain c'est à dire le bénéficiaire de ce qu'il obtient, il faut l'intervention des lois établies pour protéger et régler les propriétés privées.

Le chapitre six portait sur la souveraineté lockéenne, une incarnation du peuple. Une fois que les principes de l'État de droit sont protégés par les lois établies, nous parlons de la souveraineté du peuple. Celui-ci ne peut pas être souverain si tous ces critères ne sont pas respectés. La souveraineté appartient au peuple du moment où les lois établies règnent à tous les niveaux. L'objectif de John Locke est que le peuple incarne la souveraineté. La déclaration de Marquise Flore Tientcheu selon laquelle: « *Le peuple incarne la souveraineté, c'est celui qui fait les lois* »²⁰⁴, mérite sa place dans la théorie lockéenne de la souveraineté. Le peuple est propriétaire de la souveraineté selon Locke.

La souveraineté du peuple ne peut se passer de la séparation des pouvoirs dans un État selon Locke. Cette problématique est incontournable pour la souveraineté d'un peuple. Elle permet d'éviter l'absolutisme et l'abus d'autorité sur le peuple. Si un seul individu détient tous les pouvoirs politiques dans une République, les citoyens sont sous sa domination et ne détiennent aucun droit, aucune liberté. Dans cette logique, les différents pouvoirs selon Locke sont le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir confédératif et le pouvoir judiciaire. Le pouvoir législatif est l'organe en charge d'élaboration des lois dans un pays. Le pouvoir exécutif est celui qui s'occupe de la promulgation et de l'application des lois établies par ce dernier. Le pouvoir confédératif quant à lui s'occupe des coopérations entre les États. Le pouvoir judiciaire est le pouvoir qui s'occupe des affaires juridiques dans un État. Pour que le peuple soit souverain selon Locke, tous ces pouvoirs doivent être séparés. Jean Chagnon a pu dire sur ce point :

²⁰⁴ Marquise Flore Tientcheu, *op.cit*, p.5.

« Par toute souveraineté, nous entendons l'ensemble des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires. »²⁰⁵ La souveraineté du peuple est donc l'ensemble de tous ces pouvoirs séparés entre les différentes mains.

La laïcité fait partie des principes qui ont défini la souveraineté d'un peuple. Elle se fonde sur la séparation du pouvoir religieux et celui du pouvoir politique. Celle-ci est le modèle politique fondé sur l'indépendance de l'État vis-à-vis de la religion. Cela permet de protéger la souveraineté du peuple qui autrefois était entre les mains des hommes religieux. La laïcité permet aussi à chaque individu d'exprimer sa liberté de conscience. Elle voudrait que chaque citoyen détienne le droit de manifester et de choisir sa conviction religieuse sans aucune inquiétude. Elle exprime l'autonomie du peuple. Mohammad Javad Javid a souligné à cet effet:

*La laïcité est à la fois un principe philosophique affirmant l'autonomie de la société, notamment dans son organisation politico-juridique (le temporel), par rapport aux religions, et un statut juridique-celui d'institutions, et des services publics neutres qui n'ont pas à faire acception des opinions religieuses. La laïcité, au nom de la distinction des domaines, assure la liberté et la souveraineté respective de l'État, des Églises et des citoyens, chacun dans son ordre.*²⁰⁶

La souveraineté du peuple se manifeste aussi par la capacité d'un peuple à prendre des décisions concernant sa vie politique. Cela ne signifie pas seulement la séparation des pouvoirs, ainsi que la mise en place d'un système politique laïc dans le fonctionnement du corps politique. Une fois que tous les aspects nécessaires sont mis en place pour assurer sa souveraineté, le peuple doit être au centre de ses décisions dans le gouvernement civil. À ce titre, l'autonomie du peuple s'exprime par son pouvoir de fonder et de déconstruire la société politique si elle ne répond plus à ses intérêts. Il a le plein pouvoir selon Locke de déconstruire la société politique car, c'est lui qui en est le fondateur. Celui qui fonde a aussi le pouvoir de déconstruire.

Après avoir montré la conception lockéenne de la souveraineté, nous avons continué notre problématique avec la troisième partie. Celle-ci avait clôturé notre réflexion en montrant les critiques et la pertinence de la souveraineté lockéenne au XXI^e siècle. Elle était divisée en trois chapitres. Le chapitre sept était consacré à la critique de la conception lockéenne de la souveraineté. S'agissant des critiques, nous avons montré les limites internes émanant de la

²⁰⁵ Jean Chagnon, *op. cit.*, p.7.

²⁰⁶ Mohammad Javad Javid, *op. cit.*, p.496.

conception lockéenne de la souveraineté. Ces critiques ont été retrouvées dans l'analyse de Locke sur ce sujet. Parmi les limites de la souveraineté que nous avons retrouvées dans la conception lockéenne, il y a la réservation de la souveraineté à une catégorie des personnes par Locke. Il pensait que l'âge et le talent attribuent la souveraineté à certains individus. Sa conception de la souveraineté tire aussi sa limite sur le plan politique à travers la subordination de l'État à l'individu. Pourtant le corps politique a pour rôle de sauvegarder la souveraineté du peuple. Freiner l'État dans ses actions, revient à freiner la souveraineté du peuple.

Concernant les limites externes liées à la théorie lockéenne de la souveraineté, nous avons montré l'influence de la mondialisation sur la souveraineté du peuple. Celle-ci à travers ses instruments qui sont l'économie et la technologie influencent sur la souveraineté du peuple. La croissance économique et l'évolution de la technologie privent les citoyens de leurs souverainetés. Les peuples du XXI^e siècle sont sous contrôle de l'économie et de la technologie. Ce sont ces dernières qui définissent la souveraineté de l'État de leurs peuples.

Le phénomène de la violence faisait aussi partie des limites liées à la souveraineté que nous avons montré. Il est d'ordre interne et externe. Sur le plan interne, il se manifeste par le mécontentement du peuple lié à la gestion politique d'un État par le dirigeant. Cela peut entraîner le soulèvement d'un peuple conduisant à la guerre civile. Dans une guerre, la souveraineté est absente. Sur le plan externe, le phénomène de la violence se manifeste par une agression d'un État par un autre. Les communautés politiques peuvent subir les agressions des autres pays étrangers pouvant menacer la souveraineté du peuple. La souveraineté selon Locke n'est pas seulement menacée par des violences internes mais aussi par des facteurs externes.

Le chapitre huit portait sur les ouvertures de la conception lockéenne de la souveraineté. Elles désignent les prémisses ou les voies tracées par la conception lockéenne de la souveraineté. Parmi ces prémisses, nous avons la démocratie qui désigne le système politique par lequel le pouvoir appartient au grand nombre. Selon Locke, elle est le système politique de la majorité. Notons que ce système politique défend la souveraineté du peuple. Ce régime présente les principes de la souveraineté lockéenne à savoir le respect des droits et des libertés, de l'égalité, de la séparation des pouvoirs et de la laïcité. Elle place donc le peuple au centre de ses préoccupations.

La théorie lockéenne de la souveraineté était aussi à l'origine du libéralisme. Cette doctrine a été soulevée par Locke dans sa théorie de la souveraineté à travers sa défense pour les droits fondamentaux et la liberté individuelle. Le philosophe anglais avait beaucoup plaidé pour la

libération du peuple entre les mains des absolutistes. Son combat pour les droits des propriétés privées s'inscrivait aussi dans le cadre du libéralisme économique. Locke pensait que l'individu doit jouir de ce qu'il possède par les efforts de son travail. Selon cet auteur, le travail n'aliène pas l'homme contrairement aux autres productions en occurrence la production capitaliste et féodale.

La problématique des relations internationales était aussi évoquée par Locke dans sa théorie de la souveraineté. L'homme est par nature un être amoureux, son association avec ses semblables lui donne trop de chance pour étendre sa relation au niveau internationale. Pour cela, les États vont s'ouvrir au monde extérieur pour résoudre les problèmes des conflits qui se posent entre eux. À cet effet, ils doivent créer des alliances pour la résolution de la paix en signant des accords.

Le chapitre neuf était consacré à la pertinence de la souveraineté lockéenne au XXI^e siècle. L'objet de notre travail sur la théorie lockéenne de la souveraineté était de résoudre le problème de la paix dans les sociétés politiques contemporaines. Certes, cette théorie était liée à son contexte politique dominé par les guerres civiles, mais le XXI^e siècle est encore victime de ce phénomène. C'est pourquoi nous avons trouvé nécessaire de revenir sur la théorie de la souveraineté lockéenne traitée il y a plusieurs siècles. Ceci se passe par la résolution du problème du constitutionnalisme et la lutte contre la déstabilisation de la société politique. Lorsque le problème du constitutionnalisme et les virus déstabilisateurs sont présents dans la société politique, le problème de la paix se pose également. Ce phénomène peut se manifester lorsque le peuple ne jouit pas de sa souveraineté conduisant à la naissance d'un conflit. C'est donc pour la mise en place d'une société humaine pacifique que la théorie lockéenne de la souveraineté a été élaborée. Sa destination finale en traitant la théorie de la souveraineté du peuple est celle de résoudre le problème de la paix dans les sociétés humaines.

BIBLIOGRAPHIE

Quelques ouvrages de John Locke

Locke John, *Lettres sur la tolérance et les autres textes*, traduction par Jean Le Clerc Paris, Flammarion, 1992.

Locke John, *Two treatises of government in the former, the false principles and fondation of Sir Robert Filmer, and his followers, are detected and overthrow : The latter, is and concerning the original, extent, and end, of civil government*, A new edition, corrected in ten volumes, printed for Thomas Tegg, London, Master University Archive of economic Thought, 1823.

Locke John, *Traité du gouvernement civil*, traduction française de David Mazel, Québec, édition électronique réalisée à partir de la 5^e édition de Londres, 2002.

Ouvrage sur John Locke

Laslett Peter, *John Locke two treatises of government, a critical edition with an introduction and apparatus criticus*, Cambridge, University Press, 1963.

Les ouvrages généraux

Aristote, *Politique*, traduit en français par Barthélemy Saint-Hilaire, seconde édition revue et corrigée, Paris, Institut Dumont, 1874.

Badié, Bernard et Vidal Dominique, *Qui gouverne le monde ? L'État du monde*, Paris, La Découverte, 2017.

Bodin, Jean, *Les six livres de la République*, Québec, édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2003 pour Macintosh, 2011.

De La Boétie, Étienne, *De la servitude volontaire*, Paris, librairie de la bibliothèque nationale, 1882.

Bossuet, Jacques Bénigne, *Politique tirée des paroles de l'Écriture Sainte, À Monseigneur Le Dauphin*, nouvelle édition revue et corrigée, Bruxelles chez Jean Léonard, libraire, 1721.

Drew, Katherine Fischer, *Magna Carta*, London, Greenwood publishing groupe, 2004.

Duvernoy, Jean François, *Pour connaître Machiavel*, Paris, Bordas, 1986.

Filmer, Robert, *Patriarcha ou pouvoir naturel des rois suivi des observations sur Hobbes*, traduction de Michael Biziou, Colas Duflo, Hélène Pharabod, Patrick Thierry, Béatrice Trotignon, Paris, L'Harmattan, 1991.

Gauchet, Marcel, *La religion dans la démocratie, parcours de la laïcité*, Paris, Gallimard, 1998.

Habermas, Jürgen, *Intégration républicaine, essai sur les théories politiques*, Fayard, 2014.

Hobbes, Thomas, *Léviathan, traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile, Deuxième partie : De la République*, traduction de M. Phillipe Folliot, Québec, édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2002 pour micintosh, 2004.

- *Le Citoyen (De Cive)*, traduction de Samuel de Sorbière, édition électronique, les Échos de Maquis, 2013.

Kant, Emmanuel, *La religion dans les limites de la raison*, traduction d'André Tremesaygues, Paris, Félix Alcan, 1913.

- *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Hatier, 1963.

- *Essai philosophique sur la paix perpétuelle*, Paris, G.Fischbacher, Libraire- éditeur, 1880.

Mazadou, Oumarou, *Philosophie Africaine et Modernité politique réflexions sur la crise et le développement*, Yaoundé, Monange, 2022.

Montesquieu, Charles de Secondat, *De l'esprit des lois*, Paris, Gallimard, 1995.

Nietzsche, Fredrich, *Ainsi parlait Zarathoustra*, présent traduction d'Henri Albert, édition numérique : Pierre Hidalgo, 2012.

Nootens, Geneviève, *La souveraineté populaire en occident, communautés politiques, contestation des idées*, Presses de l'Université de Laval, 2016.

Rousseau, Jean Jacques, *Du contrat social ou principes du droit politique*, édité par la bibliothèque numérique romande www.ebooks-bnr.ch, 1762.

- *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, édition électronique, les Échos du Maquis, 2011.

Rocquain, Felix, *La papauté au moyen âge, Nicolas 1^{er}, Grégoire VII, Innocent III, Boniface VIII : études sur le pouvoir pontifical*, Paris, Bibliothèque nationale de France Gallica, 1881.

Serge, Latouche, *L'occidentalisation du monde, essai sur la signification, la portée et les limites de l'uniformisation planétaire*, Paris, la Découverte, 1992.

Spinoza, Baruch, *Traité politique*, traduit par E.Saisset, texte numérisé par Serge Schoeffert, édition H. Diaz, 1842.

Tocqueville, Alexis, *Démocratie en Amérique*, Paris, institut Coppet, 2012.

Towa, Marcien, *Essai sur la problématique philosophique dans l'Afrique actuelle*, Yaoundé, CLE, 1971.

Quelques mémoires sur John Locke

Mullins John Patrick, *A very strange doctrine : The naturel right of resistance in John Locke's second treatise of government*, Florida Atlantic University, Ben Lowe, 1998.

Kameni Marquise Flore Tientcheu, *Locke et la théorie du droit de résistance : Une lecture philosophique du traité du gouvernement civil*, mémoire soutenu à l'Université de Yaoundé I, sous la direction de Ayissi Lucien, 2005.

Michel Tcheugoué, *La notion de lois dans la philosophie John Locke in traité du gouvernement civil*, mémoire soutenu à l'université de Yaoundé I, sous la direction de Pierre Paul Atenga Okah, 1998.

Aimée Deuko Yokam Elisabeth, *L'idée laïque dans la pensée de John Locke, pour un bilan proversif de la lettre sur la tolérance*, mémoire soutenu à l'Université de Yaoundé I, sous la direction de Chatue Jacques, 2007.

Ngakosso-Oko Sedard Romeo, *Discours fondateur des droits de l'homme dans l'anthropologie politique de J. Locke : Essai de compréhension de l'apport lockéen dans la déclaration Universelle de droit de l'homme*, mémoire soutenu à l'Université de Yaoundé I, sous la direction de Guillaume Bwelé et de Lucien Ayissi, 2002.

Quelques mémoires consultés

Assamba Benoit Bernard, *Démocratie et mondialisation : Une lecture philosophique de l'État-nation, une nouvelle constellation politique de Jürgen Habermas*, mémoire soutenu à l'Université de Yaoundé I ? Sous la direction de Marcien Towa, 2007.

Bertrand Benjamin, *État-providence et libéralisme redistributif : entre « nouveau » et « néo » libéralisme*, mémoire soutenu à l'Université du Québec à Montréal, sous la direction de Lawrence Olivier, 2012.

Chagnon Jean, *Les mémoires de Louis XIV dans l'historiographie : L'absolutisme au fil des relectures*, mémoire soutenu à l'Université du Québec à Montréal, sous la direction de Pascal Bastien, 2010.

Jean-Paul Simo, *Le problème de l'autorité chez Spinoza : Une lecture du Traité Théologico-Politique*, mémoire soutenu à l'Université de Yaoundé I, sous la direction de Gérard Mairet, 1987.

Tchip-Tchang Jean, *Absolutisme et liberté dans Léviathan de Thomas Hobbes (LIV : I et II)*, mémoire soutenu à l'Université de Yaoundé I, sous la direction de M : Hubert Mono Ndjana, 2011.

Quelques thèses consultées

Gbikpi Bernard, *Du contrat social à la lutte pour la reconnaissance d'une théorie de légitimation du pouvoir politique à l'autre*, thèse soutenue à l'Institut universitaire Européen Florence, sous la direction d'Alessandro Pizzorno et Michel Dobry, 1996.

Javad Javid Mohammad, *Droit naturel et droit divin comme fondement de la légitimité politique. Une étude comparative du christianisme et de l'islam*, thèse soutenue à Toulouse, sous la direction de Henry Roussillon, 2005.

Sigame Boubacar Maiga, *Institutions politiques de Jean- Jacques Rousseau*, thèse soutenue à l'Université D'Aix- Marseille, sous la direction de Monnoyer Jean-Maurice, 2016.

Quelques articles sur John Locke

Fabri Eric, « *De l'appropriation à la propriété : John Locke et fécondité d'un malentendu devenu classique* », société de philosophie du Québec, 2016.

Laforest Guy, « *La révolution glorieuse, John Locke et l'impasse constitutionnelle du Canada* », les cahiers de droit, 1990.

Guy Prévost Jean, « *Choisir le bon contexte : John Locke et ses interprètes* », Université du Québec, 1993.

Les articles, conférence et cours consultés

Barder. D. Alexander et Debrix François, « *Au-delà de la souveraineté biopolitique Schmitt, Arendt, Foucault et les usagers de la violence dans la politique international in Études internationales* », <https://www.erudit.org/fr/>, 2009.

Bernadi Bernard, Leçon 37, étude du second traité du gouvernement civil.

Diderot Denis, « *Autorité politique* », article de l'encyclopédie, Québec, édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2000, 2003.

Yanou Narcisse Rostand Miafou , « *Démocratie et bonne gouvernance en Afrique. Un creuset du développement des Africains* », Université de Yaoundé I numéro 20 septembre 2003.

Hesler Nicole Duval, *La Magna Carta et son impact ici, commission internationales des juristes Canada*, colloque tenu à Québec en 1965.

Meszaros Thomas, « *Comment penser les relations internationales d'un point de vue philosophique ? Quand la problématique philosophique de l'état de nature celle de la guerre en science politique.* », www.metabasis.it, mars 2006.

Les chartes des droits de l'homme consultées

La Grande Charte des libertés, la Magna Carta (1215)

Déclaration Universelle des droits de l'homme, 1948.

France : La loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et des États

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Les sites internet consultés

Mjp.univ-perp.fr.

Fr.m.wikipedia.org.

www.lemonde.fr.

www.erudit.org.

Www. Cairn.info.

Www.capital.fr.

Www.mediaterre.org.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
REMERCIEMENTS	iii
RÉSUMÉ.....	iv
ABSTRACT	v
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE :	10
GENESE ET FONDEMENT DE LA SOUVERAINETE SELON LOCKE	10
CHAPITRE I :LA <i>MAGNA CARTA (1215)</i> EN RAPPORT AVEC LA QUESTION DE LA SOUVERAINETÉ LOCKÉENNE.....	12
I-LA <i>MAGNA CARTA (1215)</i> ET LE GOUVERNEMENT PAR LES LOIS ÉTABLIES POUR LA SAUVEGARDE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE.....	12
1- Les violations des lois par le roi Jean sans terre, une atteinte à la souveraineté du peuple anglais.....	12
2- La soumission aux lois de la <i>magna carta (1215)</i> comme expression de la souveraineté du peuple	14
II-L' APPORT DE LA <i>MAGNA CARTA (1215)</i> DANS LA CRÉATION DE L'INSTITUTION DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE.....	15
1- La création du parlement et la résolution du problème de la fiscalité.....	15
2- La création du parlement et le principe de la séparation des pouvoirs.....	17
III-LA <i>MAGNA CARTA (1215)</i> ET LA GARANTIE DES libertés ET DES DROITS, EXPRESSION DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE ANGLAIS.....	19
1- Le respect des libertés du peuple anglais	19
2- La protection des droits de l'homme et du peuple anglais	21

CHAPITRE II :LOCKE ET LES THEORICIENS MODERNES DE LA SOUVERAINETE : JEAN BODIN, THOMAS HOBBS ET SIR ROBERT FILMER	26
I- LA THÉORIE DE LA SOUVERAINETÉ SELON JEAN BODIN	27
1- Biographie de jean Bodin.....	27
2- L'état et la souveraineté selon Bodin.....	28
II-THOMAS HOBBS ET LA QUESTION DE LA SOUVERAINETÉ	30
1- La violence comme fondement de la souveraineté.....	30
2- le Léviathan, le détenteur de la souveraineté.....	32
III-LA CONCEPTION DE LA SOUVERAINETÉ SELON SIR ROBERT FILMER.....	35
1- le pouvoir naturel comme fondement de la souveraineté.....	35
2- Le roi et la question de la souveraineté	38
CHAPITRE III :JOHN LOCKE ET LA RUPTURE AVEC LES CONCEPTIONS MONARCHIQUES DE LA SOUVERAINETE ET L'ETAT DE NATURE.....	41
I-L'ÉGLISE ET LA CONCEPTION DE LA SOUVERAINETÉ	42
1- Les saintes écritures et le fondement de la souverainete.....	42
2- La papauté et le problème de la souveraineté.....	44
II- LA CONCEPTION DE LA SOUVERAINETÉ DANS LA MONARCHIE ABSOLUE.....	45
1- L'origine de la souveraineté dans la monarchie absolue.....	45
2- la volonté du monarque et souveraineté des sujets	47
III-LA THÉORIE DE L'ÉTAT DE NATURE ET LA QUESTION DE LA SOUVERAINETÉ	50
1- L'état de nature : une hypothèse méthodologique.....	50
2- État de nature et légitimation de la souveraineté du peuple	51
DEUXIEME PARTIE: LA CONCEPTION LOCKEENNE DE LA SOUVERAINETE.....	54
CHAPITRE IV :LE CONTRAT SOCIAL LOCKEEN ET L'INTRODUCTION DE L'ÉTAT DE DROIT.....	56
I- LE PRINCIPE DU DROIT ET DE LA LIBERTÉ DANS LA SOCIÉTÉ ET LA MISE EN PLACE DE L'ÉTAT DE DROIT	56
1- La primauté du droit dans la société politique.....	56

2-	Le principe de la liberté individuelle.....	60
II-	LE PRINCIPE DE L'EGALITE SOCIALE ENTRE LES HOMMES	62
1-	l'égalité de tous au sein de la société politique	62
2-	L'absence de soumission des individus.....	64
III-	LE DROIT DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE.....	66
1-	La notion de la propriété privée	66
2-	La conservation de la propriété privée	67
CHAPITRE V :	LA PRIMAUTE DES LOIS ETABLIES AU SEIN DE L'ÉTAT DE DROIT	71
I-	LA SUBORDINATION DES DIRIGEANTS AUX LOIS ÉTABLIES	72
1-	Le conformisme des dirigeants aux lois	72
2-	La limitation des pouvoirs des dirigeants.....	73
II-	LA SOUMISSION DU PEUPLE AUX LOIS ÉTABLIES.....	75
1-	Le gouvernement du peuple par ses lois établies	75
2-	L'OBEISSANCE DU PEUPLE AUX LOIS	76
III-	LA FORCE DE LA LOI DANS LA PRÉSERVATION DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE	77
1-	Les lois et la préservation des principes de la société politique : la liberté, l'égalité et le droit	77
2-	Lois et préservation des propriétés privées	78
CHAPITRE VI :	LA SOUVERAINETE LOCKEENNE, UNE INCARNATION DU PEUPLE	82
I-	LA SÉPARATION DES POUVOIRS ET LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE SELON LOCKE.....	83
1-	Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif	83
2-	Le pouvoir confédératif et le pouvoir judiciaire.....	86
II-	LA LAÏCITÉ ET LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE	88
1-	La séparation de l'église et de l'état.....	88
2-	Le respect de la liberté de conscience	92
II-	L'AUTONOMIE DU PEUPLE AU SEIN DE L'ÉTAT.....	93
1-	Le pouvoir du peuple dans la prise des décisions.....	93
2-	Le pouvoir du peuple dans la déconstruction de l'état.....	96

TROISIEME PARTIE :CRITIQUE ET PERSPECTIVE DE LA SOUVERAINETE LOCKEENNE AU XXI ^e SIECLE	100
CHAPITRE VII :CRITIQUE DE LA CONCEPTION LOCKEENNE DE LA SOUVERAINETE ..	102
I- LES LIMITES INTERNES LIÉES A LA CONCEPTION LOCKÉENNE DE LA SOUVERAINETÉ	102
1- Sur le plan individuel	102
2- Sur le plan étatique	105
II-LA MONDIALISATION ET SON INFLUENCE SUR LA SOUVERAINETÉ LOCKÉENNE	107
1- L'économie et la conception lockéenne de la souveraineté	107
2- La technologie et la souveraineté lockéenne	110
III-VIOLENCE ET SOUVERAINETÉ DU PEUPLE	112
1- La violence à l'intérieur des états.....	112
2- La violence à l'extérieur des états	115
CHAPITRE VIII :LES OUVERTURES DE LA CONCEPTION LOCKÉENNE DE LA.....	118
SOUVERAINETÉ	118
I- LA DÉMOCRATIE ET LA CONCEPTION LOCKÉENNE DE LA SOUVERAINETÉ	119
1- La démocratie selon Locke.....	119
2- Les principes de la démocratie dans la conception lockéenne de la souveraineté.....	120
II-LOCKE ET LA DOCTRINE DU LIBÉRALISME	123
1- Le libéralisme sur le plan politique	123
2- Le libéralisme économique	126
III- LOCKE ET LE FONDEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES	127
1- La notion des relations internationales dans la philosophie lockéenne	127
2- La création des alliances entre les états.....	128
CHAPITRE IX :PERTINENCE DE SOUVERAINETE LOCKEENNE AU XXI ^E SIECLE	131
I-LOCKE ET LE CONSTITUTIONNALISME DANS LE MONDE CONTEMPORAIN	131
1- La notion du constitutionnalisme	131
2- La manipulation arbitraire des lois établies.....	133

II-LUTTE CONTRE LA DÉSTABILISATION DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE	136
1- Les causes internes	136
2- Les causes externes	138
III-LOCKE ET LA PROBLÉMATIQUE DE LA PAIX DANS LE CONTEXTE CONTEMPORAIN	139
1- Les réponses lockéennes au service de la paix	139
2- La mise en place d'une société pacifique	141
 CONCLUSION GÉNÉRALE	 145
BIBLIOGRAPHIE	154